



LES DROITS HUMAINS

EN AFRIQUE

RÉTROSPECTIVE 2019

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun·e peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2020

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International)
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2020 par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : AFR 01/1352/2020 French

Original : anglais

amnesty.org



En couverture :

Des manifestants fuient alors que la police lance des pierres et du gaz lacrymogène à Wanindara, un bastion de l'opposition situé dans la banlieue nord de Conakry (27 février 2020).

© CELLOU BINANI/AFP via Getty Images

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



LES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE

RÉTROSPECTIVE 2019

SOMMAIRE

RÉSUMÉ RÉGIONAL	5
BÉNIN	12
BURKINA FASO	14
BURUNDI	17
CAMEROUN	20
CÔTE D'IVOIRE	23
GHANA	26
GUINÉE	28
GUINÉE ÉQUATORIALE	31
MALI	33
MAURITANIE	35
NIGERIA	37
OUGANDA	42
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	45
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	47
RWANDA	50
SÉNÉGAL	53
SIERRA LEONE	56
TCHAD	58
TOGO	60

RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

Alors qu'approchait l'échéance fixée au niveau régional concernant l'engagement politique de « faire taire les armes » avant 2020, des conflits armés insolubles se poursuivaient, et de nouvelles formes de violence commises par des acteurs non étatiques ont engendré des tueries, des actes de torture, des enlèvements, des violences sexuelles et des déplacements massifs, y compris des crimes de droit international, dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne.

Des conflits interminables continuaient de sévir en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (RDC), au Soudan et au Soudan du Sud, avec des attaques ciblées ou aveugles contre les populations civiles. Au Cameroun, au Mali, au Nigeria, en Somalie et dans d'autres pays encore, des groupes armés se sont livrés à des exactions, des homicides et des enlèvements notamment, et ont provoqué des déplacements massifs de populations. Les forces de sécurité ont souvent réagi en perpétrant de graves violations des droits humains, telles que des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et des actes de torture.

Ces conflits, l'insécurité, ainsi que les nouvelles formes de violence intercommunautaire qui ont surgi dans des pays comme l'Éthiopie, ont cruellement rappelé que l'Afrique était loin d'en avoir fini avec le cycle infernal des conflits armés et de la violence.

Souvent, ce ne sont pas les armes que l'on a fait taire, mais la justice et l'obligation de rendre des comptes pour les crimes et pour les autres graves violations des droits humains. Que ce soit

au Nigeria ou au Soudan du Sud, les innombrables victimes de graves atteintes aux droits fondamentaux n'ont pas obtenu justice ni réparation.

L'année a également été marquée par une répression généralisée de la dissidence, qui s'est notamment traduite par la dispersion dans la violence de manifestations pacifiques et par des attaques contre les médias, les défenseur-e-s des droits humains et l'opposition politique. Dans plus de 20 pays, des personnes ont été privées du droit de manifester pacifiquement, y compris au moyen d'interdictions illégales, du recours à une force excessive, du harcèlement ou encore d'arrestations arbitraires.

Dans les deux tiers des pays étudiés, les gouvernements ont fortement restreint la liberté d'expression, certains d'entre eux s'en prenant tout particulièrement aux journalistes, aux personnes tenant un blog, aux organisations de la société civile et à l'opposition politique, notamment dans un contexte électoral.

Ces violations ont eu lieu sur fond d'absence de protection et de mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Les expulsions forcées non accompagnées de mesures d'indemnisation ont continué dans des pays tels que l'Eswatini, le Nigeria, l'Ouganda et le Zimbabwe. Les acquisitions commerciales à grande échelle de terres ont eu des incidences négatives sur les moyens de subsistance de milliers de personnes en Angola. L'accès à la santé et à l'éducation – déjà difficile à travers le continent – a davantage encore été entravé par des conflits dans des pays comme le Burkina Faso, le Cameroun et le Mali.

Malgré tout, partout en Afrique, des gens ordinaires, des militant-e-s et des défenseur-e-s des droits humains sont descendus dans la rue. À Khartoum, à Harare, à Kinshasa ou encore à Conakry, des manifestant-e-s pacifiques ont bravé les balles et les coups pour défendre les droits que leurs dirigeants ne voulaient pas protéger. Et, parfois, leur courage a permis de changer la donne, induisant d'importants changements dans les systèmes politiques et ouvrant la voie à une réforme profonde des institutions, par exemple en Éthiopie et au Soudan.

CONFLIT ARMÉ ET VIOLENCE

L'Afrique était toujours le théâtre de certains des conflits les plus insolubles au monde, et des pays tels que le Cameroun, le Mali, le Nigeria, la République centrafricaine, la RDC, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud étaient déchirés par des conflits armés. Dans ces pays, ainsi qu'au Burkina Faso, en Éthiopie, au Mozambique et au Tchad, notamment, les attaques commises par des groupes armés et les violences intercommunautaires ont fait de nombreux morts et blessés et provoqué des déplacements de populations. Les forces de sécurité ont réagi en menant des opérations marquées par des violations généralisées des droits fondamentaux et des crimes de droit international.

ATTAQUES CIBLÉES OU AVEUGLES CONTRE DES CIVIL-E-S

Au Darfour, les forces du gouvernement soudanais et les milices qui lui étaient alliées se sont livrées à des homicides illégaux, des violences sexuelles, un pillage systématique et des déplacements forcés. Dans la région du Djebel Marra, les chiffres relevés en février faisaient état d'au moins 45 villages rasés, et les destructions se sont ensuite poursuivies ; en mai, on estimait que plus de 10 000 personnes avaient ainsi été forcées de fuir.

Au Soudan du Sud, des civil-e-s ont été tués lors d'affrontements sporadiques entre les forces gouvernementales et celles d'opposition. Les parties au conflit ont bloqué l'acheminement de l'aide humanitaire, l'enrôlement d'enfants soldats s'est accru, et les violences sexuelles liées au conflit étaient endémiques, notamment avec des viols, des viols en réunion et des mutilations sexuelles.

En Somalie, des civil-e-s ont cette année encore été tués ou blessés du fait du recours croissant par le Commandement des États-Unis pour l'Afrique (US AFRICOM) à des drones et à des avions avec équipage menant des attaques sans discernement. Plus de 50 frappes aériennes ont été enregistrées – un nombre record –, causant la mort d'au moins trois civils ; le nombre de civils tués lors de telles attaques au cours des

deux dernières années était d'au moins 17.

EXACTIONS COMMISES PAR DES GROUPES ARMÉS, VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES ET RÉACTIONS ILLÉGALES DES POUVOIRS PUBLICS

Les groupes armés ont continué de se livrer à violentes attaques et de commettre un vaste ensemble d'exactions et de crimes au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali, au Nigeria, en République centrafricaine, en RDC et en Somalie, entre autres. Certaines attaques ont constitué de graves atteintes au droit international humanitaire. Souvent, les forces de sécurité et leurs alliés y ont répondu en commettant à leur tour de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

En Somalie, l'ONU avait recensé mi-novembre plus de 1 150 victimes civiles. Al Shabab a été responsable de la plupart de ces attaques ciblées, y compris de l'attentat au camion piégé du mois de décembre, qui a causé la mort de près de 100 personnes à Mogadiscio. De nombreux civil-e-s ont également été tués ou blessés lors d'opérations militaires menées contre Al Shabab par les forces du gouvernement somalien et de ses alliés, souvent dans le cadre d'attaques menées sans discrimination.

Au Cameroun, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les groupes armés séparatistes anglophones ont continué de commettre des exactions, notamment des homicides, des mutilations et des enlèvements. L'armée a réagi de façon disproportionnée en se livrant à des exécutions extrajudiciaires et en incendiant des habitations.

La situation sur le plan de la sécurité s'est fortement dégradée dans le centre du Mali, les groupes armés et les « groupes d'autodéfense » autoproclamés tuant massivement des civil-e-s. Face à cela, les forces de sécurité maliennes ont perpétré de très nombreuses violations, notamment des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture.

En Éthiopie, les forces de sécurité ont souvent réagi par une force excessive à la multiplication des violences intercommunautaires, qui ont fait des

centaines de morts. Par exemple, en janvier, les forces armées éthiopiennes ont tué au moins neuf personnes, dont trois enfants, lors d'opérations visant à réprimer les violences ethniques dans la région Amhara. Elles se sont engagées à mener une enquête mais, à la fin de l'année, leurs conclusions n'avaient toujours pas été rendues publiques.

ABSENCE DE PROTECTION DES CIVIL-E-S CONTRE LES EXACTIONS COMMISES PAR DES GROUPES ARMÉS

De nombreux États, ainsi que les forces internationales de maintien de la paix, ont également failli à leur obligation de protéger la population civile contre les crimes de guerre et les autres graves atteintes aux droits humains perpétrés par des groupes armés, tels que les homicides, les actes de torture, les enlèvements et les déplacements massifs de population.

Dans l'est de la RDC, en novembre, la police locale et des Casques bleus de l'ONU qui se trouvaient à proximité n'ont pas réagi quand des groupes armés ont tué au moins 70 civil-e-s à Beni.

Au Nigeria, les forces de sécurité n'ont pas protégé la population civile quand Boko Haram a mené plus de 30 attaques dans le nord-est du pays, qui ont causé la mort d'au moins 378 civil-e-s et le déplacement de plusieurs milliers de personnes. Les habitants de villes et villages attaqués ont signalé le retrait des forces de sécurité nigérianes peu avant ces offensives.

Au Cameroun, dans la région de l'Extrême-Nord, la population civile a protesté contre l'absence de protection de la part de l'État, exprimant ainsi son sentiment d'abandon face à la multiplication des attaques lancées par le groupe armé Boko Haram, lors desquelles au moins 275 personnes ont été tuées et d'autres mutilées ou enlevées.

IMPUNITÉ

L'une des principales raisons de la poursuite du cycle des conflits armés et des violences dans de si nombreux pays était l'absence persistante d'enquêtes dignes de ce nom et de mesures efficaces

permettant d'amener les auteurs des flagrantes violations des droits humains, notamment de crimes de droit international, à répondre de leurs actes. De timides progrès ont été enregistrés dans certains pays mais, de manière générale, aucune initiative concrète n'était prise pour que les victimes obtiennent justice.

Au Soudan du Sud, les auteurs de graves violations commises pendant le conflit armé jouissaient toujours de l'impunité, et le gouvernement a continué de faire barrage à la création d'un tribunal hybride pour le Soudan du Sud – mécanisme judiciaire placé sous la direction de l'Union africaine et visant à solder le passif des violences et à apporter justice aux victimes du conflit.

Au Soudan, les auteurs des graves violations commises depuis 16 ans au Darfour, notamment des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide, n'avaient toujours pas été déférés à la justice.

Comme les années précédentes, le gouvernement du Nigeria n'a pris aucune véritable mesure pour apporter justice aux innombrables victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés dans le nord-est du pays par Boko Haram et par ses propres forces de sécurité.

Le président malien a promulgué une loi « d'entente nationale » qui, selon l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Mali, était susceptible d'« empêcher les victimes de violations graves d'exercer leur droit à un recours effectif devant un tribunal ou tout autre mécanisme de justice transitionnelle pour une justice juste et équitable, d'obtenir réparation et de connaître la vérité sur les violations commises dans le passé ». Malgré les nombreuses violations et exactions commises depuis 2012, seul un petit nombre de procès ont eu lieu, et les condamnations étaient encore plus rares.

L'impunité était généralisée aussi bien pour les exactions perpétrées par des acteurs non étatiques que pour les violations commises par des acteurs étatiques, notamment pour la répression exercée contre les protestataires ainsi que pour les actes de torture et les autres agressions ciblant les défenseur-e-s des

droits humains, les militant-e-s de la société civile, les minorités et les personnes réfugiées ou migrantes.

Au Soudan, les violentes attaques commises de façon persistante par les forces de sécurité contre des manifestant-e-s pacifiques – qui ont fait 177 morts et plusieurs centaines de blessés – n’ont pourtant donné lieu qu’à un seul procès. En octobre, le tout récent gouvernement de transition a mis en place une commission chargée d’enquêter sur les violations les plus graves commises à Khartoum le 3 juin. Cependant, alors que cette commission devait rendre publics son rapport et ses conclusions dans un délai de trois mois, ce délai a été prolongé.

En Éthiopie, le gouvernement n’avait toujours pas mené d’enquêtes exhaustives et impartiales sur les violences commises par des acteurs non étatiques et par les forces de sécurité, notamment sur les meurtres de protestataires et sur les nombreuses allégations portant sur des actes de torture et d’autres mauvais traitements infligés dans les prisons.

Quelques avancées timides ont tout de même été notées, en particulier en République centrafricaine : certains cas d’exactions perpétrées par des groupes armés étaient examinés par des tribunaux de droit commun, et la Cour pénale spéciale (CPS) a reçu 27 plaintes et lancé des enquêtes. Cependant, la CPS n’avait toujours pas émis de mandat d’arrêt ni ouvert de procès. De plus, l’accord de paix conclu en février entre les autorités et 14 groupes armés a conduit à la nomination au sein du nouveau gouvernement d’auteurs présumés d’atteintes aux droits humains, et l’impunité perdurait.

En RDC, la situation était tout aussi contrastée. Des tribunaux militaires ont jugé des cas de viols perpétrés dans le cadre du conflit, mais la plupart des responsables de haut rang civils et militaires soupçonnés d’avoir commis ou commandité des crimes de droit international n’avaient pas été amenés à rendre des comptes. Plusieurs personnalités politiques et hauts responsables soupçonnés de violations ont été maintenus ou nommés à des postes haut placés dans des institutions publiques.

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Des avancées ont été enregistrées concernant la Cour pénale internationale (CPI) en Côte d’Ivoire, au Mali, en République centrafricaine et en RDC, mais la situation n’a guère progressé en Guinée, au Nigeria et au Soudan.

En tout début d’année, la Chambre de première instance de la CPI a acquitté Laurent Gbagbo, ancien chef d’État ivoirien, et Charles Blé Goudé, un de ses anciens ministres, de toutes les charges de crimes contre l’humanité pesant sur eux pour des faits qui auraient été perpétrés en Côte d’Ivoire en 2010 et 2011. La procureure de la CPI a fait appel de cette décision.

En décembre, un rapport émanant du bureau de la procureure de la CPI a une fois de plus confirmé que le gouvernement nigérian ne prenait pas les mesures nécessaires afin que justice soit rendue pour les crimes de guerre et crimes contre l’humanité perpétrés par Boko Haram et par ses propres forces de sécurité pendant le conflit dans le nord-est du Nigeria. Toutefois, le bureau de la procureure n’a pas indiqué s’il allait ou non ouvrir une enquête, près de 10 ans après le lancement de l’examen préliminaire. Il a toutefois laissé entendre qu’une décision serait prise à ce sujet en 2020.

Au Soudan, les autorités n’ont transféré à la CPI ni l’ancien chef d’État Omar el Béchir, chassé du pouvoir en avril, ni les trois autres individus qui faisaient l’objet d’un mandat d’arrêt pour génocide, crimes contre l’humanité et crimes de guerre commis au Darfour.

Des avancées ont été enregistrées en ce qui concerne la République centrafricaine. En janvier, Patrice-Edouard Ngaissona, chef d’une milice anti-balaka, a été déféré à la CPI pour des crimes contre l’humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis en 2013 et en 2014. En février, cette affaire a été jointe à la procédure engagée contre Alfred Yekatom, également chef d’un groupe armé anti-balaka. En décembre, les charges retenues contre eux ont été partiellement confirmées, et l’affaire a été renvoyée en jugement.

En septembre, la CPI a confirmé les charges de crimes de guerre et de crimes

contre l’humanité retenues contre Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, ancien chef de la police islamique dans la ville de Tombouctou, au Mali.

En novembre, elle a condamné Bosco Ntaganda, ancien chef d’état-major d’une milice ayant opéré dans l’est de la RDC, à 30 ans d’emprisonnement. En juillet, il avait été déclaré coupable de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS

Dans plus de 20 pays, des personnes ont été privées du droit de manifester pacifiquement, y compris au moyen d’interdictions illégales, du recours à une force excessive, du harcèlement ou encore d’arrestations arbitraires.

Le recours à une force excessive et l’utilisation d’autres formes de violence pour disperser des manifestant-e-s pacifiques ont entraîné des arrestations illégales et aussi fait des morts et des blessés dans plusieurs pays.

Au Soudan, les manifestations pacifiques qui ont réuni des milliers de personnes ont permis de mettre fin, en avril, à plusieurs dizaines d’années d’un régime répressif dirigé par Omar el Béchir, et ravivé l’espoir de voir les droits humains enfin respectés. Mais le prix à payer a été terrible. Au moins 177 personnes ont été tuées et plusieurs centaines d’autres blessées quand les forces de sécurité ont tiré à balles réelles, lancé des gaz lacrymogènes, frappé les gens et procédé à des arrestations arbitraires pour disperser des manifestations pacifiques à Khartoum et ailleurs.

Au Zimbabwe, en janvier, les forces de sécurité ont lancé une violente répression contre les personnes qui protestaient contre la hausse des prix du carburant, tuant par balle au moins 15 protestataires, en blessant 78 autres et procédant à plus de 1 000 arrestations arbitraires.

En Guinée, les forces de sécurité ont continué de favoriser des violences lors des manifestations en recourant de façon excessive à la force. Au moins 17 personnes (dont 11 au moins en

octobre et trois en novembre) ont perdu la vie lors de manifestations contre une révision de la Constitution visant à permettre au président Alpha Condé de briguer un troisième mandat.

Entre les mois d'avril et de juin, les forces de sécurité béninoises ont tué au moins quatre personnes qui manifestaient ou se trouvaient aux abords de manifestations.

En Angola, la police et les forces de sécurité ont violemment dispersé des manifestations en faveur de l'indépendance de l'enclave de Cabinda en janvier et en décembre, et procédé à de nombreuses arrestations arbitraires. Au Tchad, 13 protestataires ont été frappés et arrêtés en avril lors d'une manifestation pacifique contre la pénurie de butane. En RDC, la police a utilisé une force excessive pour disperser au moins 35 manifestations pacifiques ; de nombreuses personnes ont été arrêtées de façon arbitraire et 90 au moins ont été blessées. À Djouba (Soudan du Sud), en mai, des personnes ont été empêchées de participer à un mouvement de protestation pacifique, les autorités ayant déployé l'armée, procédé à des fouilles systématiques des maisons et proféré des menaces.

Dans d'autres pays, les gouvernements ont recouru à des mesures administratives ou autres pour soumettre les manifestations pacifiques à des restrictions et interdictions illégales. Au Nigeria, pendant une grande partie de l'année, la police a interdit les rassemblements pacifiques dans plusieurs États et restreint l'accès à un lieu servant de point de ralliement pour la plupart des manifestations à Abuja, la capitale du pays.

Au Sénégal, les autorités ont utilisé des dispositions de la législation restreignant le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment un décret de 2011 interdisant les rassemblements dans le centre-ville de Dakar. En Tanzanie et au Togo, des modifications des lois existantes ont instauré de vastes restrictions de la liberté d'association et de réunion pacifique. En Guinée, les autorités ont interdit plus de 20 manifestations pour des motifs flous et excessivement généraux.

La répression des manifestations a été particulièrement fréquente avant,

pendant et après les élections. En janvier, les autorités camerounaises ont violemment dispersé des manifestations pacifiques contre la réélection en 2018 du président Paul Biya, et arrêté de façon arbitraire près de 300 protestataires, notamment le dirigeant du parti d'opposition Mouvement pour la renaissance du Cameroun. Au Bénin, à l'approche des élections législatives du mois d'avril, les autorités ont instauré une interdiction générale des manifestations, et de nombreux militant-e-s de l'opposition ont été arrêtés.

Dans les jours qui ont suivi l'élection présidentielle qui s'est tenue en juin en Mauritanie, des militant-e-s politiques ont été arrêtés de façon arbitraire, et les manifestations organisées par des mouvements d'opposition pour protester contre le résultat du scrutin ont été interdites. En Guinée, plus d'une soixantaine de membres du Front national pour la défense de la Constitution, un mouvement en faveur de la démocratie, ont fait l'objet d'une arrestation arbitraire. En octobre, au Mozambique, 18 personnes chargées de surveiller le déroulement du scrutin ont été arrêtées et placées en détention au secret de façon prolongée.

ATAQUES VISANT DES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS ET DES MILITANT-E-S DE L'OPPOSITION

La répression généralisée de la dissidence a également pris la forme d'attaques visant des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s et des organisations de la société civile.

En Guinée équatoriale, les militant-e-s et les défenseur-e-s des droits humains ont cette année encore été victimes de harcèlement, d'actes d'intimidation et de détention arbitraire. Alfredo Okenve, vice-président du Centre d'études et d'initiatives pour le développement (CEID), l'une des rares ONG indépendantes de défense des droits humains du pays, a été arrêté, et l'autorisation d'exercice du CEID a été annulée par décret.

Au Zimbabwe, au moins 22 défenseur-e-s des droits humains, militant-e-s et personnalités de la société civile et de l'opposition ont été inculpés par la police en raison de leur participation présumée

à l'organisation des manifestations du mois de janvier contre la flambée des prix du carburant, et d'autres ont fui le pays. Parmi les personnes arrêtées figuraient le pasteur et militant Evan Mawarire, le secrétaire général de la Confédération syndicale du Zimbabwe (ZCTU), Japhet Moyo, et le président de la ZCTU, Peter Mutasa.

Au Burundi, les autorités ont continué de réprimer les défenseur-e-s des droits humains, les militant-e-s et les organisations de la société civile. Le gouvernement a suspendu les activités de l'organisation de la société civile PARCEM, et un tribunal a confirmé la déclaration de culpabilité et la peine de 32 ans d'emprisonnement prononcées contre le défenseur des droits humains Germain Rukuki.

En juin, à l'issue d'un simulacre de procès, un tribunal sud-soudanais a condamné à des peines d'emprisonnement six hommes, dont l'universitaire et militant Peter Biar Ajak.

En Mauritanie, le militant antiesclavagiste Ahmedou Ould Wediaa a été arrêté de façon arbitraire lors d'une descente de police à son domicile, après avoir critiqué la réaction des autorités face aux manifestations liées aux élections. Au Nigeria, les défenseurs des droits humains Omoyele Sowore, Olawale Bakare et Agba Jalingo ont été arrêtés et placés en détention de façon arbitraire en raison d'accusations motivées par des considérations politiques.

Du côté des bonnes nouvelles, les autorités de la RDC ont annoncé en mars que plus de 700 personnes avaient été libérées de prison et que tous les lieux de détention illégaux gérés par l'Agence nationale de renseignements avaient été fermés sur ordre du président. Parmi les personnes libérées, certaines avaient été emprisonnées pour délit d'opinion et d'autres avaient été maintenues en détention arbitraire de façon prolongée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET AMENUISEMENT DE L'ESPACE POLITIQUE

NOUVELLES LOIS RÉGRESSIVES

Plusieurs pays ont pris des mesures en vue d'adopter de nouvelles lois destinées

à restreindre les activités des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des personnes opposées au régime en place.

La Côte d'Ivoire a adopté en juin un nouveau Code pénal qui menaçait de saper davantage encore le droit à la liberté d'expression. Ce texte érigeait notamment en infraction l'outrage au chef de l'État et la diffusion de « données de nature à troubler l'ordre public ».

Le même mois, le Burkina Faso a modifié son Code pénal en y incluant des infractions dont la définition était excessivement large et qui étaient susceptibles de servir à restreindre l'accès à l'information et à réprimer les activités des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s, des journalistes et des blogueurs et blogueuses.

La Guinée a adopté en juillet une loi portant prévention et répression du terrorisme qui contenait des dispositions à caractère trop général susceptibles d'être utilisées pour réprimer pénalement l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression.

En décembre, le Parlement fédéral du Nigeria a commencé à examiner deux projets de loi qui risquaient, en cas d'adoption, de restreindre sévèrement le droit à la liberté d'expression en ligne, l'un de ces textes prévoyant notamment la peine de mort pour sanctionner les « discours de haine ». Ces projets de loi visaient à octroyer aux autorités le pouvoir de décider de façon arbitraire de suspendre Internet, de restreindre l'accès aux réseaux sociaux et de punir d'une peine allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement le fait de critiquer le gouvernement.

LIBERTÉ DES MÉDIAS

Dans au moins 25 pays, soit plus des deux tiers des pays examinés, la liberté des médias était restreinte et des journalistes ont fait l'objet de poursuites pénales.

La situation en Somalie était particulièrement grave. Dans la région centre-sud de la Somalie et dans le Puntland, les journalistes étaient

systématiquement frappés, menacés et soumis à des arrestations arbitraires par les forces de sécurité. Le groupe armé Al Shabab a tué deux journalistes et s'en est pris à d'autres, avec des actes de violence, des manœuvres d'intimidation et des menaces. De plus, les comptes Facebook de journalistes ont été fermés, des médias ont été incités au moyen de la corruption à s'autocensurer, et au moins huit journalistes ont fui à l'étranger en raison de menaces mettant leur vie en danger.

Dans 17 autres pays, des journalistes ont été arrêtés et détenus de façon arbitraire. Au Nigeria, Amnesty International a rassemblé des informations sur 19 cas d'agression et d'arrestation et détention arbitraires de journalistes ; un grand nombre d'entre eux faisaient l'objet d'accusations forgées de toutes pièces. Au Soudan du Sud, au moins 16 professionnel-le-s des médias ont été placés en détention et des journalistes harcelés. Deux femmes journalistes notamment ont été agressées lors d'un rassemblement présidé par le chef de l'État, Salva Kiir.

Le journaliste mozambicain Amade Abubacar a été arrêté et maintenu en détention provisoire pendant plusieurs mois. En Tanzanie, le journaliste d'investigation Erick Kabendera et deux autres journalistes ont été arrêtés de façon arbitraire sur la base d'accusations fallacieuses. Quatre journalistes ainsi que leur chauffeur ont été arrêtés au Burundi alors qu'ils effectuaient un déplacement pour enquêter sur des informations faisant état d'affrontements entre les forces de sécurité et un groupe armé.

En Sierra Leone, les pouvoirs publics ont continué d'utiliser la Loi relative à l'ordre public pour faire taire les journalistes et les militant-e-s, entre autres.

Les autorités ont aussi fréquemment fermé ou suspendu des médias. En janvier, le gouvernement de la RDC a fermé plusieurs médias dans le but d'empêcher la publication de résultats électoraux non officiels et d'endiguer les vastes mouvements de protestation déclenchés par les allégations de fraude électorale massive. En mai, la Commission ougandaise des communications a ordonné la suspension de membres du personnel de 13 stations de radio et de télévision indépendantes

qui avaient couvert l'arrestation arbitraire du musicien et représentant politique de l'opposition Bobi Wine. Des médias ont également été fermés au Ghana, en Tanzanie, au Togo et en Zambie.

Les informations indépendantes et les opinions dissidentes ayant été de plus en plus contraintes de migrer sur les canaux de communication en ligne, les autorités ont suivi le mouvement en soumettant ces outils à des restrictions. L'accès à Internet a été bloqué au Zimbabwe en janvier lors des mouvements de protestation liés aux prix du carburant, et aussi au Bénin, en Mauritanie et en RDC pendant et après les élections. En juillet, le président tchadien a annoncé avoir demandé aux fournisseurs de services Internet concernés de lever les restrictions sur les réseaux sociaux. Les autorités avaient auparavant nié être à l'origine des blocages en place depuis 2018.

PERSONNES RÉFUGIÉES, MIGRANTES OU DÉPLACÉES

Les conflits qui perduraient, ainsi que les crises humanitaires récurrentes et les violations persistantes des droits humains, ont contraint des centaines de milliers de personnes à s'enfuir de chez elles pour se protéger.

En Somalie, le conflit, les sécheresses et inondations, et les obstacles à l'aide humanitaire ont causé le déplacement de plus de 300 000 personnes. Le Cameroun a lui aussi été le théâtre de déplacements sur son territoire, touchant notamment 700 000 personnes dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en raison de l'insécurité, et plus de 270 000 autres personnes dans la région de l'Extrême-Nord en raison des attaques de Boko Haram. D'autres déplacements de populations de ce type ont été observés dans la région : en République centrafricaine, où ils ont touché 600 000 personnes ; au Burkina Faso, avec plus d'un demi-million de personnes déplacées ; au Tchad, avec plus de 222 000 personnes déplacées ; et au Mali, où elles ont été plus de 200 000 à subir ce sort.

Les personnes réfugiées et migrantes qui fuyaient dans des pays voisins étaient parfois victimes d'exactions, de violations et d'un renvoi forcé.

Le Rwanda accueillait près de 150 000 personnes réfugiées et demandeuses d'asile qui venaient principalement du Burundi et de RDC. À la fin de l'année, personne n'avait été déféré à la justice pour les trois cas où, en 2018, les forces de sécurité rwandaises ont ouvert le feu sur des réfugié-e-s qui manifestaient, tuant au moins 11 personnes congolaises et blessant de nombreux autres protestataires.

Le gouvernement de la Tanzanie a continué d'exercer des pressions sur plus de 160 000 personnes réfugiées et demandeuses d'asile pour qu'elles retournent au Burundi, malgré les graves violations dont continuaient d'être victimes dans ce pays les sympathisant-e-s avérés ou supposés de l'opposition, y compris les réfugiés de retour dans le pays. Les pressions se sont accrues en août quand le gouvernement a signé un accord bilatéral avec le Burundi afin de procéder au renvoi « volontaire ou non » des personnes réfugiées.

En Afrique du Sud, en raison d'un système défaillant de gestion de l'asile, des centaines de milliers de personnes demandeuses d'asile n'ont pas pu obtenir les documents nécessaires. Le taux de demandeurs déboutés était de 96 %, et l'on estimait à environ 190 000 le nombre de demandes accumulées faisant l'objet d'un recours ou en cours d'examen. Les violences xénophobes observées en août et en septembre ont causé la mort d'au moins 12 personnes, sud-africaines et étrangères, en partie en raison de l'impunité qui sévissait depuis des années pour des attaques commises par le passé.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

La discrimination, la marginalisation et les violences faites aux femmes et aux filles, qui découlaient souvent de traditions culturelles et étaient institutionnalisées par des lois injustes, perduraient dans un certain nombre de pays.

Les femmes et les filles étaient victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle et liée au genre dans de nombreux pays, notamment en Afrique du Sud, au Burundi, au Cameroun, au

Nigeria, en République centrafricaine, en RDC, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud.

De timides avancées ont été enregistrées en Sierra Leone avec l'adoption d'une nouvelle loi prévoyant désormais la saisine directe de la Haute Cour pour toutes les affaires d'atteintes sexuelles.

Les filles enceintes étaient toujours exclues du système scolaire en Guinée équatoriale, en Sierra Leone et en Tanzanie. On a entrevu une lueur d'espoir en décembre, quand la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est prononcée contre l'interdiction faite depuis 2015 par la Sierra Leone aux jeunes filles enceintes de passer des examens et de suivre une scolarité normale, estimant que cette interdiction représentait une discrimination.

Des mesures encourageantes ont été prises pour protéger les femmes et les filles contre la discrimination. En novembre, le gouvernement de transition du Soudan a abrogé des lois restrictives relatives à l'ordre public qui réglementaient la présence des femmes dans les espaces publics. Le Ghana a présenté un projet de loi sur la discrimination positive visant à ce que les femmes occupent 50 % des postes de pouvoir dans la vie publique, mais malgré l'intense travail de plaidoyer d'organisations locales de défense des droits de femmes, ce texte n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année.

PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Des superstitions attribuant des pouvoirs magiques aux personnes albinos ont cette année encore été à l'origine d'agressions visant ces personnes. Au Malawi, un homme âgé de 60 ans a été mutilé et assassiné sous les yeux de son fils de neuf ans en janvier. Le mois suivant, un garçon de 14 ans a été enlevé, et l'on ignorait toujours ce qu'il était advenu de lui.

En juillet, le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe a adopté une motion condamnant les attaques, enlèvements, homicides et actes de discrimination visant les personnes albinos dans toute la région.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) étaient la cible de discriminations, de poursuites judiciaires, de harcèlement et de violences, notamment en Angola, en Eswatini, au Ghana, en Guinée, au Nigeria, en Ouganda, au Sénégal, en Sierra Leone et en Tanzanie.

Au Nigeria, les autorités ont procédé à de nombreuses arrestations de gays, de lesbiennes et de personnes bisexuelles et, en décembre, 47 hommes ont été jugés à Lagos parce qu'ils avaient manifesté publiquement de l'affection pour d'autres hommes.

Au Sénégal, au moins 11 personnes ont été arrêtées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou présumée. Neuf d'entre elles ont été condamnées à des peines allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement. En Ouganda, la police a arrêté 16 militants LGBTI en octobre et les a contraints à subir un examen anal. En Tanzanie, six centres de santé qui menaient des activités en faveur des droits des personnes LGBTI ont été fermés, et certains d'entre eux ont été accusés de « promouvoir des actes contraires à l'éthique ».

Pour terminer sur une note positive, le Parlement angolais a adopté un nouveau Code pénal dépénalisant les relations sexuelles entre personnes du même sexe, et la Haute Cour du Botswana a rendu une décision historique dépénalisant les relations homosexuelles entre adultes consentants.

MOYENS DE SUBSISTANCE, ÉDUCATION ET SOINS DE SANTÉ

De nombreux gouvernements n'ont pas protégé ni mis en œuvre les droits à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant, y compris le droit au logement.

MOYENS DE SUBSISTANCE MENACÉS

En Angola, le détournement à grande échelle de terres à des fins d'élevage commercial de bétail, opéré sans consultation ni indemnisation des

éleveurs nomades traditionnels, a eu pour conséquence d'affamer le bétail de ces communautés pastorales, qui se sont retrouvées confrontées à l'insécurité alimentaire et à la faim.

Dans le sud de la RDC, l'accident qui a provoqué la mort de 43 mineurs travaillant de manière artisanale, et le déploiement de l'armée dans deux vastes mines de cuivre et de cobalt ont mis en évidence l'insuffisance de la réglementation relative à l'extraction minière et de la protection des droits humains. En République centrafricaine, un rapport parlementaire a dénoncé la responsabilité d'une compagnie minière dans la pollution d'un cours d'eau local.

EXPULSIONS FORCÉES

Dans des pays comme l'Eswatini, le Nigeria, l'Ouganda et le Zimbabwe, le droit à un logement convenable a été violé, les autorités ayant procédé à des expulsions forcées. Plusieurs milliers de personnes ont été expulsées de leur logement sans que soit respectée la procédure légale et sans indemnisation ni autre réparation. Par exemple, au cours de l'année, le gouvernement nigérian a procédé à l'expulsion forcée de plus de 20 communautés dans l'État de Lagos.

En Eswatini, plusieurs centaines de personnes étaient toujours exposées au risque d'une expulsion forcée. Lors d'une réunion avec Amnesty International en mai, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un moratoire sur toutes les expulsions mais, à la fin de l'année, il n'avait toujours pas annoncé une telle mesure.

ACCÈS À LA SANTÉ

Le droit à la santé était gravement menacé dans des pays tels que le Burundi, Madagascar, la RDC et le Zimbabwe. En RDC, les épidémies d'Ebola, de rougeole et de choléra ont respectivement fait au moins 1 680, 5 000 et 260 morts. Au Burundi, plus de 3 100 personnes sont mortes du paludisme. Le conflit armé au Cameroun a causé la destruction de plusieurs établissements de santé.

En Afrique du Sud, de nombreuses informations ont fait état d'une pénurie de contraceptifs et de médicaments

antirétroviraux, ainsi que d'un manque de personnel dans les centres de prise en charge des victimes de viol.

ACCÈS À L'ÉDUCATION

Dans les pays en proie à un conflit armé, l'accès à l'éducation était particulièrement problématique. Au Mali, on recensait en juin 920 écoles fermées, et plusieurs attaques ont été menées contre le personnel enseignant et des établissements scolaires. Au Cameroun, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en proie au conflit, en décembre, seules 17 % des écoles fonctionnaient encore et 29 % seulement des enseignant-e-s étaient en mesure de travailler, selon les statistiques de l'ONU. Au Burkina Faso, les attaques menées par des groupes armés ont provoqué la fermeture de 2 087 écoles, et plus de 300 000 élèves et de 9 000 enseignant-e-s étaient impactés.

Point positif, le gouvernement de la RDC a mis en place la gratuité de l'enseignement primaire – droit inscrit dans la Constitution du pays –, au bénéfice de plusieurs millions d'enfants. Cependant, cette avancée a été freinée par des insuffisances en matière de planification et d'infrastructures, et par un manque de financement.

ORGANES RÉGIONAUX DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

Les décisions des organes régionaux n'étaient que peu appliquées, et le fonctionnement de ces organes a souvent été mis à mal par un manque de coopération de la part des États membres, ainsi que par des tentatives visant à saper leur indépendance et leur autonomie.

Un petit nombre de pays ont soumis, en tant qu'États parties, des rapports à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), mais avec plusieurs années de retard. La plupart des États ayant reçu des demandes portant sur des appels urgents ou des mesures conservatoires n'ont pas répondu, alors même que ces demandes concernaient des cas avec des risques de préjudice irréparable.

Quelques États seulement ont accepté des demandes de visite dans le pays émanant d'organes régionaux, mais aucun n'a pris de mesures pour faciliter ces visites en 2019, et pas un seul d'entre eux n'a adressé une invitation permanente à la CADHP ou au CAEDBE.

En août, le président du Zimbabwe a promis que le pays allait ratifier le Protocole sur la Cour africaine, mais cela n'avait toujours pas été fait à la fin de l'année. La Tanzanie a retiré aux personnes physiques et aux ONG le droit de saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples d'une affaire mettant en cause le pays, cherchant ainsi cyniquement à échapper à son obligation de rendre des comptes.

Malgré les nombreuses difficultés auxquelles ils se heurtaient, la CADHP et le CAEDBE ont généré un nombre relativement impressionnant de nouvelles normes relatives aux droits humains, notamment avec l'Observation générale n° 5 sur le droit à la liberté de circulation émise par la CADHP.

PERSPECTIVES

L'Afrique est confrontée à de nombreux défis. La protection de la population civile dans les conflits armés, la levée des mesures répressives visant les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s, l'ouverture de l'espace politique au dialogue, le combat contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des minorités, ainsi que la défense des droits économiques, sociaux et culturels des personnes vulnérables ne représentent que quelques-uns de ces défis.

La leçon à retenir pour l'année 2019 est la suivante : l'obligation de rendre des comptes et la justice sont au cœur de toute véritable solution, de même que l'énergie et la résilience des personnes sont les moteurs qui permettent d'obtenir des avancées constructives et déterminantes.

L'Union africaine a déclaré que l'objectif pour l'année 2020 devait être de « faire taire les armes ». Cependant, en Afrique, la fin des conflits semble encore fort lointaine. Cet objectif ne pourra se réaliser qu'en mettant fin à la culture généralisée de l'impunité, et en garantissant justice et réparation pour les victimes des graves atteintes aux droits fondamentaux.



Des membres et des bénévoles d'Amnesty International se sont rassemblés à Cotonou afin de réclamer justice pour Prudence Amoussou, une mère de sept enfants qui a perdu la vie après avoir été blessée par balle lors des manifestations qui ont fait suite aux élections législatives controversées organisées au Bénin en mai 2019.
© Amnesty International

BÉNIN

République du Bénin

Chef de l'État et du gouvernement : **Patrice Talon**

Les autorités béninoises ont porté atteinte aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique dans le cadre des élections législatives. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des personnes qui manifestaient, en toute impunité. Des manifestant-e-s et des passant-e-s ont été tués, et beaucoup d'autres ont été arrêtés et détenus de façon arbitraire.

CONTEXTE

Les partis d'opposition ont été écartés des élections législatives du 28 avril, ce qui a provoqué des tensions politiques et des manifestations dans tout le pays. Il leur a été interdit de participer

au scrutin parce que la Commission électorale nationale autonome (CENA) avait invalidé, le 5 mars, leur candidature pour non-respect de dispositions du Code électoral de 2018. La décision de la CENA a été confirmée par la Cour constitutionnelle le 13 mars.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

INTERDICTION DES MANIFESTATIONS

Les autorités locales ont interdit toutes les manifestations pendant la période préélectorale, notamment dans la ville de Parakou et dans les départements des Collines et du Zou.

ARRESTATIONS MASSIVES DE MANIFESTANT-E-S

De nombreux militant-e-s politiques, notamment des membres de partis d'opposition, ont été arrêtés dans le contexte des élections législatives. Parmi eux figurait Joseph Aïmassé, membre de la

Confédération syndicale des travailleurs du Bénin, qui a été interpellé le 28 mars et condamné, en avril, à deux mois d'emprisonnement pour avoir appelé à une manifestation non autorisée. Yibatou Sani Glélé, membre du Parti du renouveau démocratique (PRD, dans l'opposition) et alors députée, a été arrêtée en même temps qu'un autre membre de son parti le 23 avril, lors d'un rassemblement avec des femmes sur le marché Ouando, à Porto-Novo. Les personnes réunies protestaient pacifiquement contre l'exclusion du PRD des élections législatives. Yibatou Sani Glélé et l'autre membre du parti ont tous les deux été inculpés d'organisation d'une manifestation non autorisée et d'incitation à organiser une manifestation non autorisée. Ils ont été relâchés le jour même dans la soirée, et convoqués au tribunal.

Le 28 mai, un juge a ordonné le placement en détention provisoire de 60 personnes inculpées de violences et voies de fait, participation à un attroupement armé et incitation directe à un attroupement armé. Elles ont été maintenues en détention sans jugement

pendant plusieurs mois, et ont toutes été remises en liberté le 8 novembre à la suite de l'adoption d'une loi d'amnistie.

Le 22 juin, l'ancien président Boni Yayi a quitté le pays après que sa maison eut été encerclée par des soldats pendant plus de 50 jours.

COUPURE D'INTERNET

Le jour de la tenue des élections législatives, l'accès à Internet a été coupé dans l'ensemble du pays.

ARRESTATIONS DE JOURNALISTES

Des journalistes ont été arrêtés et déclarés coupables d'infractions pénales pour avoir exercé leurs droits humains, notamment le droit à la liberté d'expression et d'information.

Casimir Kpedjo, rédacteur en chef du quotidien *Nouvelle Économie*, a été arrêté le 18 avril à la suite d'une plainte déposée par l'agent judiciaire de l'État béninois parce qu'il avait déclaré sur Facebook que la dette du pays avoisinait les 725 millions de dollars des États-Unis (environ 400 milliards de francs CFA) et que cela était contraire aux dispositions de la loi de finances pour 2019. Il a été inculpé de publication de « fausses informations » et libéré sous caution le 23 avril. Son procès, qui a été ajourné à de nombreuses reprises, devrait avoir lieu en 2020.

Le 19 juin, la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) a fait savoir à la journaliste Emmanuelle Sodji, correspondante pour France 24, qu'il lui était interdit de travailler au Bénin. Cette décision est intervenue à la suite de la publication par la journaliste d'informations sur la situation en matière de sécurité dans le nord du pays. En novembre, elle n'avait toujours pas pu obtenir d'accréditation. En décembre, la station de radio Soleil FM, appartenant à l'opposant Sébastien Ajavon, a dû suspendre ses émissions, la HAAC ayant estimé qu'elle ne pouvait pas valider la demande de renouvellement de la licence de cette radio.

Ignace Sossou, journaliste travaillant pour le site d'actualités Bénin Web TV, a

fait l'objet de poursuites pour publication de fausses informations en raison de deux articles portant sur l'évasion fiscale au Bénin. Le 12 août, il a été condamné à un mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 500 000 francs CFA (environ 850 dollars des États-Unis) pour diffamation. Ses avocats ont fait appel de ce jugement. Le 24 décembre, un tribunal béninois a condamné Ignace Sossou à 18 mois d'emprisonnement et à 200 000 francs CFA d'amende pour « harcèlement par le biais de moyens de communication électroniques ». Le 18 décembre, il avait relayé sur Twitter des propos attribués au procureur de la République, qui était intervenu lors d'une conférence Vérifox organisée par l'Agence française de développement médias (CFI).

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes et des matraques pour disperser des manifestations pacifiques organisées par des partis d'opposition. L'armée a aussi été déployée sur certains sites des manifestations.

Le 26 février, à Kilibo, dans la commune de Ouèssè, une personne est morte lors d'affrontements entre manifestant-e-s et membres des forces de sécurité.

Entre avril et juin, au moins quatre personnes qui manifestaient ou se trouvaient aux abords de manifestations ont été tuées par balle. Kandissounon Djayane, un apprenti soudeur âgé de 19 ans, est mort le 2 mai à Kandì, une ville du nord du pays, un jour après avoir été blessé par balle à l'abdomen. Le même jour, Prudence Amoussou, qui était âgée de 37 ans et mère de sept enfants, a été tuée par balle lors d'une manifestation. Sa famille s'est vu interdire l'accès à sa dépouille. Trois mois plus tard, les autorités ont ordonné à ses proches de venir récupérer son corps, conservé à la morgue, et ont délivré un certificat de décès indiquant qu'elle était morte « des suites d'une maladie ».

IMPUNITÉ

Les violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité

à l'encontre de manifestant-e-s avant et après les élections législatives sont restées impunies. Le 24 octobre, le juge chargé d'enquêter sur les homicides illégaux commis lors des manifestations a prononcé un non-lieu, au motif qu'il ne disposait pas d'éléments suffisants au sujet des auteurs présumés. Les familles des victimes n'ont pas été informées de cette décision.

Le 31 octobre, l'Assemblée nationale a adopté une loi d'amnistie portant sur toutes les infractions pénales commises entre les mois de février et de juin qui étaient liées aux élections législatives. Cette loi, qui a été promulguée le 7 novembre, mettait à l'abri de poursuites judiciaires les membres des forces de sécurité soupçonnés d'atteintes aux droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne les homicides commis sur la personne de manifestant-e-s.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Deux touristes français ont été enlevés le 1^{er} mai, et leur guide a été tué, alors qu'ils effectuaient un safari dans le nord du pays, près de la frontière avec le Burkina Faso. Ces touristes ainsi que deux autres otages ont été libérés 10 jours plus tard au Burkina Faso par les forces françaises.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En juin, dans ses observations finales concernant le rapport sur le Bénin, le Comité contre la torture des Nations unies a recommandé aux autorités de modifier le Code pénal du pays afin de rendre l'incrimination de la torture pleinement conforme aux dispositions de la Convention contre la torture [ONU]. Il leur a recommandé de diligenter des enquêtes approfondies et impartiales concernant toutes les allégations de torture et d'autres mauvais traitements. Il les a également encouragées « à mener sans délai des enquêtes impartiales et approfondies sur toute allégation d'usage excessif de la force, et à développer des lignes directrices claires sur le recours à la force et aux armes intégrant les principes de légitimité, de nécessité, de proportionnalité et de précaution ».



Une fillette regarde par la fenêtre de sa classe à Pissila (27 janvier 2020). Barsalogo est une petite ville du nord du Burkina Faso qui abrite 10 000 personnes déplacées et réfugiées ayant fui les attaques de groupes armés et les violences intercommunautaires.
© OLYMPIA DE MAISMONT/AFP

BURKINA FASO

Burkina Faso

Chef de l'État : **Roch Marc Christian Kaboré**

Chef du gouvernement : **Christophe Dabiré**

(a remplacé Paul Kaba Thiéba en janvier)

Des groupes armés et les forces de sécurité ont commis des atteintes aux droits humains. Une nouvelle loi adoptée sur fond de préoccupations pour la sécurité a restreint la liberté d'expression. Le procès concernant la tentative de coup d'État de 2015 s'est conclu. Des progrès ont été accomplis en matière de protection des droits sexuels et reproductifs des femmes.

CONTEXTE

L'insécurité dans le nord du Burkina Faso s'est diffusée vers l'est, entraînant une hausse significative des atteintes aux droits humains. L'état d'urgence était en vigueur dans six des 13 régions du pays. Quatre fois plus de personnes ont été tuées au premier semestre de 2019 que durant toute l'année 2018.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés comme Ansarul Islam, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) auraient perpétré la plupart des attaques contre la population, y compris contre des représentant-e-s de l'État et des

chefs traditionnels. Les *koglweogo* et d'autres groupes d'autodéfense ont commis des atteintes aux droits humains.

Cinquante personnes ont été tuées et 66 autres ont disparu lors d'un assaut lancé par un groupe armé contre le village de Yirgou (province du Sanmatenga) les 1^{er} et 2 janvier, selon les autorités. El Hadj Boureima Nadbanka, chef des *koglweogo* de la province du Namentenga, a été arrêté le 23 décembre dans le cadre de l'enquête sur ces homicides. Dans la province du Sanmatenga, au moins 29 personnes ont été tuées le 8 septembre, lorsque des hommes armés ont attaqué un convoi alimentaire sur la route reliant Guendbila à Barsalogo.

Des attaques meurtrières ont eu lieu dans la province du Soum (région du Sahel),

frontalière du Mali. Le 9 juin, au moins 19 personnes ont trouvé la mort lorsqu'un marché et une mine d'or artisanale ont été pris d'assaut à Arbinda. Les 26 et 27 octobre, des hommes armés ont tué au moins 15 personnes dans une attaque contre le village de Pobé-Mengao. Le 24 décembre, 35 civils, dont 31 femmes, et sept membres des forces de défense et de sécurité ont été tués dans une attaque à Arbinda.

Des sites miniers ont été pris pour cible. Le 6 novembre, 37 employés de la mine d'or de Boungou ont été tués lorsque leur convoi, comptant plusieurs bus, est tombé dans une embuscade tendue par un groupe armé. Le 16 janvier, un Canadien, cadre d'une entreprise minière, a été enlevé à Tiabongou, puis tué.

Des dignitaires et des sites religieux ont également été visés. Le 31 mars, un groupe armé a attaqué la ville d'Arbinda et tué un chef religieux local et six membres de sa famille. Cet événement a déclenché des affrontements intercommunautaires à Arbinda et dans les villages voisins, qui ont fait au moins 60 morts. Le 29 avril, dans la province du Soum, six membres d'une congrégation ont été tués lors d'une attaque contre l'église protestante de Silgadji. Le 12 mai, cinq fidèles et un prêtre ont été tués dans l'église catholique de Dablo (province du Sanmatenga). Le lendemain, quatre personnes ont été tuées lors d'une procession catholique à Zimtenga (province du Bam). Le 11 octobre, des hommes armés ont tué 16 civils dans l'attaque de la grande mosquée de Salmossi (province de l'Oudalan). Le 1^{er} décembre, 14 membres d'une congrégation ont été tués par un groupe armé qui a attaqué une église protestante à Hantoukoura (province du Komondjari).

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Le 5 février, le gouvernement a annoncé la « neutralisation » de 146 « terroristes » dans les provinces du Yatenga et du Loroum, dans le nord du pays. Selon le Mouvement burkinabè des droits de l'homme et des peuples (MBDHP), une organisation locale de la société civile, certains de ces homicides pourraient s'apparenter à des exécutions extrajudiciaires.

PERSONNES DÉPLACÉES

En novembre, on dénombrait plus d'un demi-million de personnes déplacées au Burkina Faso, selon les pouvoirs publics et les Nations unies. Les provinces de l'Oudalan, du Bam, du Soum et du Sanmatenga, où se sont produites 53 % des violences recensées dans le pays en 2019, abritaient 76 % des personnes déplacées, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

JUSTICE

Les généraux Gilbert Diendéré et Djibril Bassolé ont été condamnés à 20 ans et à 10 ans d'emprisonnement, respectivement, pour leur rôle dans la tentative de coup d'État de septembre 2015 contre le gouvernement de transition. Gilbert Diendéré, ainsi que 23 autres personnes, étaient en instance de jugement pour l'homicide de l'ancien président Thomas Sankara, perpétré en 1987. Le général devait répondre des chefs d'inculpation suivants : « attentat, assassinat et recel de cadavre ».

L'ex-président Blaise Compaoré était toujours en exil. Il était inculpé de coups et blessures volontaires, de complicité de coups et blessures, d'assassinat et de complicité d'assassinat dans l'affaire des 33 personnes tuées et 88 autres blessées lors de manifestations de grande ampleur le 29 octobre 2014. Trente-deux anciens ministres devaient également répondre de complicité d'homicide et de coups et blessures volontaires. Le procès de Blaise Compaoré et de ces anciens ministres était suspendu par la Haute Cour de justice depuis juin 2017 afin de permettre la révision de la loi organique de cette juridiction, après que le Conseil constitutionnel eut estimé que ses articles 21 et 33 étaient inconstitutionnels. La loi organique de la Haute Cour a été révisée, mais le procès n'avait pas repris à la fin de l'année.

Le 4 juin, une juridiction française a ordonné l'extradition de François Compaoré, le frère de l'ex-président, vers le Burkina Faso, qui avait décerné à son encontre un mandat d'arrêt international en 2017 dans le cadre de l'enquête sur l'homicide du journaliste Norbert Zongo, perpétré en 1998.

Selon le Comité contre la torture [ONU], 202 personnes détenues avaient été inculpées de terrorisme mais n'avaient pas encore été jugées.

DÉTENTION

Le grave problème de la surpopulation persistait dans les centres de détention, dont le taux d'occupation s'élevait à 180 % au niveau national (et à 372 % à Bobo-Dioulasso). La proportion élevée de personnes en détention provisoire (38 %) demeurait également problématique. Le 15 juillet, 11 personnes sont mortes en garde à vue à l'Unité antidrogue de la police nationale, à Ouagadougou. Neuf policiers ont été inculpés d'homicide involontaire et de non-assistance à personne en danger. Les tribunaux ont continué de recourir à des « ordres de mise à disposition », qui leur permettaient de placer des personnes en détention sans inculpation, en violation des normes internationales d'équité des procès.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Burkina Faso a modifié en juin son Code pénal en adoptant la Loi n° 044-2019/AN.

Ce texte prévoyait des infractions dont la définition était excessivement large et qui pourraient servir à réprimer les défenseur-e-s des droits humains, les journalistes et les blogueurs/blogueuses, ainsi qu'à restreindre l'accès à l'information. L'article 312-11 incriminait les entreprises de « démoralisation des forces armées », et d'autres articles limitaient l'accès aux informations relatives à des opérations ou des armes militaires et la diffusion de telles informations, dans le but de protéger l'ordre public ou l'intégrité des opérations militaires.

Le 8 février, Adama « Damiss » Ouedraogo, directeur de publication du journal *Le Dossier*, a été convoqué par le Conseil supérieur de la communication (CSC) après que son journal eut diffusé sur les réseaux sociaux un enregistrement audio dans lequel le discours du gouvernement au sujet de la « neutralisation de 146 terroristes » dans les communes de Kain, Bomboro et Banh était remis en cause et ces

actes étaient qualifiés d'« exécutions extrajudiciaires ».

Le 12 novembre, Naïm Touré, militant sur Internet, a été arrêté arbitrairement par la police, officiellement en raison de « publications sur les réseaux sociaux ». Il a été libéré sans inculpation quelques jours plus tard.

Le 26 décembre, le militant Kémi Seba a été condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 200 000 francs CFA (300 euros) pour outrage au président et à des chefs d'État étrangers, à la suite d'une conférence publique tenue à Ouagadougou.

DROITS DES FEMMES

En juin, le gouvernement a accepté de fournir gratuitement des services de planning familial, y compris des moyens de contraception et des consultations médicales. L'objectif était d'éliminer les obstacles entravant l'accès des femmes et des filles aux informations, aux produits et aux services en matière de santé sexuelle et reproductive.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le droit à l'éducation a été mis à mal par la situation du pays en matière de sécurité. Des groupes armés ont attaqué

des écoles et des enseignant-e-s, empêchant des milliers d'élèves d'accéder à l'éducation. Au 19 décembre, ces attaques avaient conduit à la fermeture de 2 087 établissements scolaires, qui accueillaient 303 090 élèves et 9 264 enseignant-e-s, selon le ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales.



Quatre journalistes du groupe de presse indépendant Iwacu (de gauche à droite : Agnès Ndirubusa, Christine Kamikazi, TERENCE MPOZENZI, Egide Harerimana) et leur chauffeur (Adolphe Masabarakiza) comparaissent devant le tribunal de grande instance de Bubanza, dans l'ouest du Burundi, pour « complicité d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État » (30 décembre 2019). Le ministère public a requis une peine de 15 ans d'emprisonnement contre les quatre journalistes et leur chauffeur, arrêtés le 22 octobre 2019 alors qu'ils enquêtaient sur l'incursion de rebelles burundais venus de la République démocratique du Congo voisine.
© TCHANDROU NITANGA/AFP via Getty Images

BURUNDI

République du Burundi

Chef de l'État et du gouvernement : **Pierre Nkurunziza**

Cette année encore, de graves atteintes aux droits humains ont eu lieu, notamment des agressions motivées par des considérations politiques contre des opposant-e-s à l'approche des élections de 2020. Les droits à la liberté d'expression et d'association étaient fortement restreints. Les professionnel-le-s des médias, les personnalités politiques de l'opposition et les défenseur-e-s des droits humains étaient particulièrement visés. Les principaux auteurs présumés des atteintes aux droits humains étaient des membres des *Imbonerakure* (la branche jeunesse du parti au pouvoir), ainsi que le Service national de renseignement (SNR) et la police. Des mesures discriminatoires étaient imposées aux femmes et aux filles, qui étaient

également victimes de violences sexuelles imputables essentiellement à des agents de l'État. La situation humanitaire demeurait catastrophique et des millions de personnes, confrontées à l'insécurité alimentaire, avaient besoin d'une aide humanitaire.

CONTEXTE

Lors du référendum de 2018, les Burundais et Burundaises se sont prononcés en faveur de l'adoption d'une nouvelle Constitution, qui prévoyait la création du poste de Premier ministre et modifiait les règles limitant le nombre de mandats présidentiels. Aux termes de la nouvelle Constitution, le mandat présidentiel passait de cinq à sept ans et la limite était fixée à deux mandats consécutifs, et non plus à deux mandats au total, ce qui permettait de se représenter ultérieurement. Le président a déclaré qu'il ne briguerait pas de nouveau mandat en 2020.

Des attaques armées isolées ont eu lieu dans les zones frontalières en 2018 et

2019. En mai 2018, au moins 26 personnes, dont des enfants, ont été tuées dans une attaque lancée, semble-t-il, par des rebelles basés en République démocratique du Congo (RDC) contre le village de Ruhagarika, dans la province de Cibitoke. En octobre 2019, des affrontements ont éclaté entre un groupe armé d'opposition et les forces de sécurité dans la province de Bubanza.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont continué à réprimer les activités des défenseur-e-s des droits humains et des organisations de la société civile, notamment en engageant des poursuites à leur encontre et en les condamnant à de longues peines d'emprisonnement.

Nestor Nibitanga, ancien observateur régional de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), était toujours détenu à la prison de Murembwe, à Rumonge, où il purgeait

une peine de cinq ans d'emprisonnement prononcée par le tribunal de Mukaza, à Bujumbura, en août 2018 pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'État ». Il a été déclaré coupable d'avoir continué de rédiger des rapports pour l'APRODH après que les pouvoirs publics eurent ordonné la fermeture de l'organisation. Or, il a affirmé que le rapport trouvé sur une clé USB au moment de son arrestation n'était pas destiné à l'APRODH mais à un réseau de défense des droits humains avec lequel il travaillait et qui était reconnu par l'État.

Emmanuel Nshimirimana, Aimé Constant Gatore et Marius Nizigiyimana, membres de l'organisation de la société civile Parole et action pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités (PARCEM), ont enfin été libérés de la prison de Mpimba, à Bujumbura, en mars, la cour d'appel de Ntahangwa ayant annulé leur déclaration de culpabilité en décembre 2018. Ils avaient été arrêtés en 2017, alors qu'ils organisaient un atelier sur les droits humains, et condamnés en mars 2018 à 10 ans d'emprisonnement pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'État ». En juin 2019, l'État a suspendu les activités de l'organisation, l'accusant de s'être écartée de ses objectifs et de « ternir l'image du pays » et celle de ses dirigeants dans le but de troubler « la paix et l'ordre public ».

En juillet, la cour d'appel de Ntahangwa a confirmé la déclaration de culpabilité de Germain Rukuki, ancien employé de l'ACAT-Burundi (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), une organisation de défense des droits humains interdite. Il avait été reconnu coupable d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'État » et condamné à 32 ans de réclusion en 2018 pour ses activités en faveur des droits humains. Parmi les éléments à charge figurait la correspondance électronique qu'il avait entretenue avec le personnel de l'ACAT-Burundi avant la suspension de cette organisation.

En septembre, la Commission d'enquête sur le Burundi [ONU] – chargée de mener des investigations sur les atteintes aux droits humains commises depuis avril 2015 – a publié de nouvelles informations au sujet de la défenseuse des droits humains Marie-Claudette

Kwizera, soumise à une disparition forcée en 2015. Les informations recueillies laissaient à penser qu'elle avait été emmenée dans les locaux du SNR peu après sa disparition, puis conduite quelques jours plus tard à un autre endroit, où elle avait été victime d'une exécution extrajudiciaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

De lourdes restrictions continuaient de peser sur le droit à la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information. Les professionnel-le-s des médias étaient pris pour cible et se trouvaient fréquemment dans l'impossibilité de mener leurs activités. De nombreux journalistes demeuraient en exil et ceux qui travaillaient dans le pays faisaient l'objet de lourdes restrictions qui limitaient leur capacité à travailler sur les atteintes aux droits humains et les questions relatives à la sécurité.

En mars, six lycéennes et un lycéen ont été arrêtés sur ordre du procureur de la province de Kirundo parce qu'une photo du président dans leurs manuels scolaires avait été gribouillée. Trois des lycéennes ont été inculpées d'« outrage au chef de l'État ». Les sept élèves ont été remis en liberté à différents moments dans les jours qui ont suivi, et cinq ont fait l'objet d'une exclusion de leur école.

En mars, le Conseil national de la communication (CNC) a retiré son autorisation d'exploitation à la BBC. Il a également prolongé la suspension de Voice of America (VOA) « jusqu'à nouvel ordre ». Les autorisations d'émettre de VOA et de la BBC avaient été suspendues en 2018, quelques jours avant le référendum. En vertu de cette suspension, les journalistes travaillant dans le pays n'étaient pas autorisés à partager avec la BBC ou VOA des informations que celles-ci seraient susceptibles de diffuser.

Agnès Ndirubusa, Christine Kamikazi, Egide Harerimana et Térrence Mpozenzi, journalistes du groupe de presse Iwacu, et leur chauffeur Adolphe Masabarakiza ont été arrêtés par la police le 22 octobre, alors qu'ils se rendaient dans la province de Bubanza pour enquêter sur des allégations faisant état d'une attaque armée. Le 31 octobre, ils ont été inculpés de « complicité d'atteinte à la

sûreté intérieure de l'État ». Adolphe Masabarakiza a été remis en liberté provisoire le 20 novembre, mais les autres étaient toujours incarcérés à la prison de Bubanza. Une plaisanterie adressée à un autre journaliste par WhatsApp selon laquelle l'équipe allait « appuyer la rébellion » a été présentée par le ministère public à titre de preuve à leur procès, en décembre. La défense a réagi en produisant un autre message satirique envoyé par la même journaliste, disant que l'équipe allait « en découdre avec ces gens qui veulent perturber la paix et les élections ». Le ministère public a requis une peine de 15 ans d'emprisonnement.

Toujours en octobre, le CNC a publié un nouveau code de conduite à l'intention des médias pour la période électorale. Celui-ci interdisait d'utiliser des sondages comme source d'information et empêchait les journalistes et les médias de diffuser des résultats électoraux autres que ceux proclamés par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ou ses organes auxiliaires.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des membres de l'opposition et des opposant-e-s présumés au gouvernement ont cette année encore été attaqués par les autorités et par des membres du parti au pouvoir. Les membres du Congrès national pour la liberté (CNL) ont été particulièrement visés. Des dizaines d'entre eux ont été tués, arrêtés arbitrairement ou agressés par des membres des *Imbonerakure*, qui ont détruit des bureaux locaux de ce parti dans tout le pays.

Après la suspension temporaire de presque toutes les ONG internationales en septembre 2018, plusieurs organisations ont préféré cesser leurs activités plutôt que de fournir des informations sur l'ethnie à laquelle appartenait leur personnel burundais. En octobre 2018, le ministre de l'Intérieur a indiqué aux responsables d'ONG que seules les organisations qui géraient des hôpitaux et des écoles seraient exemptées de la suspension annoncée initialement par le Conseil national de sécurité, et que les organisations seraient tenues de démontrer qu'elles se conformaient à la loi de 2017 relative aux ONG étrangères.

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile de nationalité burundaise faisaient l'objet de pressions croissantes les incitant à retourner au Burundi, en particulier de la part de la Tanzanie. Ce pays accueillait la moitié des plus de 300 000 personnes d'origine burundaise déplacées dans la région, l'autre moitié étant répartie principalement entre le Rwanda, la RDC et l'Ouganda. En août, les autorités burundaises et tanzaniennes ont signé, sans la participation du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), un accord bilatéral visant à accroître les retours « volontaires ou non » de la Tanzanie vers le Burundi. Le HCR a continué de prêter un appui financier et logistique aux retours au Burundi, mais persistait à dire que les conditions dans ce pays n'étaient pas encore favorables à de tels retours.

IMPUNITÉ

En octobre, quatre membres des *Imbonerakure* ont été déclarés coupables d'homicide sur la personne d'un membre de l'opposition dans la province de Muyinga et condamnés à la réclusion à perpétuité. Néanmoins, la plupart des crimes à caractère politique commis par les *Imbonerakure* demeuraient impunis.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] a fermé son bureau au Burundi en février, après plus de 20 ans de présence dans le pays. Le gouvernement avait suspendu sa coopération avec ce bureau en 2016 et ordonné sa fermeture en décembre 2018.

Les autorités ont continué de refuser l'entrée dans le pays aux membres de la Commission d'enquête sur le Burundi. Elles les ont menacés de poursuites en 2018 après la publication par la Commission, en septembre de la même année, d'un rapport critiquant le gouvernement.

L'Union africaine a maintenu le déploiement d'observateurs des droits humains au Burundi mais n'a publié aucune conclusion.

VIOLENCE SEXUELLE ET LIÉE AU GENRE

La Commission d'enquête sur le Burundi a recueilli des informations sur de nombreux cas de violences sexuelles. Elle a constaté que la majorité des violences sexuelles lui ayant été signalées entre 2018 et 2019 avaient été commises en zone rurale, ce qui représentait un changement par rapport à 2015 et 2016. Elle a observé que la plupart des agressions avaient été perpétrées par des agents de l'État ou avec leur assentiment direct ou tacite et

que les *Imbonerakure* utilisaient le viol, en particulier collectif, pour intimider ou punir des personnes en raison de leurs opinions politiques présumées.

DROITS DES FEMMES

Des restrictions discriminatoires pesaient sur le droit des femmes et des filles de circuler librement. En mai, l'administrateur local de la commune de Musongati (province de Rutana) a instauré un couvre-feu : après 19 heures, les femmes n'étaient autorisées à se rendre sur les marchés ou à entrer dans les bars qu'accompagnées de leur mari.

DROITS À LA SANTÉ ET À L'ALIMENTATION

La situation humanitaire demeurait catastrophique. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a signalé plus de 8,5 millions de cas de paludisme ; cette maladie a fait 3 170 morts au cours de l'année. Plus de 1,7 million de personnes, sur une population d'environ 11 millions, souffraient d'insécurité alimentaire. En dépit de ces difficultés économiques, dont l'apparition était antérieure à la crise actuelle, le gouvernement a collecté des contributions « volontaires » aux élections de 2020 et imposé de lourdes restrictions aux organisations internationales, y compris celles apportant une aide humanitaire.



Une voiture et un bâtiment détruits dans une petite ville située sur l'axe routier principal, à proximité de Buea (11 mai 2019). Plusieurs villes où vivaient des manifestant-e-s ou des activistes armés présumés ont été attaquées par l'armée. © Giles Clarke/UNOCHA

CAMEROUN

République du Cameroun

Chef de l'État : **Paul Biya**

Chef du gouvernement : **Joseph Dion Ngute**
(a remplacé Philémon Yang en janvier)

Des groupes armés et les forces de sécurité ont continué de commettre des atteintes aux droits humains dans le contexte de la crise anglophone et de la lutte contre Boko Haram dans l'Extrême-Nord. Le nombre de personnes déplacées a augmenté et des centaines de milliers

d'enfants n'ont pas pu être scolarisés. Les autorités ont réprimé la dissidence.

CONTEXTE

Le Cameroun a été le théâtre de trois grandes crises, qui ont donné lieu à de nombreuses atteintes aux droits humains. Dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, des groupes armés séparatistes, qui se sont formés après la répression des manifestations pacifiques contre la discrimination en 2016, et les forces de sécurité se sont cette année encore rendus coupables de graves violations des droits fondamentaux. Entre le 30

septembre et le 4 octobre, les autorités ont organisé un « grand dialogue national », dont l'objectif était de s'attaquer aux causes profondes de la crise et de trouver des solutions en faveur de la paix et de la réconciliation. Dans la région de l'Extrême-Nord, les populations civiles ont subi une multiplication des attaques perpétrées par des groupes armés liés à Boko Haram. À Yaoundé et dans d'autres grandes villes, des manifestations pacifiques organisées par des militant-e-s politiques pour contester les irrégularités présumées du processus électoral de 2018, qui a abouti à la réélection du président Paul Biya pour un septième mandat, ont été sévèrement réprimées.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

RÉGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST

Des groupes armés séparatistes ont continué à tuer des membres des forces de sécurité et à commettre des exactions visant la population. Ils ont perpétré des homicides illégaux, souvent accompagnés de mutilations. Ils ont pris pour cible des fonctionnaires, de simples citoyens n'ayant pas respecté les consignes de mise en œuvre d'opérations « ville morte » ou de fermeture des écoles, et des proches d'agents des forces de défense ou de sécurité. Une vidéo diffusée en septembre sur les réseaux sociaux a montré des hommes encagoulés décapitant une surveillante de la prison centrale de Bamenda. Des groupes armés se sont également rendus coupables de nombreux enlèvements d'étudiant-e-s, de journalistes et de travailleurs humanitaires. En février, le président de l'Association camerounaise des journalistes anglophones a été enlevé par des combattants séparatistes dans la ville de Bamenda après avoir critiqué le fait qu'ils aient appelé les familles à ne pas envoyer leurs enfants à l'école. En septembre, une station de radio locale de Buéa (région du Sud-Ouest) a été attaquée et l'animatrice Mary Namondo a été enlevée. En octobre, dans la commune de Tubah, des groupes armés ont également enlevé 10 personnes travaillant pour deux partenaires opérationnels de l'ONU, qu'ils ont relâchées par la suite.

RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

Les avancées observées ces dernières années ont été remises en question par une multiplication des attaques imputables à des groupes armés liés à Boko Haram dans la région de l'Extrême-Nord. Entre janvier et novembre, 275 personnes ont été tuées dans ces attaques, selon les données recueillies par Amnesty International ; 225 étaient des civils. Le canton de Tourou, qui comprend 16 villages, a subi au moins 16 incursions au cours desquelles six personnes ont été tuées et plusieurs ont été enlevées. Dans les départements du Mayo-Tsanaga et du Mayo-Sava, les attaques ont le plus souvent pris la forme de raids meurtriers donnant lieu à des homicides, des enlèvements, des

mutilations et des pillages. Des membres de comités d'autodéfense, des personnes âgées et des personnes handicapées figuraient généralement parmi les victimes. Ces atrocités pourraient être constitutives de crimes de guerre.

VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ

L'armée a procédé à des exécutions extrajudiciaires et à des destructions de logements lors de ses opérations dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, comme l'ont signalé l'ONU et des ONG internationales et locales. Le 31 octobre, le président des États-Unis a supprimé le Cameroun de la liste des bénéficiaires de la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA), au motif que ce pays n'avait pas répondu aux préoccupations concernant les violations persistantes des droits humains commises par ses forces de sécurité. Les autorités traditionnelles ont accusé le Bataillon d'intervention rapide (BIR) d'être entré de force dans le palais royal de Bafut (Nord-Ouest), où il aurait fait des blessés et se serait livré à un pillage le 24 septembre. Selon l'ONU, les incendies de logements imputables principalement à l'armée camerounaise représentaient 35,5 % des 1 790 problèmes de protection enregistrés en octobre.

JUSTICE

Le 20 août, le président autoproclamé de la « République d'Ambazonie », Julius Ayuk Tabe, et neuf de ses partisans ont été condamnés à la réclusion à perpétuité pour terrorisme et sécession par un tribunal militaire siégeant à Yaoundé. Ces hommes avaient été arrêtés au Nigeria et renvoyés au Cameroun le 26 janvier 2018. La haute cour fédérale d'Abuja, au Nigeria, a statué en mars 2019 que leur expulsion était illégale et inconstitutionnelle.

Le 3 octobre, dans une déclaration officielle, le président Paul Biya a annoncé qu'il ordonnait l'arrêt des procédures en cours devant des tribunaux militaires à l'encontre de 333 personnes arrêtées et détenues dans le contexte de la crise touchant les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

En décembre, le tribunal militaire de Yaoundé a décidé que le procès de sept soldats filmés en train de tuer deux femmes et deux enfants dans la région de l'Extrême-Nord se tiendrait à huis clos. Ces personnes avaient été arrêtées après que des experts d'Amnesty International avaient analysé la vidéo en juillet 2018 et mis en évidence des éléments qui tendaient fortement à prouver que ces exécutions extrajudiciaires étaient le fait de militaires camerounais.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités camerounaises ont bafoué de façon flagrante les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, en particulier en empêchant ou en dispersant violemment toute manifestation contre la réélection du président Paul Biya.

En janvier, près de 300 manifestant-e-s ont été arrêtés arbitrairement lors de rassemblements pacifiques, dont le dirigeant de l'opposition Maurice Kamto, président du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC), qui revendiquait la victoire à l'élection présidentielle d'octobre 2018. En février, Maurice Kamto et d'autres membres du MRC ont été inculpés par un tribunal militaire d'hostilité à la patrie, d'incitation à l'insurrection, d'outrage au président de la République et de destruction de bâtiments et de biens publics. Les 1^{er} et 8 juin, plus de 200 personnes ont été arrêtées arbitrairement lors de manifestations organisées dans plusieurs villes, dont Douala, contre des irrégularités électorales présumées.

Le 4 octobre, un communiqué de presse officiel a indiqué que Paul Biya avait ordonné l'arrêt des procédures engagées devant des tribunaux militaires à l'encontre de plusieurs cadres et militant-e-s de partis politiques, en particulier du MRC. Maurice Kamto et 102 autres personnes ont été libérés le lendemain.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des personnes

détenues ont été signalés. Au moins 59 sympathisants du MRC – dont six femmes – ont été roués de coups pendant leur interrogatoire au Secrétariat d'État à la défense (SED). Ces personnes ont été frappées à coups de bâton par les forces de sécurité et contraintes de se mettre dans des postures humiliantes, avant d'être relâchées. Elles avaient été arrêtées le 1^{er} juin dans la capitale, Yaoundé, lors d'une manifestation pacifique programmée. Conduites au SED pour y être interrogées à propos de ce rassemblement, elles ont été torturées et détenues arbitrairement par les forces de sécurité, qui les ont aussi averties qu'elles auraient tout intérêt à ne pas participer à une autre manifestation prévue une semaine plus tard.

DROITS À LA SANTÉ ET À L'ÉDUCATION

La crise dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest a entraîné la destruction d'établissements de santé, entravant ainsi l'accès de la population aux soins médicaux. Le 30 octobre, lors d'affrontements entre des militaires et des groupes armés, le centre de santé intégré de Tole (Sud-Ouest) a été incendié. En décembre, les acteurs de la santé ont enregistré trois attaques contre des établissements de santé, à Ekondo-Titi (Sud-Ouest), Idenau (Sud-Ouest) et Buabua (Nord-Ouest). Selon l'ONU, seulement 17 % des écoles étaient opérationnelles et 29 % du personnel enseignant était en mesure de travailler à la fin de l'année.

PERSONNES DÉPLACÉES

Au 31 décembre, les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest comptaient quelque 700 000 personnes déplacées. Dans la région de l'Extrême-Nord, le nombre de personnes déplacées (plus de 270 000) a augmenté dans tous les départements du fait de la recrudescence des attaques contre la population lancées par des groupes armés liés à Boko Haram. Au deuxième semestre, une cinquantaine de localités restaient désertées.



Les expulsions forcées concernent des milliers de personnes, qui n'ont pas été informées de la destruction imminente de leur logement. Certaines expulsions font suite à des conflits fonciers. Les victimes ne se voient pas offrir de solution de logement, ce qui contraint des centaines de personnes à dormir dans la rue.

© Amnesty International

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

Chef de l'État : **Alassane Dramane Ouattara**

Chef du gouvernement : **Amadou Gon Coulibaly**

Des groupLes autorités ont restreint les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique alors que les tensions politiques s'accroissent à l'approche de l'élection présidentielle de 2020. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestant·e·s pacifiques, en toute impunité. Des militant·e·s politiques, des journalistes et des défenseur·e·s des droits humains ont été arrêtés et détenus arbitrairement. De nouvelles lois ont mis en place de lourdes restrictions à l'exercice des droits fondamentaux, y compris à celui des droits des femmes.

CONTEXTE

Les tensions politiques se sont accentuées à l'approche de l'élection présidentielle de 2020, notamment entre d'anciens alliés, à savoir le président en exercice Alassane Ouattara, l'ancien président Henri Konan Bédié et l'ancien Premier ministre Guillaume Soro.

Le 23 décembre, alors que Guillaume Soro s'apprêtait à rentrer à Abidjan afin de démarrer sa campagne pour la présidentielle de 2020, après avoir passé plusieurs mois à l'étranger, le parquet a annoncé dans un communiqué avoir émis un mandat d'arrêt à son encontre, pour tentative d'atteinte à l'autorité de l'État et à l'intégrité du territoire national. Guillaume Soro était également poursuivi dans une autre affaire pour détournement de deniers publics, recel et blanchiment de capitaux. En décembre, il n'était toujours pas retourné en Côte d'Ivoire.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En mai, dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU], la Côte d'Ivoire s'est vu adresser des recommandations sur la torture, les conditions carcérales, l'impunité et les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Elle a rejeté explicitement celles visant à protéger les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) des violences et à dépénaliser la diffamation et l'outrage au chef de l'État.

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit préoccupé par le climat d'impunité, l'absence dans le Code pénal de définition du viol et des autres formes de violences sexuelles, ainsi que l'absence de loi générale couvrant toutes les formes de violences liées au genre. Dans le même temps, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a mis en lumière

la fréquence des mutilations génitales féminines et des mariages d'enfants, ainsi que le problème des « enfants en situation de rue ».

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le Conseil national des droits de l'homme est devenu opérationnel en avril, lorsque son bureau exécutif a été mis en place. Cependant, des inquiétudes demeuraient quant à la capacité de cette institution à remplir son mandat en toute indépendance. En effet, les modalités de nomination des membres n'étaient pas établies par la loi, ceux-ci pouvaient être révoqués et faire l'objet de poursuites pénales s'ils enfreignaient les règles de confidentialité, et les autres critères de révocation restaient flous.

Le 26 juin, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un nouveau Code pénal, dépénalisant le vagabondage et érigeant en infractions l'esclavage, la torture, le viol et les violences domestiques. Certaines définitions n'étaient toutefois pas conformes aux normes internationales, en particulier celles de la torture, du viol et des violences domestiques. Le texte ne faisait plus explicitement référence aux relations homosexuelles comme circonstances aggravantes en cas d'outrage public à la pudeur mais utilisait, sans les expliquer, les expressions « actes contre nature » et « offensant les bonnes mœurs ou le sentiment moral des personnes ». Le Code pénal contenait encore des dispositions bafouant les droits humains, notamment celles relatives à l'outrage au chef de l'État, à la publication de fausses informations, à l'avortement et à l'adultère. Il prévoyait également de nouvelles infractions, définies de manière extrêmement large, qui étaient susceptibles d'entraver encore plus les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment le fait de proférer « toute expression outrageante par le biais d'un système d'information » ou de diffuser « des données de nature à troubler l'ordre public ».

La Loi relative au mariage adoptée le 26 juin fixait l'âge minimal pour se marier à 18 ans et autorisait chacun des

époux à gérer le patrimoine commun. Cependant, elle citait l'« incapacité physique de consommer le mariage ou l'impossibilité de procréer » parmi les motifs d'annulation. Elle imposait aux femmes d'attendre 300 jours après la dissolution de leur mariage pour pouvoir se remarier.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s et des membres de l'opposition ont été arrêtés, détenus et expulsés arbitrairement en raison des opinions dissidentes qu'ils avaient exprimées.

Entre le 23 et le 31 décembre, au moins 17 membres de la famille et sympathisants de Guillaume Soro ont été arrêtés et détenus. Treize d'entre eux, dont cinq parlementaires, ont été inculpés de publication de fausses informations, de trouble à l'ordre public et d'atteinte à l'autorité de l'État, à la suite d'une conférence de presse qu'ils avaient tenue sur la redirection du vol de Guillaume Soro. Le frère de Guillaume Soro, Rigobert Soro, a été soumis à une disparition forcée pendant 12 jours, avant d'être déféré au parquet.

Nathalie Yamb, membre du parti d'opposition Liberté et démocratie pour la République (Lider), a été expulsée vers la Suisse le 2 décembre pour avoir pris part à des « activités incompatibles avec l'intérêt national ». Elle a été détenue 10 heures, n'a pas pu bénéficier de manière satisfaisante des services d'un avocat, ne s'est pas vu remettre d'avis d'expulsion et n'a pas pu récupérer ses documents administratifs ni ses médicaments. Elle a la double nationalité suisse et camerounaise.

Le journaliste Hubert Yao Konan a été arrêté par des gendarmes le 4 août, au lendemain d'une marche dont il était l'instigateur. Il s'agissait d'une manifestation organisée dans le village de N'Da Kouassikro (sous-préfecture de Djékanou) contre l'ouverture d'une mine d'or. Les gendarmes ont refusé de lui présenter un mandat et tenté de le menotter. Il aurait blessé l'un d'entre eux en résistant à l'arrestation. Il a été inculpé d'« incitation et trouble à l'ordre public » et de « coups et blessures

volontaires sur gendarmes en fonction ». En décembre, il était toujours en détention à Bouaké.

Le 23 juillet, cinq membres de la Coalition des indignés de Côte d'Ivoire et un journaliste ont été arrêtés devant le siège de la Commission électorale indépendante avant une manifestation. Ils ont été interrogés sans la présence d'un avocat et libérés sans inculpation le lendemain.

Le 1^{er} juillet, le militant Valentin Kouassi a été arrêté par la police et détenu dans un lieu inconnu, sans pouvoir consulter ses avocats, à la suite du rassemblement qu'il avait organisé le 23 juin à Adzopé, une ville située dans le sud du pays. Inculpé de trouble à l'ordre public, il a été libéré et placé sous contrôle judiciaire. Il s'est également vu interdire de participer à des rassemblements et d'exprimer ses opinions politiques en public et sur les réseaux sociaux.

Le 18 février, l'universitaire Joël Dadé et le professeur Kouassi Johnson, dirigeant de la Coordination nationale des enseignants-chercheurs et chercheurs de Côte d'Ivoire (CNEC), ont été arrêtés à la suite d'une grève qui avait eu lieu en décembre 2018 à l'université Félix Houphouët-Boigny. Ils ont été inculpés de trouble à l'ordre public, violences et injures. Les poursuites intentées à leur encontre ont finalement été abandonnées, et les deux hommes ont été remis en liberté le 4 mars.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques. Le 4 octobre, elles ont fait un mort et plusieurs blessés en ouvrant le feu sur des personnes qui protestaient à Djébonoua contre l'arrestation d'un opposant politique.

DÉTENTION

Les prisons ivoiriennes demeuraient fortement surpeuplées et il y régnait des conditions inhumaines, d'où un grand nombre de morts en détention. En janvier 2020, quelque 21 326 personnes étaient incarcérées dans les 34 établissements pénitentiaires du pays, d'une capacité totale de 8 639 détenus seulement. Plus de 31 % de ces personnes se trouvaient

en détention provisoire. À la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA), qui pouvait normalement accueillir 1 500 prisonniers, 7 782 personnes étaient détenues, dont 66 % en attente de leur procès.

Les autorités refusaient toujours d'autoriser Amnesty International à se rendre librement dans les centres de détention, en dépit de multiples demandes en ce sens.

IMPUNITÉ

L'impunité prévalait pour les atteintes aux droits humains commises pendant et

après l'élection de 2010, aussi bien par les sympathisants de l'ex-président Laurent Gbagbo que par ceux du président en exercice, Alassane Ouattara.

Le 15 janvier, la Cour pénale internationale a acquitté Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé et ordonné leur libération ; les juges ont estimé que le Bureau de la procureure n'avait pas fourni suffisamment d'éléments prouvant leur culpabilité au-delà de tout doute raisonnable. La procureure a fait appel de l'acquiescement des deux hommes en septembre.

En décembre, Charles Blé Goudé a été condamné par contumace à 20 ans de

réclusion par un tribunal d'Abidjan pour homicides volontaires, viols et actes de torture. D'autres enquêtes et procédures judiciaires engagées au niveau national ont été retardées du fait de l'ordonnance présidentielle de 2018 accordant l'amnistie pour toutes les infractions commises lors de la crise électorale de 2010-2011.

Le 4 avril, des organisations de défense des droits humains ont saisi la Cour suprême pour faire invalider cette ordonnance d'amnistie.



Des personnes se recueillent sur la tombe du journaliste d'investigation ghanéen Ahmed Husein Suale lors de ses obsèques à Accra (18 janvier 2019). Cet homme de 34 ans a été abattu alors qu'il rentrait chez lui dans le quartier de Madina à Accra, la capitale, dans la nuit du 16 au 17 janvier. Son homicide a provoqué l'indignation. Ahmed Husein Suale faisait partie d'une équipe d'enquêteurs qui avait mis au jour le recours à des pots-de-vin dans le milieu sportif en 2018, ce qui avait entraîné des sanctions contre plusieurs hauts responsables, entraîneurs et arbitres.
© RUTH MCDOWALL/AFP via Getty Images

GHANA

République du Ghana

Chef de l'État et du gouvernement : **Nana Addo Dankwa Akufo-Addo**

Une Loi relative au droit à l'information, qui favorisait le respect de l'obligation de rendre des comptes, a été adoptée. Le président a commué des condamnations à mort en peines de réclusion à perpétuité, mais les tribunaux ont continué de prononcer des sentences capitales, et les conditions de détention demeuraient exécrables. Des attaques contre des journalistes ont été signalées ; un journaliste a été tué et plusieurs autres ont fait l'objet d'une arrestation

arbitraire. Les femmes et les filles ont continué de subir des discriminations et des violences. Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) étaient toujours en butte à des discriminations, dans la législation et dans la pratique.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le 26 mars, le Parlement ghanéen a adopté une loi permettant aux citoyen·e·s d'obtenir des informations auprès de toutes les institutions publiques et de certains organismes privés. Cette Loi relative au droit à l'information, qui devait entrer en vigueur en 2020, avait pour vocation d'améliorer la transparence et le respect de l'obligation de rendre des

comptes de la part des pouvoirs publics, et de contribuer à la lutte contre la corruption.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La multiplication des attaques contre des journalistes en 2019 a fait perdre au Ghana son statut de pays africain le mieux noté au Classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières.

En janvier, le journaliste d'investigation Ahmed Hussein-Suale a été abattu par des hommes non identifiés circulant à moto. Le travail d'Ahmed Hussein-Suale dénonçant la corruption avait donné lieu à des appels à la violence lancés contre lui par le député Kennedy Agyapong, membre du parti politique au pouvoir.

Lors d'interviews télévisées, Kennedy Agyapong avait révélé l'identité du journaliste et donné des informations sur le quartier où il vivait.

En juin, le Bureau national d'enquêtes (BNI) a arrêté, placé en détention et, selon certaines informations, torturé deux journalistes travaillant pour le site d'informations en ligne ModernGhana. Le BNI a affirmé que les deux journalistes avaient commis des actes de cybercriminalité. Ils ont été arrêtés à la suite de la publication par ModernGhana d'un article critiquant le ministre ghanéen de la Sécurité nationale.

DROITS DES FEMMES

Un projet de loi sur la discrimination positive n'a pas été adopté malgré les actions de plaidoyer menées par des ONG locales de défense des droits des femmes. Les femmes étaient toujours sous-représentées dans la sphère publique et politique, et exposées au risque de violences liées au genre. En octobre, la diffusion d'un documentaire de BBC News dénonçant le harcèlement sexuel à l'université du Ghana a conduit à la suspension de deux enseignants et déclenché un débat national sur le harcèlement sexuel au travail et dans les établissements d'enseignement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI restaient en butte à la discrimination et à la violence. Les

relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale. Les discours de haine contre les personnes LGBTI prononcés par des responsables religieux et politiques et véhiculés par les médias se sont multipliés. Les projets visant à mettre en place dans les écoles un programme d'éducation sexuelle complet se sont heurtés à l'indignation du public, largement alimentée par la crainte que ce nouveau programme ne comprenne un enseignement au sujet de l'homosexualité.

En octobre, le Congrès mondial des familles (WCF), organisation basée aux États-Unis, a tenu à Accra sa conférence régionale, dans le cadre de laquelle il a prôné une répression pénale plus sévère des personnes LGBTI. Plusieurs responsables politiques ghanéens ont pris la parole lors de cette conférence, qui a qualifié d'« anti-africaine » l'intégration des personnes LGBTI dans la société, et a réclamé des « lois plus dures » contre ce groupe déjà vulnérable.

DÉTENTION

Les prisons demeuraient fortement surpeuplées. Selon les statistiques de l'administration pénitentiaire, en septembre, 15 463 personnes (dont 1,2 % de femmes) étaient incarcérées dans 44 prisons ayant une capacité d'accueil cumulée de seulement 9 945 places ; 12,2 % de ces personnes se trouvaient en détention provisoire. Le montant de l'allocation alimentaire par personne n'a pas augmenté malgré les préoccupations portant sur la quantité de nourriture servie aux détenus et sa

qualité. De très graves carences subsistaient concernant les soins médicaux et les conditions d'hygiène, en violation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU].

PEINE DE MORT

Aucune exécution n'avait eu lieu au Ghana depuis 1993. Douze personnes ont vu leur condamnation à mort commuée en une peine de réclusion à perpétuité, et une personne a été graciée. Le Ghana a cependant continué de prononcer des sentences capitales. Huit personnes ont été condamnées parce que la peine de mort restait obligatoire pour certains crimes. Le gouvernement n'a pris aucune initiative en vue d'abolir la peine capitale.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Après avoir subi pendant de nombreuses années des expulsions forcées et des conditions de vie indécentes, les personnes vivant dans les secteurs d'Agbogboshie et d'Old Fadama, à Accra, ont reçu en septembre du vice-président Mahamudu Bawumia l'assurance que le gouvernement allait mettre fin aux expulsions forcées dans ces secteurs, largement constitués de quartiers informels, et fournir aux habitants un accès aux services de base, notamment à des écoles, des centres de santé, des toilettes, l'eau, des routes et des systèmes d'évacuation des eaux. La politique en matière de logement adoptée en 2015 n'était toujours pas appliquée.



Des personnes portent des cercueils pendant des obsèques après la répression de manifestations de rue, qui a fait au moins 11 morts à Conakry (4 novembre 2019). Le 24 octobre 2019, des foules de manifestant-e-s ont défilé à travers Conakry, la capitale guinéenne, pour protester contre une révision de la Constitution qui devait permettre au président Alpha Condé de briguer un troisième mandat. © CELLOU BINANI/AFP via Getty Images

GUINÉE

République de Guinée

Chef de l'État : **Alpha Condé**

Chef du gouvernement : **Ibrahima Kassory Fofana**

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestant-e-s en faveur de la démocratie. Des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et d'autres personnes qui s'étaient exprimées contre le gouvernement ont été arrêtés arbitrairement. Les prisons

demeuraient surpeuplées et l'impunité était généralisée.

CONTEXTE

Les tensions politiques ont continué à s'intensifier à l'approche de l'élection présidentielle de 2020. Le président Alpha Condé a lancé un processus de révision de la Constitution, alimentant ainsi, au sein de l'opposition et de la société civile, la crainte qu'il brigue un troisième mandat.

Les élections législatives, qui devaient avoir lieu en décembre 2018, ont été repoussées à 2020, après plusieurs reports.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

La Guinée a adopté des lois portant atteinte aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. En juin, l'Assemblée nationale a voté en faveur d'une loi sur l'usage des armes par la gendarmerie. Ce texte avançait plusieurs raisons pour justifier le recours à la force – notamment la défense de positions occupées par les gendarmes – sans indiquer clairement que les armes à feu ne pouvaient être utilisées qu'en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave et si les autres moyens s'étaient

avérés inefficaces ou ne pouvaient aboutir au résultat attendu.

Adoptée en juillet, la Loi portant prévention et répression du terrorisme contenait des dispositions vagues et excessivement générales, telles que celles concernant l'apologie du terrorisme et la contestation de la commission d'un acte terroriste, qui pourraient servir à ériger en infraction l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression. Elle autorisait la/le ministre de la Sécurité et la/le ministre de l'Administration territoriale, en l'absence de tout contrôle par une autorité judiciaire, à ordonner la fermeture provisoire des lieux de culte dans lesquels « les propos tenus, les théories diffusées ou dont les activités incitent à la commission d'actes de terrorisme ou font l'apologie de tels actes ».

Le Code civil de 2019 a légalisé la polygamie, en dépit des préoccupations soulevées par des groupes de la société civile et des institutions des Nations unies.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les autorités ont interdit plus de 20 manifestations organisées par des groupes d'opposition, des mouvements en faveur de la démocratie et des organisations de défense des droits humains pour des motifs flous et trop généraux. À plusieurs reprises, elles ont fait référence à une directive publiée en 2018 par le ministre de l'Administration territoriale qui interdisait toutes les manifestations. En juillet, des groupes guinéens de défense des droits humains ont demandé à la Cour suprême d'invalider cette directive, mais la requête a été rejetée pour des raisons de procédure.

Les forces de sécurité ont continué à alimenter les violences pendant les manifestations en faisant un usage excessif de la force. Au moins 17 personnes sont mortes lors de manifestations contre une révision de la Constitution qui pourrait permettre au président Alpha Condé de briguer un troisième mandat.

Le 31 mai, un étudiant, Amadou Boukariou Baldé, a été battu à mort par des gendarmes qui dispersaient une manifestation à l'université de Labé. Ses proches ont déposé une plainte auprès du ministère public mais elle a été classée sans suite.

Au moins 11 personnes ont été tuées par des tirs à balles réelles les 14 et 15 octobre à Conakry. Parmi elles figuraient Boubacar Diallo (14 ans) et Mamadou Lamarana (17 ans). Au moins un autre manifestant et un gendarme sont morts durant des manifestations dans la ville de Mamou.

Le 4 novembre, trois personnes au moins sont mortes lors de la procession funéraire organisée pour les manifestant-e-s tués en octobre. Amnesty International a authentifié une vidéo qui montrait des policiers et des gendarmes lançant des grenades lacrymogènes autour de la mosquée et du cimetière où se déroulaient les obsèques, volant une moto et tirant au lance-pierre sur des manifestant-e-s.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et plus d'une soixantaine de membres du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), un mouvement en faveur de la démocratie, ont été arrêtés arbitrairement.

Le 26 mars, Lansana Camara, administrateur général du site conakrylive.info, a été arrêté après avoir publié un article accusant des services ministériels de corruption. Il a été inculpé de diffamation et libéré sous caution le 2 avril.

Le 4 mai, la police a arrêté sept membres du FNDC qui avaient organisé une manifestation à Kindia, dans l'ouest de la Guinée. Ils portaient des tee-shirts arborant le slogan « Ne touche pas à ma Constitution ». Le 7 mai, ils ont été condamnés à trois mois d'emprisonnement et à une amende de 500 000 francs guinéens (environ 50 euros) chacun. Ils ont été remis en liberté après l'examen de leur appel le 13 mai.

Aboubacar Algassimou Diallo, animateur de radio, et Souleymane Diallo, administrateur général du journal

satirique *Le Lynx*, ont été convoqués à la Direction de la police judiciaire le 19 et le 20 août, respectivement. Ils étaient accusés, entre autres, de diffusion de données de nature à troubler l'ordre public. Les charges ont été abandonnées en septembre.

Huit cadres du FNDC ont été arrêtés le 12 octobre, alors qu'ils se préparaient pour une manifestation. Le 22 octobre, le tribunal de Dixinn a déclaré Abdourahamane Sano, Alpha Soumah (*alias* Bill de Sam), Ibrahima Diallo, Bailo Barry et Sékou Koundouno coupables de « provocation directe à un attroupement non armé ». Abdourahamane Sano a été condamné à un an d'emprisonnement et les autres à six mois. Ils ont été remis en liberté sous caution le 28 novembre dans l'attente de l'examen de leur appel.

À Kindia, cinq membres du FNDC, dont Alseny Farinta Camara, coordonnateur local du mouvement, ont été arrêtés le 14 novembre et inculpés de participation à un rassemblement non autorisé. Ils ont été remis en liberté le 19 décembre. Deux d'entre eux ont été relaxés et les trois autres ont été condamnés à quatre mois d'emprisonnement, dont trois avec sursis. Ils ont interjeté appel de leurs condamnations.

Des journalistes ont également subi des violences. L'animateur de radio Mohamed Mara a été frappé par des policiers à Conakry le 16 novembre. Quelques jours avant, il avait été menacé sur les réseaux sociaux par un sympathisant du parti au pouvoir.

DÉTENTION

Une forte surpopulation régnait dans les prisons guinéennes, et les conditions de détention y étaient inhumaines. Au moins huit personnes sont mortes en détention en 2019. Selon l'administration pénitentiaire, en octobre, quelque 4 375 personnes étaient détenues dans 33 prisons, dont la capacité totale était de 2 552 prisonniers seulement ; 54 % de ces personnes étaient dans l'attente de leur procès. À la prison centrale de Conakry, qui pouvait accueillir 500 prisonniers, étaient détenues 1 468 personnes, dont 68 % n'avaient pas encore été jugées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Code pénal érigeait toujours en infraction les relations homosexuelles, qualifiées d'« acte contre nature », ce qui créait un climat de peur et servait à harceler des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI). Au moins deux personnes, dont un garçon de 14 ans, ont été arrêtées à Kankan, dans l'est du pays, le 18 août en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée et inculpées en vertu des dispositions du Code pénal relatives à l'outrage public à la pudeur. En octobre, les charges contre cet adolescent ont été abandonnées et il a été relâché.

IMPUNITÉ

Des affaires concernant des atteintes aux droits humains ont quelque peu progressé mais l'impunité demeurait globalement la règle.

En février, un capitaine de police a été déclaré coupable de l'homicide d'un homme lors d'une manifestation, en 2016. Il a été condamné à 10 ans d'emprisonnement et au versement de 50 millions de francs guinéens (4 864 euros) de dommages et intérêts à la famille de la victime pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Ses supérieurs n'ont pas été traduits en justice.

Toujours en février, un capitaine de la brigade anticriminalité de Kipé, un quartier de Conakry, a été condamné à

six ans d'emprisonnement pour avoir torturé un homme en garde à vue, en mars 2016. Au moins 10 autres gendarmes et policiers avaient été suspendus à la suite des faits, mais ils n'ont pas été poursuivis.

Dans l'affaire du massacre perpétré en 2009 au stade de Conakry, le ministre de la Justice a promis en novembre que le procès débiterait en juin 2020 au plus tard, en précisant que cela nécessiterait de créer un tribunal spécial et de former des juges. Auparavant, la Cour suprême avait rejeté tous les appels interjetés à l'issue de l'enquête, y compris ceux des victimes contestant l'abandon des charges qui pesaient sur Mathurin Bangoura et Bienvenue Lamah. Plus de 150 manifestant-e-s avaient été tués et au moins 100 femmes avaient subi des violences sexuelles en septembre 2009.



Une Équato-guinéenne tient une affiche lors d'une manifestation. Des centaines de personnes se sont rassemblées sur la place de Callao, à Madrid, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme. © John Milner/SOPA Images/LightRocket via Getty Images

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale

Chef de l'État et du gouvernement : **Teodoro Obiang Nguema Mbasogo**

Des personnes défendant les droits humains ont cette année encore été victimes de harcèlement, d'actes d'intimidation et de détention arbitraire. Le pouvoir judiciaire a continué de faire preuve d'un manque total d'indépendance à l'égard du gouvernement, et la corruption ainsi que ses répercussions sur les droits humains demeuraient un grave motif de préoccupation. Malgré les divers engagements pris par les autorités, la peine de mort n'a pas été abolie.

CONTEXTE

Tandis qu'en 2019 la Guinée équatoriale a occupé un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité des Nations unies et que son bilan a été examiné par le Conseil des droits de l'homme [ONU] dans le cadre de la 33^e session de l'Examen périodique universel, le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo a fêté en août ses 40 ans au pouvoir.

La crise économique qui frappait le pays, et qui était notamment due à la corruption, a conduit les autorités à rechercher des investisseurs internationaux. Elles ont organisé des événements internationaux portant sur les ressources naturelles du pays, notamment sur le pétrole en avril et sur le gaz naturel en novembre. Elles ont également demandé un prêt au Fonds monétaire international (FMI).

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseur-e-s des droits humains, des militants et militantes et des membres de l'opposition ont cette année encore été victimes de harcèlement, d'actes d'intimidation et de détention arbitraire. Les droits à la liberté d'expression et d'association faisaient toujours l'objet de restrictions.

Le défenseur des droits humains et militant politique Joaquín Elo Ayeto a été arrêté le 25 février à son domicile, à Malabo. Il a été accusé de détenir des informations sur un complot visant à assassiner le président et a été soumis, durant sa garde à vue au commissariat central, à des actes de torture qui lui ont occasionné des blessures. Il a également été menacé de mort par des policiers au commissariat. Pendant sa détention à la prison de Black Beach, son état de santé

s'est fortement dégradé. À l'issue d'une procédure judiciaire marquée par de nombreuses irrégularités, il a été jugé le 21 novembre pour diffamation et menaces contre le président.

Alfredo Okenve, vice-président du Centre d'études et d'initiatives pour le développement (CEID), a été arrêté le 15 mars après que les autorités lui eurent interdit de recevoir le Prix franco-allemand des droits de l'homme et de l'état de droit, qui lui avait été attribué en récompense de son travail. Redoutant une arrestation, Alfredo Okenve s'était rendu à l'aéroport de Malabo pour tenter de quitter le pays. À l'aéroport, il a été arrêté par huit agents de sécurité, menotté, et placé dans un avion militaire à destination de Bata, la ville où il vivait. À son arrivée, il a reçu l'ordre de rester chez lui et de ne pas quitter la ville.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont continué de violer le droit à la liberté d'association. Le 5 juillet, le ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales a annulé par décret l'autorisation d'exercice qui avait été accordée au CEID, les autorités accusant cette organisation de se livrer à des activités politiques. Le CEID, qui faisait partie des rares ONG dénonçant les atteintes aux droits humains commises dans le pays, a formé un recours contre sa dissolution. Aucune décision n'avait été rendue dans cette affaire à la fin de l'année.

JUSTICE

Un procès géant s'est ouvert le 22 mars devant le tribunal provincial de Bata. Quelque 130 personnes étaient accusées de trahison, d'atteinte à la personne du chef de l'État, de rébellion, de détention d'armes et dépôt de munitions, de terrorisme et de financement du terrorisme. Le 31 mai, 112 d'entre elles ont été déclarées coupables et condamnées à des peines allant de trois à 97 ans d'emprisonnement (dont 25 à des peines de plus de 70 ans).

Selon les observateurs internationaux présents lors du procès, la procédure a

été entachée de graves irrégularités. L'accusation n'a produit, pour la plupart des personnes mises en cause, que peu de preuves, voire aucune, à l'appui des accusations retenues contre elles. Dans certains cas, elle a cité à titre de preuves des aveux qui avaient été obtenus sous la torture, notamment au moyen de coups et de décharges électriques. Il a également été observé que le tribunal avait traité de façon très différente l'accusation et la défense, ce qui était contraire au principe de l'égalité des armes. La plupart des personnes mises en cause avaient été détenues au secret pendant presque un an. Elles n'avaient pas été informées des charges retenues contre elles, ni autorisées à communiquer avec leurs avocats.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Le ministère de la Sécurité nationale a publié le 23 janvier une déclaration publique accusant 16 personnes de blanchiment de capitaux, ainsi que de financement du terrorisme et de la prolifération du trafic d'armes en Afrique centrale. Parmi ces personnes figurait William Bourdon, avocat fondateur de l'association Sherpa, qui s'est donné pour mission de combattre la corruption au moyen du plaidoyer juridique. Il a de toute évidence été visé à titre de représailles, en raison du rôle qu'il a joué dans des poursuites judiciaires engagées en France, notamment contre le fils aîné du président pour blanchiment de capitaux.

Le 21 octobre, le FMI a annoncé avoir conclu avec la Guinée équatoriale un arrangement financier au titre de la facilité élargie de crédit. L'institution a accordé au pays un programme de prêt d'environ 283 millions de dollars devant notamment servir à améliorer la gouvernance et la lutte contre la corruption. Plusieurs enquêtes sur des faits de corruption ont été ouvertes, notamment en Afrique du Sud, en Espagne, aux États-Unis, en France et en Suisse, portant sur des centaines de millions de dollars des États-Unis de fonds publics qui auraient été volés et cachés à l'étranger. Or, parallèlement à cela, les dépenses publiques pour la santé, l'éducation et les réseaux d'adduction d'eau n'ont pas été

suffisantes pour assurer le respect des droits humains de la population dans le pays au cours des dernières années.

PEINE DE MORT

Le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo a annoncé le 15 avril à Praia, au Cap-Vert, qu'il présenterait sous peu au Parlement un projet de loi visant à abolir la peine de mort, comme l'exigeait la Communauté des pays de langue portugaise. Dans les conclusions de l'Examen périodique universel (EPU) adoptées le 20 septembre, la Guinée équatoriale a continué d'exprimer sa volonté d'abolir la peine de mort. Malgré ces engagements pris publiquement, ce châtiment n'avait toujours pas été aboli à la fin de l'année.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le 20 septembre, le Conseil des droits de l'homme a adopté les conclusions de l'EPU sur la Guinée équatoriale. Le pays a accepté 202 recommandations formulées par d'autres États, mais a rejeté 19 recommandations cruciales relatives aux droits humains. Il n'a notamment pas donné suite aux recommandations portant sur la protection des défenseur-e-s des droits humains, rejetant celles qui visaient à leur garantir la sécurité et un environnement de travail sécurisé, et celles qui l'invitaient à adopter et à mettre en œuvre des lois portant sur la reconnaissance de leur rôle et leur protection. Le gouvernement a également rejeté les recommandations demandant que des enquêtes soient menées sur les menaces et les représailles visant des défenseur-e-s des droits humains.

Deux recommandations appelant à la suspension de l'arrêté ministériel n° 1 du 18 juillet 2016 émanant du ministère de l'Éducation, qui interdisait aux filles enceintes d'aller à l'école, ont également été rejetées. L'article 4 de ce texte excluait de façon catégorique les filles enceintes de toutes les salles de classe du pays, invoquant la nécessité de mettre en place de bonnes habitudes et de combattre les comportements négatifs, tels que le vandalisme et la promiscuité sexuelle.



Des militaires maliens patrouillent à proximité de la rivière à Djenné, dans le centre du Mali (28 février 2020). Une semaine plus tôt, le Premier ministre malien avait annoncé le démantèlement des points de contrôle mis en place par la milice traditionnelle de chasseurs Dan Na Ambassagou, originaire du pays dogon.
© MICHELE CATTANI/AFP via Getty Images

MALI

République du Mali

Chef de l'État : **Ibrahim Boubacar Keïta**

Chef du gouvernement : **Boubou Cissé** (a remplacé Soumeylou Boubèye Maïga en avril)

La situation sur le plan de la sécurité s'est fortement dégradée dans le centre du pays, notamment en raison de violences intercommunautaires. Les groupes armés et les forces de sécurité ont continué de commettre des atteintes aux droits humains. L'impunité persistait pour les crimes les plus graves. L'insécurité s'est traduite par de très fortes entraves au droit à l'éducation. L'interdiction des rassemblements pacifiques a été maintenue dans le centre-ville de Bamako.

CONTEXTE

Les atteintes aux droits humains se sont poursuivies dans la région de Mopti, en particulier avec la multiplication d'homicides perpétrés massivement contre des civils par des groupes armés et des « groupes d'autodéfense » autoproclamés. Des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture commis par l'armée ont aussi été signalés par l'ONU. À la fin de l'année, plus de 200 000 personnes avaient été déplacées à l'intérieur du pays, d'après les chiffres de l'ONU (leur nombre avoisinait les 120 000 en janvier 2019).

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En décembre, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Mali a déclaré : « La

situation sécuritaire au Mali a maintenant atteint un niveau critique, avec une présence limitée des institutions de l'État dans certaines régions, des violences sur fond de tensions communautaires et des attaques terroristes de plus en plus meurtrières contre les forces de sécurité, ainsi que les civils. »

Par ailleurs, le mandat de la Commission d'enquête internationale pour le Mali [ONU], établie le 19 janvier 2018, a été prolongé jusqu'au 19 juin 2020. Cette commission avait pour mission d'enquêter sur les allégations d'abus et de violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire commis entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de sa création.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les groupes armés ont continué de s'en prendre à la population civile et, selon les statistiques de l'ONU, au moins 450 civil-e-s ont été tués en 2019, dont plus de 150 enfants durant les six premiers mois de l'année. Toujours d'après l'ONU, au cours de ce premier semestre, au moins 250 personnes civiles ont ainsi été tuées dans la région de Mopti. Entre le 1^{er} octobre et le 30 décembre, 200 civil-e-s ont été tués, 96 blessés, et 90 enlevés. Durant cette même période, plus de 85 % des attaques meurtrières visant la population civile ont eu lieu dans la région de Mopti.

D'après l'ONU, le 1^{er} janvier 2019, dans la région de Mopti, 37 personnes ont été tuées dans le village peul de Koulogon-Peul. Le 23 mars, au moins 150 hommes, femmes et enfants ont été tués lors d'une attaque menée contre le village d'Ogossagou. Trente-cinq personnes, dont 22 enfants de moins de 12 ans, ont été tuées le 9 juin au cours d'une attaque contre le village dogon de Sobane-Da. Huit jours plus tard, au moins 38 personnes ont été tuées lors d'une offensive menée contre deux villages (Gangafani et Yoro) dans le cercle de Koro, selon les autorités. Le 13 novembre, des soldats maliens ont découvert 20 cadavres dans le village de Peh ; certains de ces corps avaient été jetés dans des puits.

Des groupes armés ont également pris pour cible des chefs traditionnels et religieux, ainsi que des griots. Les médias ont signalé de façon concordante que, le 17 avril, le chef du village de Pissa, dans le cercle de Bankass, avait été tué par des hommes armés non identifiés. Le 22 juin, le chef du village de Hombori, Nouhoum Bah Maiga, a été tué par des hommes armés non identifiés et, le 19 juillet, à Dialloubé, un célèbre griot, Modi Djignandé, plus connu sous le nom de « Niappa », a lui aussi été tué par des inconnus armés.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les Forces de défense et de sécurité maliennes se sont également rendues

coupables de violations des droits humains. L'ONU a rassemblé des informations sur 17 exécutions extrajudiciaires perpétrées par ces forces dans plusieurs régions, notamment à Intahaka (région de Gao) et à Mondoro (région de Mopti). Elles ont également été responsables d'au moins quatre cas de torture et d'autres mauvais traitements.

JUSTICE

LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Le 24 juillet, le président Ibrahim Boubacar Keïta a promulgué une loi « d'entente nationale », qui exemptait de poursuites les personnes ayant commis des crimes dans le cadre des événements liés à la « crise née en 2012 » ou en ayant été complices. Le champ d'application de cette loi excluait cependant les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le viol et les crimes imprescriptibles. L'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Mali a invité les autorités à réviser cette loi « de manière à ne pas empêcher les victimes de violations graves d'exercer leur droit à un recours effectif devant un tribunal ou tout autre mécanisme de justice transitionnelle pour une justice juste et équitable, d'obtenir réparation et de connaître la vérité sur les violations commises dans le passé ».

Le même jour, le président Ibrahim Boubacar Keïta a également promulgué une loi élargissant le champ de compétence du Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, pour y inclure le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Malgré le très grand nombre d'atteintes aux droits humains commises depuis 2012, peu de procès ont eu lieu, et les condamnations ont été encore plus rares. Les procédures judiciaires engagées en 2014 et 2015 contre des membres de groupes armés pour des violences sexuelles en étaient toujours au stade de l'enquête. Le procès du général Amadou Haya Sanogo et d'autres personnes, qui avait été suspendu en décembre 2016,

n'avait toujours pas repris. L'inculpation du général était en lien avec l'enlèvement et l'exécution extrajudiciaire de 21 soldats.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 30 septembre, la Cour pénale internationale (CPI) a confirmé les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris de torture, de viol, de mariage forcé et d'esclavage sexuel, portées à l'encontre d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud (dit « Al Hassan »). Ce membre d'Ansar Eddine, qui aurait été commissaire *de facto* de la Police islamique à Tombouctou au moment de la commission des crimes présumés, était la deuxième personne poursuivie devant la CPI pour des motifs liés à la situation au Mali.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Une manifestation a été organisée à Bamako le 5 avril à l'appel de dirigeants religieux, alors que le gouvernement l'avait interdite. Une interdiction générale des manifestations dans le centre-ville de Bamako avait été décrétée à la suite de l'attaque de novembre 2015 contre l'hôtel Radisson Blu de la ville. Cette interdiction a été reconduite, en octobre, pour une année supplémentaire.

DROIT À L'ÉDUCATION

Depuis le début du conflit, 1 051 écoles ont dû fermer (chiffre relevé en octobre 2019) en raison de l'insécurité et des menaces qui ont conduit les enseignant-e-s à quitter leurs postes ; 315 300 enfants étaient concernés. Les établissements scolaires et le personnel enseignant ont continué d'être visés par des groupes armés. En octobre, des médias locaux ont signalé que, dans la région de Tombouctou, plusieurs écoles avaient été attaquées par des groupes armés. À la fin du mois d'octobre, le gouvernement a annoncé que cinq enseignants avaient été enlevés le 25 octobre à Korientzé (cercle de Mopti) et relâchés quelques jours plus tard.



Affiche de campagne demandant la libération d'un blogueur mauritanien.
© Amnesty International

MAURITANIE

République islamique de Mauritanie

Chef de l'État : **Mohamed Ould Ghazouani** (a remplacé Mohamed Ould Abdel Aziz en août)

Chef du gouvernement : **Ismail Ould Bedda Ould Cheikh Sidiya** (a remplacé Mohamed Salem Ould Béchir en août)

Les autorités mauritaniennes ont continué de restreindre les droits humains. Des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes, des blogueurs/ blogueuses et des militant-e-s politiques ont été victimes de manœuvres d'intimidation, de harcèlement, ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires, qui ont culminé aux alentours de l'élection présidentielle de juin. L'accès à Internet a été bloqué. La police a fait usage d'une force excessive contre des manifestants et manifestantes pacifiques. L'esclavage et les pratiques discriminatoires persistaient en toute impunité.

CONTEXTE

Le 6 mars, le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a émis un décret ordonnant la dissolution de 76 partis politiques, soit parce qu'ils n'avaient pas atteint le seuil fixé à 1 % des voix aux deux dernières élections municipales, soit parce qu'ils n'avaient pas participé aux élections municipales pour la deuxième fois. L'élection présidentielle s'est tenue le 22 juin.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités mauritaniennes ont continué de réduire au silence les voix dissidentes.

Cheikh Ould Jiddou et Abderrahmane Weddady, deux blogueurs ayant dénoncé sur Facebook la corruption présumée du gouvernement, ont été arrêtés le 22 mars, inculpés de diffamation et détenus à la prison centrale de Nouakchott. Ils ont été remis en liberté

sous caution le 3 juin et, le 29 juillet, un juge a abandonné toutes les charges qui avaient été retenues contre eux.

Le 23 juin, lendemain de l'élection présidentielle, l'accès à Internet a été bloqué après que le candidat du parti au pouvoir, Mohamed Ould Ghazouani, s'est déclaré vainqueur. Tandis que les manifestations étaient réprimées, le blocage de l'accès à Internet a empêché les journalistes, les défenseur-e-s des droits humains, les militant-e-s et les membres de l'opposition d'obtenir et d'échanger des informations librement. L'accès à Internet a été rétabli le 3 juillet.

Dans les jours qui ont suivi le scrutin présidentiel, plusieurs journalistes, personnalités de l'opposition et militant-e-s de la société civile ont été arrêtés arbitrairement. Il s'agissait notamment de Samba Thiam, dirigeant des Forces progressistes pour le changement, arrêté le 24 juin et libéré le 3 juillet ; Cheikhna Mohamed Lemine Cheikh, responsable de campagne de la

Coalition Sawab/Initiative de résurgence du mouvement abolitionniste à Ksar, arrêté le 24 juin et libéré le 2 juillet ; Yahya Sy, du groupe de défense des droits humains COVISSIM, arrêté le 3 juillet et libéré sans inculpation six jours plus tard ; Moussa Seydi Camara, journaliste, arrêté le 26 juin, accusé d'avoir contesté les résultats du scrutin et libéré le 3 juillet ; Ahmedou Ould Wediaa, militant antiesclavagiste, journaliste et membre du parti d'opposition Tawassoul, arrêté le 3 juillet à la suite de déclarations contre les arrestations collectives d'étrangers que les autorités considéraient comme responsables des manifestations liées à l'élection. Ce dernier a été remis en liberté le 15 juillet. Dix militants de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste ont également été arrêtés fin juin. Quatre ont été condamnés à trois mois d'emprisonnement. Ils ont tous été relâchés en novembre.

Par ailleurs, les autorités ont interdit les manifestations que des groupes d'opposition avaient prévu de tenir le 27 juin pour contester les résultats de l'élection présidentielle du 22 juin.

En octobre, la police a eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques organisées par des étudiant-e-s contre une décision prise en 2018 par les pouvoirs publics, qui limitait les inscriptions à l'université. Des dizaines d'étudiants et étudiantes ont été blessés. La mesure restrictive en question a été annulée le 6 novembre. Les manifestations organisées pendant l'année par un groupe de victimes d'escroqueries présumées à la propriété ont souvent été dispersées avec violence par les forces de sécurité.

Mohamed Mkhaitir, blogueur et prisonnier d'opinion arrêté en 2014 pour avoir publié un billet de blog dénonçant la discrimination au nom de la religion, a été libéré le 29 juillet après plus de cinq ans de détention arbitraire. Il aurait dû être libéré en novembre 2017 à la suite d'un arrêt de la cour d'appel, mais les

autorités l'ont maintenu dans un lieu tenu secret jusqu'à sa libération. Il n'avait que peu de contacts avec sa famille et ne pouvait pas consulter ses avocats.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités mauritaniennes ont continué de bafouer le droit à la liberté d'association.

Le 17 mars, une délégation d'Amnesty International s'est vu refuser l'entrée sur le territoire mauritanien à son arrivée à l'aéroport international de Nouakchott-Oumtounsi.

Le 3 avril, les responsables de l'association Main dans la main ont été informés par quatre policiers que leurs locaux à Nouakchott devaient être fermés. Cette association, qui promeut les valeurs de fraternité, de justice et de diversité, a été créée en 2006 et avait obtenu l'autorisation officielle de mener ses activités en Mauritanie.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 16 mars, un membre du contingent mauritanien de la force conjointe du G5 Sahel a tué un civil à Nbeiket el Ahouach, près de la frontière malienne. Les autorités mauritaniennes ont ouvert une enquête.

ESCLAVAGE ET DISCRIMINATION

Les pratiques esclavagistes et discriminatoires perduraient en toute impunité.

Des universitaires, des ONG et des défenseur-e-s des droits humains ont continué à s'inquiéter de la persistance de l'esclavage en Mauritanie. Dans ses observations finales sur le rapport de la Mauritanie adoptées en août 2019, le Comité des droits de l'homme [ONU] a fait part de ses préoccupations au sujet de la persistance de situations

d'esclavage et des difficultés que les victimes d'esclavage rencontraient lorsqu'elles portaient plainte en vue de faire valoir leurs droits. Au 1^{er} janvier 2019, les États-Unis ont mis fin à leur accord commercial avec la Mauritanie en raison des pratiques de travail forcé qui y avaient cours et des représailles exercées contre les militant-e-s antiesclavagistes.

Le 22 novembre, le tribunal spécial siégeant à Nema, près de la frontière malienne, a déclaré trois personnes coupables d'esclavage et les a condamnées, respectivement, à cinq ans d'emprisonnement avec sursis, 10 ans et 15 ans de réclusion. Elles ont interjeté appel et sont demeurées libres.

Le Comité des droits de l'homme s'est également dit préoccupé par la marginalisation dont continuaient d'être victimes « les Haratines et les Négro-Africains [...], en particulier dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la santé et aux services sociaux, ainsi qu'à la terre et aux ressources naturelles ». Il s'est également inquiété des dispositions juridiques discriminant les femmes ainsi que les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes. L'article 308 du Code pénal érigeait en infraction les « actes contre nature », passibles de la peine de mort.

IMPUNITÉ

Le 28 novembre, la population mauritanienne a célébré l'indépendance du pays mais a aussi commémoré le 30^e anniversaire du « passif humanitaire », une période de trois ans qui a débuté en 1989 et pendant laquelle des Négro-Mauritanien-ne-s ont été victimes de torture, de détention arbitraire, d'exécutions extrajudiciaires et d'expulsions collectives. Les auteurs de ces graves atteintes aux droits humains jouissaient toujours de l'impunité, les autorités n'ayant pas abrogé la loi de 1993 accordant l'amnistie aux responsables présumés.



Des manifestants brandissent des affiches devant le Parlement de l'État de Lagos lors d'une manifestation sur les propositions de loi relatives aux discours de haine et aux réseaux sociaux (27 novembre 2019). Ces propositions de loi ont déclenché une controverse car elles témoignaient d'une escalade alarmante dans les manœuvres des autorités visant à censurer et punir les utilisateurs et utilisatrices des réseaux sociaux qui expriment librement leurs opinions.
© Olukayode Jaiyeola/NurPhoto via Getty Images

NIGERIA

République fédérale du Nigeria

Chef de l'État et du gouvernement : **Muhammadu Buhari**

Les attaques perpétrées par le groupe armé Boko Haram se sont soldées cette année encore par des centaines de morts, les forces de sécurité n'ayant pas fait le nécessaire pour protéger la population civile. L'armée, la police et le Service de sécurité de l'État ont continué de soumettre des détenus à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Des violences intercommunautaires ont encore eu lieu dans plusieurs régions du pays. Les droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression étaient tous mis à mal dans un

contexte de réduction croissante de l'espace civique. Le gouvernement s'est par ailleurs abstenu d'appliquer plusieurs décisions de justice.

CONFLIT ARMÉ

Boko Haram a continué d'attaquer, d'enlever et de tuer des civils dans le nord-est du pays. Le groupe armé a mené au moins 31 assauts qui ont fait au moins 378 morts parmi la population civile. Il a aussi tué au moins 16 personnes qu'il avait enlevées.

L'une des attaques les plus meurtrières a eu lieu en janvier, quand le groupe armé a attaqué la ville de Rann, tuant au moins 60 personnes et en déplaçant plus de 9 000. Le retrait des forces de sécurité, peu avant l'attaque, a contribué à cet exode massif de civils qui ont fui Rann.

Au moins 30 personnes ont perdu la vie en juillet, lors d'attentats-suicides perpétrés près d'un lieu où étaient diffusés des matchs de football, à Mandarari.

Une infirmière et cinq travailleurs humanitaires, tous employés d'Action contre la faim, ont été enlevés le 18 juillet par Boko Haram. Le 25 septembre, l'un des travailleurs humanitaires a été tué par le groupe armé, qui a accusé le gouvernement de l'avoir trompé après plusieurs mois de négociations secrètes. Les quatre autres hommes ont été tués le 13 décembre, et l'infirmière était toujours retenue captive à la fin de l'année. Onze personnes qui avaient été enlevées en novembre sur l'axe routier entre Damaturu et Maiduguri ont été tuées le jour de Noël.

Les autorités nigérianes continuaient de détenir de nombreux enfants avec des

adultes, dans le cadre de la crise liée à Boko Haram. Le 29 avril, les recherches menées par Amnesty International ont permis de confirmer que 68 garçons, au moins, étaient détenus sans inculpation dans les prisons de Maiduguri. L'armée nigériane a relâché en octobre 25 mineurs qui étaient maintenus en détention, puis en a libéré 86 autres en novembre.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

Au moins 96 personnes ont été tuées lors de violents affrontements entre des membres de communautés d'éleveurs et de cultivateurs. Ces violences intercommunautaires ont coûté la vie à 570 personnes au moins dans cinq États du nord-est du Nigeria. Le 8 mars, au moins 20 personnes ont été tuées lors d'affrontements entre des communautés igburra mozum et bassa kwomu, dans l'État de Kogi.

IMPUNITÉ

Rares ont été les progrès accomplis en vue de garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité, Boko Haram et d'autres responsables présumés impliqués dans les affrontements entre éleveurs et cultivateurs. Personne n'a été déféré à la justice pour les homicides commis sur des membres du Mouvement islamique du Nigeria (MIN) lors de manifestations dans plusieurs États du pays.

En septembre, au terme de sa visite au Nigeria, Agnès Callamard, rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a souligné que le non-respect de l'obligation de rendre des comptes contribuait à la commission de violations et à la crise des droits humains dans le pays.

Dans son rapport préliminaire du mois de décembre, le Bureau de la procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a inclus dans la procédure portant sur le Nigeria deux crimes supplémentaires liés à des attaques commises par Boko Haram contre du personnel humanitaire et à l'enrôlement et l'utilisation d'enfants

par les forces de sécurité nigérianes. Il a également confirmé qu'une décision finale serait rendue en 2020 concernant l'opportunité d'une enquête exhaustive, si les autorités nigérianes ne prenaient pas de mesures concrètes démontrant leur volonté de respecter leurs obligations au titre du Statut de Rome de la CPI.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les forces de sécurité ont interdit des rassemblements légaux dans plusieurs États, notamment dans les États de Lagos et de Rivers ; dans certains cas, elles ont dispersé avec violence des manifestations pacifiques, comme les manifestations menées par le MIN à Abuja.

Une forte présence policière a été maintenue durant toute l'année autour de la fontaine de l'Unité, qui sert de point de rassemblement pour la plupart des manifestations organisées dans la capitale. Le 17 juillet, la police nigériane a annoncé une restriction de toutes les manifestations se tenant dans le Territoire de la capitale fédérale et ayant comme point de ralliement la fontaine de l'Unité. L'administration du Territoire de la capitale fédérale a fermé en octobre le site de la fontaine de l'Unité pour une période de trois mois afin d'effectuer des travaux de rénovation et d'installer une clôture. En juillet, dans l'État du Plateau, le commandement de la police a totalement interdit toute forme de défilé dans cet État.

Le 5 août, dans tout le Nigeria, des personnes qui manifestaient, dont des journalistes, ont été arrêtées et placées en détention par des agents des forces de sécurité parce qu'elles participaient au mouvement de contestation *#RevolutionNow*.

Le 12 novembre, des membres du Service de sécurité de l'État ont frappé un journaliste, et utilisé des gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles pour disperser des militant-e-s lors d'une manifestation réclamant la libération des prisonniers d'opinion Olawale Bakare et Omoyele Sowore. La directrice d'Enough is Enough Nigeria, Yemi Adamolekun, a elle aussi été agressée au cours de cette manifestation.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Ibrahim El Zakzaky, dirigeant du MIN, et son épouse Zeenah Ibrahim étaient toujours en détention malgré la décision rendue en 2016 par une haute cour fédérale ordonnant leur libération. Des membres du MIN ont à partir de janvier 2019 régulièrement organisé à Abuja des manifestations pacifiques pour demander la libération du dirigeant de leur mouvement et de son épouse.

Au moins deux membres du MIN ont été tués et plus de 60 arrêtés, le 9 juillet, quand une manifestation pacifique a dégénéré après que des agents des forces de sécurité eurent tiré à balles réelles sur les protestataires, devant le Parlement fédéral. La plupart des personnes arrêtées étaient maintenues en détention au secret dans des centres de détention du Territoire de la capitale fédérale et des États de Kaduna et du Niger.

Le 22 juillet, 11 manifestant-e-s, un directeur adjoint de la police et un journaliste de Channels Television ont été tués quand la police a ouvert le feu sur des membres du MIN lors d'une manifestation organisée à Abuja. Plusieurs dizaines de personnes ont été blessées et un grand nombre ont été arrêtées quand la police nigériane a dispersé violemment cette manifestation, qui était largement pacifique.

Le 27 juillet, une haute cour d'Abuja a interdit les activités du MIN dans tout le pays. Elle a déclaré qu'« aucune personne et aucun groupe de personnes ne devait dorénavant s'associer avec des chiites pour quelque raison que ce soit ».

Durant l'année, les forces de sécurité ont arrêté de façon arbitraire au moins 200 membres et sympathisant-e-s de l'organisation des Peuples indigènes du Biafra (IPOB) et en ont tué au moins 10.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression a été de plus en plus restreint. Des journalistes, des blogueurs et blogueuses et des militant-e-s des médias ayant posé des questions précises aux autorités fédérales ou d'un État ont été inculpés d'infractions liées à la cybercriminalité et au terrorisme au titre de la Loi de 2015 relative à la cybercriminalité et de la Loi

(modifiée) de 2013 relative à la prévention du terrorisme. Amnesty International a recueilli des informations sur 19 cas d'agressions et d'arrestations et de détentions arbitraires de journalistes.

Le 20 mai, des hommes soupçonnés d'être des agents du Service de sécurité de l'État ont de nouveau arrêté le journaliste Jones Abiri, qui se trouvait alors en compagnie d'amis sur son lieu de travail, à Yenagoa, dans l'État de Bayelsa. Il a été remis en liberté le 25 octobre, après avoir été maintenu en détention pendant cinq mois. Il restait inculpé d'infractions liées au terrorisme et à la cybercriminalité, entre autres. Jones Abiri avait auparavant déjà passé deux ans en détention sans jugement.

Le 4 juin, Kofi Bartels, journaliste à Nigeria Info 92.3 FM, une station de radio de Port Harcourt, dans le sud du pays, a été agressé par des agents de la Brigade spéciale de répression des vols (SARS) de la police nigériane. Il a ensuite été arrêté, placé en détention et torturé pour avoir tenté de filmer des policiers qui frappaient un adolescent à Port Harcourt.

Le 16 septembre, des membres de l'Agence de protection de l'environnement et de gestion des déchets de l'État d'Akwa-Ibom ont agressé Mary Ekere, une journaliste du journal *The Post*, à Uyo, dans l'État d'Akwa Ibom, au sud du pays, car elle les avait filmés avec son téléphone portable alors qu'ils brutalisaient des vendeurs de rue.

Le 1^{er} mars, la police a arrêté et placé en détention Obinna Don Norman, journaliste et propriétaire du site d'information en ligne *The Realm News*, en raison de la publication d'informations sur des allégations de corruption touchant l'État d'Abia. Il a été inculpé de cyberharcèlement au titre de la Loi relative à la cybercriminalité.

Le 6 janvier, des membres des forces de sécurité armées ont fait irruption dans les locaux du journal *Daily Trust*, à Abuja, la capitale du pays, et emporté les ordinateurs, les ordinateurs portables et les téléphones portables. Le même jour, deux autres bureaux de ce journal, situés à Maiduguri et à Lagos, ont également été investis par les forces de sécurité.

Le Parlement fédéral du Nigeria a examiné en novembre deux propositions de loi : une sur la protection contre les fausses informations et la manipulation en ligne et autres infractions connexes, et une autre portant création d'une commission nationale pour l'interdiction des discours de haine. S'ils étaient adoptés, ces textes octroieraient aux autorités le pouvoir de décider de façon arbitraire de suspendre Internet et de punir le fait de critiquer le gouvernement ou d'appeler à la haine par des peines allant jusqu'à la réclusion à perpétuité, voire par la peine de mort selon les cas.

Le 24 décembre, les autorités nigérianes ont remis en liberté sous caution Omoyele Sowore, prisonnier d'opinion et directeur de publication du site d'information en ligne *Sahara Reporters*. Amnesty International avait précédemment déclaré qu'elle considérait Omoyele Sowore, Agba Jalingo et Olawale Bakare (*alias* Mandate) comme des prisonniers d'opinion et demandé aux autorités nigérianes de les libérer immédiatement et sans conditions, et d'abandonner toutes les charges retenues contre eux. Si Omoyele Sowore et Olawale Bakare ont retrouvé la liberté, Agba Jalingo, journaliste et rédacteur en chef du journal *Cross River Watch*, se trouvait toujours en détention. Arrêté le 22 août, il était inculpé d'infractions liées au terrorisme, de troubles à l'ordre public et de conspiration en vue de commettre des actes terroristes. Il avait initialement été arrêté pour avoir écrit des articles et publié des billets sur les réseaux sociaux portant sur des faits de corruption présumés concernant l'État de Cross River.

DROITS DES FEMMES

Malgré l'adoption de la Loi relative à l'interdiction des violences faites aux personnes, les violences contre les femmes demeuraient courantes au Nigeria. Cette loi, qui réprimait pénalement les agissements nocifs et discriminatoires à l'égard des femmes, était en vigueur à Abuja, mais moins de 10 États du pays l'avaient intégrée à leur législation à la fin de l'année.

En 2019, il a été signalé dans le Territoire de la capitale fédérale plus de 100 cas de femmes ayant fait l'objet

d'arrestations illégales, d'agressions physiques et verbales, de violences sexuelles et d'extorsion financière de la part de membres de la police nationale et d'agents de l'Équipe spéciale conjointe du Territoire de la capitale fédérale (regroupant la Direction de l'urbanisme, le Conseil de protection environnementale d'Abuja et le Secrétariat pour le développement social). Ces arrestations illégales de femmes soupçonnées d'être des travailleuses du sexe ont eu lieu dans la rue et dans des bars, des restaurants, des boîtes de nuit et des centres de relaxation. Un tribunal itinérant a condamné un grand nombre de ces femmes à l'issue de procès iniques, et certaines d'entre elles se sont vu infliger des peines d'emprisonnement ou d'amende pour « vagabondage », une infraction qui a pourtant été supprimée dans tout le pays. Ces femmes n'ont pas été autorisées à consulter un avocat. À la suite de ces signalements de violences faites aux femmes et des campagnes qui ont été menées par diverses organisations de la société civile, dont Amnesty International, la Commission nationale des droits humains a mis en place au Nigeria un Comité d'enquête spécial sur la violence sexuelle et liée au genre. Cet organe avait notamment pour mission de réexaminer les lois et règlements en vigueur, d'examiner les plaintes, d'enquêter sur les allégations de violations, de formuler des recommandations sur les réparations pour les victimes, et de veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits des femmes et des filles. Le Comité d'enquête spécial a commencé à se réunir en novembre. Le 26 novembre, le gouvernement fédéral a créé un registre national des délinquants sexuels, à Abuja, au titre de l'article 1(4) de la Loi relative à l'interdiction des violences faites aux personnes.

DROITS DES ENFANTS

Les violences contre les enfants se sont poursuivies, malgré la promulgation de la Loi relative aux droits de l'enfant. Depuis l'adoption de cette loi en 2003, un peu plus de 20 États sur 36 au Nigeria ont intégré ce texte dans leur législation. La plupart des États du nord du pays ne l'avaient toujours pas fait.

Les enfants porteurs de handicap continuaient de subir une discrimination et de se heurter à de multiples obstacles, malgré l'obligation juridiquement contraignante à laquelle était soumis le pays concernant le droit à l'éducation. Amnesty International Nigeria a rassemblé des informations sur des cas d'enfants ayant subi une discrimination et des violences en raison de leur handicap. Imran Kanun Muhammad, un petit garçon âgé de sept ans, aurait été victime de violences sexuelles et d'un traitement inhumain à l'école pour malentendants de Kuje, dans le Territoire de la capitale fédérale. Amnesty International Nigeria a suivi cette affaire, examinée par la justice. En juillet, il a été signalé que des jeunes filles scolarisées dans l'école pour malvoyants du Territoire de la capitale fédérale avaient été victimes de violences sexuelles ; ces allégations ont conduit à la suspension de deux enseignants par l'administration de ce Territoire. En juillet également, le gouverneur de l'État de Kwara a découvert l'état de décrépitude de l'école pour enfants à besoins particuliers d'Ilorin, et s'est engagé à améliorer les conditions d'enseignement et de vie dans cette école.

En avril 2019, une enquête menée par Amnesty International a permis de dénoncer des cas de violences sexuelles infligées à des enfants par des agents des forces de sécurité et des détenus dans la prison de haute sécurité de Maiduguri.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

Les autorités de certains États ont continué de procéder à des expulsions forcées. Des logements et des commerces ont été démolis par les autorités sans que les personnes concernées aient été véritablement consultées ni averties de façon adéquate, et sans qu'elles aient eu accès à des voies de recours. En 2019, le gouvernement nigérian a procédé à l'expulsion de plus de 20 communautés dans l'État de Lagos, dont celles d'Abagbo, d'Abule Elepa, d'Abule Glass, d'Ajakoji, d'Akaraba, de Bobukoji, d'Ebute Oko, de Fashola, d'Idi Mango, d'Illaje, d'Inangbe/Ilado, de Kopiamy, d'Ogunfemi, d'Okokate, d'Okun Alfa, d'Okun Babakati, de Second Badagry, d'Okun Gbogba, d'Okun Ilase, d'Okun

Kobena, de Sankin, de Sapo Okun et de Tokunbo. D'autres communautés de Lagos vivaient sous la menace constante d'une expulsion forcée. Les autorités nigérianes ont invoqué, pour justifier les violations du droit au logement, des préoccupations en lien avec des infractions, notamment des actes de vandalisme sur des oléoducs.

Trois ans après les expulsions forcées d'Otodo-Gbame, la plupart des personnes expulsées étaient toujours à la rue et vivaient dans la misère la plus noire. Malgré la décision de la haute cour de Lagos en date du 21 juin 2017 affirmant que les expulsions sans logement étaient inconstitutionnelles, et l'ordonnance interdisant au gouvernement de procéder à d'autres expulsions forcées à Lagos, les opérations d'expulsion se sont poursuivies sans relâche. Les autorités n'ont tenu aucun compte des mesures de réparation accordées par la justice, qui a ordonné à l'État de Lagos de consulter les habitants concernés et les personnes expulsées en vue de leur relogement dans cet État. Elles ont en lieu et place formé un recours contre cette décision – recours qui était toujours en instance devant la cour d'appel à la fin de l'année.

Leilani Farha, rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à un logement convenable, a effectué une visite au Nigeria en septembre. Elle a déclaré que la situation en matière de logement dans le pays constituait une crise des droits humains réclamant d'urgence un remède. Entre autres recommandations, elle a appelé les autorités nigérianes à prendre de toute urgence des mesures pour que les sans-abris ne soient plus considérés comme des criminels, et à déclarer un moratoire national sur les expulsions forcées.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements étaient toujours pratiquées de façon généralisée au sein du système pénal nigérian. La police nigérianne (en particulier la SARS), l'armée et le Service de sécurité de l'État ont continué de soumettre des détenus à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements.

En mars, dans l'État d'Anambra, une haute cour a ordonné à la police nigérianne de verser une indemnisation financière à Ugochukwu Oraefo, un homme qui avait été soumis à une détention illégale et à la torture. Cependant, la police n'a pas versé cette indemnisation ni fait le nécessaire pour que les policiers responsables de ces agissements soient déférés à la justice.

DISPARITIONS FORCÉES

Amnesty International a reçu des informations dignes de foi indiquant que des organes des forces de sécurité, notamment des membres de la police et du Service de sécurité de l'État, avaient procédé à des détentions arbitraires et maintenu des personnes en détention au secret.

Les services de sécurité du pays n'avaient toujours pas livré d'informations au sujet des quelque 600 membres du MIN dont on était sans nouvelles depuis décembre 2015, période pendant laquelle au moins 60 membres du MIN avaient été tués dans l'État de Kaduna.

Abubakar Idris, figure des réseaux sociaux, plus connu sous le nom d'Abu Hanifa Dadiyata, n'avait toujours pas reparu depuis son enlèvement par des hommes armés le 2 août à son domicile, dans l'État de Kaduna.

DÉTENTION

Les prisons nigérianes étaient toujours surpeuplées. Près de 70 % des personnes détenues étaient dans l'attente de leur procès. Le délai d'attente atteignait déjà cinq ans pour certaines d'entre elles.

Le 14 août, le président Muhammadu Buhari a promulgué la Loi relative à l'administration pénitentiaire, qui selon lui visait à remédier aux insuffisances majeures de la Loi relative aux prisons.

Le 2 décembre, cinq détenus sont morts et sept autres ont été blessés par électrocution dans le centre pénitentiaire d'Ikoyi, à Lagos. La direction de la prison a dit qu'elle enquêtait sur ces faits, mais, à la fin de l'année, elle n'avait publié aucune information au sujet de l'enquête.

JUSTICE

Les autorités nigérianes ont continué de ne pas appliquer des décisions de justice et de saper l'état de droit. À la suite de pressions persistantes exercées par des organisations locales et internationales, les autorités ont finalement remis en liberté, le 24 décembre, Omoyele Sowore et Sambo Dasuki, qui étaient tous deux détenus pour des motifs politiques. Le gouvernement avait dans un premier temps refusé de se plier à plusieurs décisions de justice ordonnant leur libération sous caution. Abubakar Malami, procureur général et ministre de la Justice, a par la suite annoncé qu'ils avaient été libérés par compassion.

PEINE DE MORT

Cette année encore les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort. Aucune exécution n'a été enregistrée, mais plus de 2 000 personnes étaient

toujours détenues sous le coup d'une sentence capitale.

Dans certains États, des mesures législatives ont été adoptées pour élargir le champ d'application de la peine de mort. En mars, l'État de Rivers a modifié sa législation pour rendre la peine capitale applicable dans les affaires d'enlèvement et d'appartenance à un culte, en adoptant une version modifiée de la Loi n° 6 de l'État de Rivers relative à l'interdiction des cultes secrets et activités similaires, et en modifiant également, pour la deuxième fois, la Loi n° 7 de l'État de Rivers relative à l'interdiction des enlèvements.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des organisations de défense des lesbiennes, des gays et des personnes

bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) ont signalé que de nombreuses personnes gays, lesbiennes ou bisexuelles avaient été arrêtées par des agents des forces de sécurité. Des gays ont aussi été la cible de chantage et d'extorsion de la part de groupes ou d'individus isolés.

En décembre, 47 hommes ont été jugés à Lagos pour avoir manifesté publiquement de l'affection pour une personne de même sexe. Ils faisaient partie des 57 hommes et garçons arrêtés dans un hôtel à Lagos en août 2018. Ils ont été humiliés publiquement et accusés d'être homosexuels.

Le Nigeria n'avait toujours pas abrogé la loi de 2013 interdisant le mariage entre personnes de même sexe, qui prévoyait des peines allant jusqu'à 14 ans d'emprisonnement.



Un homme devant sa maison en ruine à Apaa, dans le nord de l'Ouganda (25 janvier 2017). © Tessa Laing

UGANDA

République d'Ouganda

Chef de l'État et du gouvernement : **Yoweri Kaguta Museveni**

Le gouvernement a continué de s'en prendre aux personnes qui le critiquaient en les soumettant à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement, et à des arrestations et détentions arbitraires. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique des membres de l'opposition politique, des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et des étudiant-e-s ont fait l'objet de restrictions. Les violations du droit au logement et les expulsions forcées étaient monnaie courante dans

de nombreux districts. Les homicides, les violences et les discriminations basés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre étaient très répandus. Un ministre a menacé de proposer de nouveau un « projet de loi relatif à l'homosexualité » visant à punir de mort, dans certains cas, les relations sexuelles entre personnes du même sexe.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET EXPULSIONS FORCÉES

En janvier, la Haute Cour de Kampala, la capitale du pays, a jugé que le gouvernement avait violé les droits à la vie, à la dignité et à la propriété inscrits dans la Constitution ougandaise en ne mettant pas en place de cadre juridique complet ni de procédures exhaustives permettant de protéger les personnes en

cas d'expulsion. Entre janvier et avril, des gardes forestiers de l'Autorité de la flore et de la faune sauvage d'Ouganda (UWA) ont procédé à des expulsions forcées dans le secteur d'Apaa, situé dans le nord du pays. Ils ont incendié des habitations, volé des biens et agressé des villageois et villageoises. Plusieurs centaines de personnes se sont retrouvées sans logement et un plus grand nombre encore risquaient toujours d'être expulsées contre leur gré. Ces attaques ont eu lieu malgré la présence des Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF), qui avaient été déployées dans ce secteur en février afin d'y protéger la population.

Plusieurs centaines de membres de la communauté autochtone benet vivant dans des villages proches du parc national du mont Elgon, dans l'est du

pays, expulsés de leurs terres ancestrales de nombreuses fois entre 1983 et 2008, ont affirmé que depuis qu'ils se trouvaient dans une situation de vulnérabilité due aux expulsions forcées et à un retard dans la mise en œuvre des mesures d'indemnisation et de réinstallation, des agents de l'UWA s'en prenaient continuellement à eux en procédant à des arrestations arbitraires et en commettant des actes de torture, y compris de viols, ainsi que des meurtres. Ces personnes ont également été privées d'autres droits fondamentaux tels que les droits à la nourriture, au logement, à l'éducation, à la santé, au travail et à la sécurité de leur personne, d'une part parce que l'UWA les empêchait d'avoir accès à certaines ressources dans la forêt, et d'autre part en raison de l'absence d'indemnisation et de réinstallation.

Des expulsions forcées ont également eu lieu dans d'autres secteurs, notamment dans les districts d'Hoima et de Mubende, situés respectivement dans la région de l'Ouest et dans la région du Centre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En mai, la Commission ougandaise des communications (UCC, organe gouvernemental) a décidé de suspendre les directeurs de l'information, producteurs et responsables de la programmation de 13 radios et chaînes de télévision indépendantes, les accusant d'« incitation » et de « présentation erronée de l'information ». Ces suspensions sont intervenues après que ces médias ont fait état de l'arrestation arbitraire de Bobi Wine, musicien et représentant politique de l'opposition dont le vrai nom est Robert Kyagulanyi. Cet homme avait été arrêté le 29 avril – puis détenu pendant trois jours – alors qu'il se rendait à la Direction de la police judiciaire, où il avait été convoqué parce qu'il lui était reproché d'avoir organisé à Kampala, en 2018, des mouvements de protestation dans la rue contre le projet de taxe sur l'utilisation des réseaux sociaux. L'UCC a ordonné aux médias ayant rendu compte de l'arrestation de Bobi Wine de lui remettre sous trois jours les enregistrements des émissions en direct et des bulletins d'information diffusés ce jour-là. Cinq jours avant son

arrestation, Bobi Wine avait été soumis à une mesure d'assignation à résidence, qui l'avait empêché de donner un concert au motif que ce concert aurait représenté un danger pour la sécurité publique au regard de la Loi de 2013 relative à la gestion de l'ordre public. En août, les autorités l'ont inculpé de « volonté d'inquiéter, d'importuner ou de ridiculiser le président » en raison d'un épisode datant d'août 2018 durant lequel des membres de l'opposition auraient jeté des pierres sur le cortège présidentiel pendant la campagne électorale organisée à l'occasion d'une élection législative partielle dans la municipalité d'Arua, dans le nord de l'Ouganda. La Haute Cour n'avait pas encore rendu de décision dans cette affaire à la fin de l'année.

Les autorités ont continué d'utiliser la Loi de 2011 relative à l'utilisation abusive de l'informatique pour harceler, intimider et réprimer les opposants au gouvernement. En août, Stella Nyanzi, une universitaire féministe arrêtée et maintenue en détention depuis novembre 2018 dans la prison de Luzira, a été condamnée à 18 mois d'emprisonnement au titre de cette loi ; elle a été déclarée coupable de cyberharcèlement pour avoir critiqué le président sur Facebook. Avant son arrestation en 2018, elle avait été harcelée, arrêtée et détenue de façon arbitraire à de multiples reprises.

En octobre et novembre, les forces de sécurité, notamment la police et les UPDF, ont mené des opérations de répression contre les étudiant-e-s de l'université de Makerere, à Kampala, qui protestaient contre une augmentation « illogique » des frais d'inscription dans les établissements d'enseignement publics. Elles ont recouru à une force excessive pour disperser les étudiants, ainsi que les journalistes qui couvraient les manifestations, et ont arrêté et maintenu en détention pendant plusieurs jours sans inculpation plus de 30 d'entre eux.

En octobre, l'inspecteur général de la police a annulé un concert de Bobi Wine qui devait avoir lieu à Kampala, au motif que la police n'était pas en mesure d'assurer la sécurité de façon adéquate lors de cet événement car elle était déjà affectée aux célébrations de la journée de l'indépendance nationale.

En décembre, la police a empêché Kizza Besigye, dirigeant du Forum pour un changement démocratique (FDC), le principal parti d'opposition, de mener une marche contre la corruption qui coïncidait avec un événement présidentiel. La police l'a arrêté et a empêché le FDC de tenir une conférence de presse à Kampala. Il a été remis en liberté le jour même sans avoir été inculpé.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

De nombreuses personnes, y compris des dirigeant-e-s et sympathisant-e-s de l'opposition, des militant-e-s, des journalistes et des étudiant-e-s, ont signalé avoir été arrêtées de façon arbitraire lors de manifestations pacifiques ou pour avoir critiqué le gouvernement. Beaucoup d'entre elles ont été soumises à une détention prolongée sans inculpation.

Le 9 janvier, Stella Nyanzi a expliqué à un juge de la Haute Cour qu'elle avait fait une fausse couche en prison. Elle était alors en détention provisoire dans la prison de Luzira.

Plusieurs sympathisant-e-s du FDC ont été arrêtés le 4 novembre et relâchés sans inculpation au bout de plusieurs heures. Ainsi, à Kampala, la police a utilisé un canon à eau pour forcer Kizza Besigye à sortir de sa voiture avant de l'arrêter parce qu'il avait désobéi aux ordres de la police, qui l'avait convoqué dans son antenne du stade national Mandela, et qu'il n'avait pas respecté les dispositions de la Loi relative à la gestion de l'ordre public. Plusieurs journalistes ont été arrêtés le même jour pour avoir participé, à Kampala, à une manifestation contre le traitement inique réservé à la presse par les forces de sécurité, en particulier dans le cadre des événements qui ont eu lieu à l'université de Makerere (voir plus haut). Ils ont été libérés au bout de plusieurs heures.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les associations locales et les défenseur-e-s des droits humains qui critiquaient les industries extractives ou s'opposaient à des activités minières

dégradant l'environnement ou violant les droits humains étaient de plus en plus en butte à des restrictions de leurs droits à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression. Les autorités recouraient contre eux à l'intimidation, notamment en menaçant de fermer leurs organisations. Dans des régions comme l'Albertine, dans l'ouest du pays, des défenseur-e-s des droits humains ont indiqué que les autorités continuaient de les harceler, de les intimider et de les arrêter de façon arbitraire.

En avril, des policiers ont agressé Annette Nana Namata (également connue sous le nom de Nana Mwafrika Mbarikiwa), qui s'était rendue au poste de police de Naguru afin de dénoncer la force excessive utilisée par la police pour disperser des rassemblements du FDC. Elle a dû être hospitalisée à la suite de cette agression et, en juillet, elle a dû subir une hystérectomie en raison de saignements excessifs lors de son accouchement, causés par les blessures qui lui ont été infligées pendant cette agression.

Des défenseuses des droits humains ont été harcelées et arrêtées en raison de leurs activités de défense de groupes vulnérables, comme les enfants et les femmes, contre l'accaparement de terres par les autorités locales. En octobre, Annette Nana Namata a été arrêtée lors d'une manifestation pacifique qu'elle avait organisée à Kampala pour protester contre les violences policières et les violations des droits humains.

En décembre, Jelousy Mugisha a été arrêté de façon arbitraire par des agents des services de l'immigration à l'aéroport d'Entebbe et interrogé ; il a été remis en liberté sans inculpation plus de neuf heures après. Il revenait de Paris, où il avait témoigné devant le tribunal de grande instance contre la société pétrolière française Total, accusée d'avoir porté atteinte aux droits humains et causé des dégradations de l'environnement du fait de ses activités en Ouganda. Il a été interrogé au sujet de son intervention lors de l'audience.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mai, agissant sur ordre du ministre d'État pour l'Éthique et l'Intégrité, la police a mené une opération pour empêcher un événement qui avait été organisé par les ONG Chapter Four Uganda et Sexual Minorities Uganda afin de célébrer la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Entre juillet et octobre, quatre personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) ont été tuées dans le cadre d'une recrudescence de l'hostilité à l'égard de ces personnes qui s'est illustrée dans des propos tenus par des responsables politiques.

Parmi les personnes tuées figurait Brian Wassa, un assistant juridique gay mort le 5 octobre des suites d'une

hémorragie cérébrale causée par des blessures à la tête qui lui avaient été infligées la veille par des agresseurs non identifiés à son domicile, dans la ville de Jinja, dans la région de l'Est. Les autorités ougandaises chargées de l'enquête n'ont pas rendu publiques leurs observations au sujet de ce meurtre. Dans la région du Centre, une femme transgenre du district de Gomba et un homme gay du district de Kayunga ont également été tués lors d'agressions dont les auteurs n'ont pas été identifiés.

En octobre, la police a arrêté 16 militants LGBTI et les a contraints à subir un examen anal après que le ministre d'État pour l'Éthique et l'Intégrité eut annoncé l'intention du gouvernement d'imposer la peine de mort pour les relations sexuelles librement consenties entre personnes du même sexe, qui étaient déjà punies d'une peine de réclusion à perpétuité.

En novembre, la police a inculpé de « nuisance publique », une infraction passible d'une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement, 67 des 125 personnes arrêtées dans un bar fréquenté par des personnes LGBTI. La procédure judiciaire était en cours à la fin de l'année. Les personnes inculpées étaient maintenues en liberté sous caution et devaient se présenter au poste de police toutes les semaines au titre du contrôle judiciaire.



Deux personnes circulent entre les décombres encore fumants du marché de Koudoukou, dans le quartier PK5 à Bangui, après des affrontements entre des commerçants et des groupes armés (26 décembre 2019).
© FLORENT VERGNES/AFP

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine

Chef de l'État : **Faustin-Archange Touadéra**

Chef du gouvernement : **Firmin Ngrebada** (a remplacé Simplicie Sarandji en février)

Des groupes armés se sont rendus coupables de graves atteintes aux droits humains, notamment d'homicides illégaux, de violences sexuelles et de prélèvement illégal d'impôts. Ils ont continué à tirer profit de l'exploitation illégale des ressources naturelles. L'impunité avait toujours cours, en dépit des efforts importants déployés aux niveaux national et international. Les autorités ont bafoué la liberté de réunion.

CONTEXTE

Le 6 février 2019, l'État et 14 groupes armés ont signé un accord politique pour

la paix et la réconciliation (ci-après « l'accord de paix ») en vue de mettre fin à un conflit plongeant la population dans une grande insécurité. Conformément à cet accord, un gouvernement d'inclusion comprenant des chefs de groupes armés a été formé le 3 mars. Néanmoins, certains groupes armés, dont l'ex-Séléka et les anti-balaka, ont continué de commettre des crimes et de graves atteintes aux droits humains contre des civils et 80 % du territoire était toujours contrôlé par des groupes armés.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Plusieurs groupes armés, y compris des signataires de l'accord de paix, ont continué de se livrer à de graves exactions contre les civils ; ils ont notamment tué illégalement des personnes, perpétré des violences sexuelles et prélevé des impôts en toute illégalité.

Entre février et octobre, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République

centrafricaine (MINUSCA) a recensé environ 600 cas de violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, touchant au moins un millier de personnes. L'une des atteintes à la sécurité les plus graves a été commise par des membres du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation (3R), qui ont tué au moins 40 personnes le 21 mai dans plusieurs villages (Lemouna, Koundjiki et Bohong) de la préfecture de l'Ouham Pendé. Plus de 30 personnes ont été tuées le 25 décembre, lorsque des affrontements ont éclaté dans le quartier PK5 de Bangui entre des combattants armés et des commerçants.

Les Nations unies ont continué de faire état de nombreux cas de violences sexuelles, commises en grande majorité par des membres de groupes armés.

La République centrafricaine demeurerait l'un des pays les plus dangereux pour le personnel humanitaire. Dans son rapport d'octobre au Conseil de sécurité [ONU], le secrétaire général des Nations unies a recensé 188 attaques contre le

personnel, les locaux ou les biens d'organisations humanitaires entre janvier et août. Sur la même période, trois personnes travaillant pour ces organisations ont été tuées.

IMPUNITÉ

Des efforts considérables ont été déployés dans le pays comme à l'international pour lutter contre l'impunité chronique dont bénéficiaient les responsables présumés de graves atteintes aux droits humains commises dans le cadre des conflits qui se sont succédé depuis 2003.

En dépit du manque de moyens et de capacités du système judiciaire centrafricain, les tribunaux de droit commun de Bangui et de Bouar ont tenu des sessions criminelles et examiné des affaires mettant en cause des groupes armés pour des violations des droits humains. Ainsi, le colonel Abdoulaye Alkali-Saïd, un membre de premier plan du Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC), un groupe armé issu de la Séléka, a été condamné le 23 septembre, lors d'une session criminelle tenue à Bangui, à six ans d'emprisonnement pour association de malfaiteurs ; les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ont été abandonnées faute de preuves. De sérieux doutes planaient cependant sur la régularité et l'équité de ces procédures.

La Cour pénale spéciale (CPS) a fait des progrès notables dans la mise en œuvre de ses activités. Dans une déclaration de juin, elle a indiqué avoir enregistré 27 plaintes, ouvert des enquêtes préliminaires sur quatre « incidents » et reçu trois dossiers dont s'étaient dessaisis des tribunaux de droit commun et qui étaient en cours d'examen par les cabinets d'instruction. En août, le dossier concernant les homicides du 21 mai a également été transféré à la CPS. Créée par une loi de juin 2015 et inaugurée officiellement en octobre 2018, cette juridiction « hybride » était composée à la fois de juges et de personnels de justice centrafricains et internationaux. Elle était investie d'un mandat initial de

cinq ans pour enquêter sur des crimes de droit international et engager des poursuites le cas échéant.

La Cour pénale internationale (CPI) a elle aussi été saisie d'affaires en lien avec la situation en République centrafricaine. Le 23 janvier, Patrice-Édouard Ngaïssona, chef d'une faction anti-balaka, a été déféré à la CPI pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis en 2013 et 2014. L'affaire a été jointe le 20 février à celle d'Alfred Yekatom, également chef d'un groupe armé anti-balaka, inculpé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le 11 décembre, la CPI a rendu une décision confirmant en partie les charges retenues contre les deux hommes. Saisie en 2014 par l'État, la CPI était compétente pour enquêter sur les crimes de droit international commis depuis 2012 en République centrafricaine et pour engager des poursuites le cas échéant, en complémentarité et en coordination avec la CPS.

En outre, conformément à l'accord de paix, un décret présidentiel du 8 février a créé une commission inclusive composée de représentants des groupes armés ayant signé l'accord et des autorités nationales, qui était chargée de formuler des recommandations à l'intention de la future Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR). Elle a tenu sa session inaugurale le 28 mai. Le 20 juin, des consultations nationales ont été lancées aux fins de l'élaboration d'une nouvelle loi portant création de la CVJRR.

PERSONNES DÉPLACÉES

Il demeurait extrêmement difficile pour les organisations humanitaires d'intervenir dans le pays du fait de l'insécurité. Au 31 octobre, il y avait environ 600 000 personnes déplacées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Le 10 avril, le Groupe de travail de la société civile (GTSC) a appelé à manifester le 15 avril contre la

nomination de représentants de groupes armés au gouvernement. À la veille de la manifestation, qui n'a finalement pas eu lieu, Paul Créscent Béninga, porte-parole du GTSC, a été arrêté pour atteinte à la sûreté de l'État. Il a été remis en liberté le 21 avril.

En mai, quelques jours après les graves atteintes aux droits humains perpétrées par des membres du groupe armé 3R dans les localités de Lemouna, Koundjiki et Bohong (préfecture de l'Ouham Pendé), le Front uni pour la défense de la nation, une coalition de personnalités politiques de l'opposition et de représentant-e-s d'organisations de la société civile, a appelé à manifester les 15, 22 et 29 juin pour dénoncer l'inclusion de représentants de groupes armés dans le gouvernement et l'inefficacité de cette mesure pour ce qui est de la paix et de la sécurité. Le ministre de l'Intérieur a publié un communiqué dans lequel il évoquait le risque que des terroristes soient présents lors de ces rassemblements, qu'il a par conséquent interdits. Malgré cette décision, une centaine de personnes ont manifesté le 15 juin et ont été dispersées par les forces de sécurité.

EXPLOITATION ILLÉGALE DES RESSOURCES

L'exportation de diamants bruts en provenance d'une grande partie du territoire demeurait suspendue, selon le Processus de Kimberley. Néanmoins, des groupes armés continuaient de tirer profit de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Les affrontements entre groupes armés pour le contrôle des mines se sont poursuivis.

Le 13 juillet, un rapport parlementaire a dénoncé un désastre écologique et la pollution de la rivière Ouham, dans la région de Bozoum, au nord-ouest de Bangui, accusant des compagnies minières chinoises d'être responsables. Il recommandait l'ouverture d'une information judiciaire sur les éventuelles implications frauduleuses de responsables politiques et hauts fonctionnaires dans l'obtention de licences d'exploitation.



Le chef d'État congolais sortant, Joseph Kabila (à gauche), remet l'écharpe présidentielle à son successeur Félix Tshisekedi, lors de la cérémonie d'investiture officielle qui s'est déroulée au Palais de la Nation, à Kinshasa (24 janvier 2019). Il s'agissait de la première passation de pouvoir pacifique de l'histoire du pays, après des élections chaotiques et âprement disputées. Félix Tshisekedi, ancien dirigeant de l'opposition et nouveau président de la République démocratique du Congo, a prêté serment avant de se voir remettre le drapeau national et un exemplaire de la Constitution des mains du président sortant, Joseph Kabila, qui a cédé sa place après 18 années passées à la tête du plus grand pays d'Afrique subsaharienne. © TONY KARUMBA/AFP via Getty Images

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo

Chef de l'État : **Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo**

Chef du gouvernement : **Sylvestre Ilunga Ilunkamba**

Plusieurs centaines de personnes détenues pour délit d'opinion ou pour d'autres motifs ont été remises en liberté, et des militant-e-s en exil ont été autorisés à rentrer dans le pays. Toutefois, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion restaient soumis à des

restrictions. Le conflit armé s'est poursuivi, avec un bilan de plus de 2 000 morts parmi la population civile et d'au moins un million de personnes soumises à un déplacement forcé. Des mesures ont été prises pour déférer à la justice des auteurs présumés d'atteintes aux droits humains liées au conflit ; toutefois, les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour que les personnes occupant les plus hautes responsabilités impliquées dans des crimes de droit international aient à répondre de leurs actes, et l'impunité demeurait généralisée. La majeure partie de la population était privée de droits fondamentaux tels que le droit à la santé, mais quelques avancées ont été enregistrées, notamment avec la mise en place par le gouvernement de l'enseignement primaire gratuit pour tous les enfants.

CONTEXTE

Des élections présidentielle, législatives et provinciales se sont tenues en décembre 2018, après avoir été reportées à maintes reprises depuis plusieurs années. La Commission électorale a privé de leur droit de vote plus d'un million de personnes dans des régions de l'est et de l'ouest du pays, invoquant des raisons de sécurité ainsi que des préoccupations sanitaires liées à l'épidémie d'Ebola. Cette décision, qui a entraîné l'annulation de l'élection présidentielle et le report des élections législatives et provinciales dans ces régions, a déclenché des réactions de colère au sein des populations concernées, et aggravé les tensions liées aux scrutins.

Le 10 janvier, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a annoncé les résultats provisoires du scrutin présidentiel, et déclaré que Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo était le nouveau président du pays. Le 15 janvier, des informations issues de décomptes indépendants et de données extraites clandestinement du serveur de la CENI ont donné à penser que c'était le candidat d'opposition Martin Fayulu Madidi qui avait obtenu la majorité des voix. En conséquence, la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) et l'Union africaine ont convoqué une réunion de haut niveau au sujet de cette crise. Les chefs d'État et de gouvernement de la région ont conclu à « des doutes sérieux » quant à la véracité des résultats provisoires et ont invité les autorités à suspendre la proclamation des résultats définitifs, mais cette demande a été rejetée. Le 20 janvier, la Cour constitutionnelle a rejeté la demande de recomptage des voix déposée par Martin Fayulu Madidi, et a confirmé la victoire de Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo.

Le Front commun pour le Congo (FCC), la coalition menée par l'ancien président Joseph Kabila, a obtenu la majorité des sièges parlementaires tant au niveau national que provincial, conservant ainsi le contrôle de l'Assemblée nationale, du Sénat et des assemblées et gouvernements provinciaux dans 25 des 26 provinces. Le gouvernement nommé par le président Félix Tshisekedi a pris ses fonctions en septembre ; il était composé majoritairement de membres du FCC, ce qui était susceptible de limiter la capacité du nouveau président à engager des réformes cruciales, notamment dans le domaine de la justice. De violents affrontements ont continué d'avoir lieu entre les sympathisant-e-s du FCC et ceux de Cap pour le changement, la coalition du président, sur fond de conflit portant sur le partage du pouvoir.

CONFLIT ARMÉ

En décembre, les chiffres indiquaient que plus de 1 500 civil-e-s avaient été tués, plusieurs milliers blessés et au moins un million soumis à un déplacement forcé en raison des violences dans la province du Maï-Ndombe, dans l'ouest du pays, et dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dans l'est du pays. De

nombreux groupes armés locaux et étrangers ainsi que les forces de sécurité congolaises ont continué de commettre de graves atteintes aux droits humains en toute impunité.

Les atteintes aux droits humains perpétrées de façon généralisée par les groupes armés ont mis en évidence l'incapacité des forces de sécurité – elles-mêmes responsables de très graves violations des droits humains – et des forces de maintien de la paix de l'ONU à garantir de façon effective la protection de la population civile et à rétablir la paix.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Si les autorités ont pris certaines mesures pour déférer à la justice des auteurs d'atteintes aux droits humains perpétrées dans le cadre du conflit, la plupart des hauts responsables civils et militaires soupçonnés d'avoir commis ou encouragé de tels crimes n'avaient pas eu à rendre de comptes. Ne serait-ce que dans la région du Kasaï, ces crimes ont provoqué la mort de plus de 3 000 personnes et le déplacement forcé à l'intérieur du pays de deux millions d'individus entre août 2016 et décembre 2017. De plus, plusieurs personnalités politiques et hauts responsables soupçonnés de graves atteintes aux droits humains occupaient toujours, ou se sont vu octroyer, des postes haut placés dans des institutions publiques, y compris au sein de l'armée et de la police. En septembre, le président a déclaré à des journalistes français, qui l'interrogeaient sur sa position au sujet, notamment, des atteintes aux droits humains commises par le passé, qu'il n'avait pas le temps de « fouiner dans le passé ». Aucune avancée n'a été notée en ce qui concerne les poursuites judiciaires relatives aux violences interethniques ayant éclaté en décembre 2018 entre les Banunus et les Batendes à Yumbi, dans la province du Maï-Ndombe, où plus de 600 civil-e-s avaient été tués en l'espace de deux jours lors de violences planifiées qui, selon le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU], pourraient constituer des crimes contre l'humanité.

En juin, la justice militaire congolaise a émis un mandat d'arrêt contre Guidon Shimiray Mwiswa, chef de la milice Nduma

Defence of Congo-Rénové (NDC-R), pour crimes de droit international, notamment pour des meurtres, des viols massifs et le recrutement d'enfants perpétrés par cet individu ou sa milice. Or, selon un groupe d'experts de l'ONU, le NDC-R a continué de commettre des atteintes aux droits humains dans la province du Nord-Kivu, avec la collaboration de militaires congolais de haut rang. Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour faire exécuter le mandat d'arrêt et déférer Guidon Shimiray Mwiswa à la justice.

Le procès devant la justice militaire de Ntabo Ntaberi Sheka, chef d'une faction de la milice Nduma Defence of Congo (NDC) accusé de graves atteintes aux droits humains commises dans la province du Nord-Kivu, était au point mort mi-2019, car le tribunal le repoussait continuellement sans raison valable. Sa milice était présumée responsable de crimes tels que le viol d'au moins 387 femmes, hommes et enfants durant l'année 2010.

Au cours de l'année, des organisations locales et internationales de défense des droits humains ont maintes fois demandé au gouvernement d'amener Gédéon Kyungu Mutamba à répondre des crimes contre l'humanité dont il avait été inculpé par un tribunal de Lubumbashi, dans le sud-est du pays, en 2009. Cet homme s'était rendu aux autorités en octobre 2016, après s'être évadé de prison en 2011, et continuait de jouir de la liberté dans une villa financée par l'État, à Lubumbashi.

Les tribunaux militaires ont jugé un certain nombre d'affaires de violences sexuelles liées au conflit. En novembre, par exemple, le chef de milice Frédéric Masudi Alimasi (également connu sous le nom de Koko di Koko) a été condamné à la réclusion à perpétuité à Bukavu, dans l'est du pays, pour meurtres, disparitions forcées, torture et viol. Le même mois, dans la province du Bas-Uélé, un soldat a été condamné à 20 ans d'emprisonnement pour avoir violé deux enfants âgés de trois et quatre ans.

JUSTICE INTERNATIONALE

En juillet, la Cour pénale internationale (CPI) a déclaré Bosco Ntaganda coupable de crimes de guerre et de crimes contre

l'humanité perpétrés dans l'est de la province de l'Ituri en 2002 et 2003 ; en novembre, elle l'a condamné à 30 ans d'emprisonnement.

L'armée congolaise a annoncé en septembre avoir tué Sylvestre Mudacumura, chef militaire des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Sylvestre Mudacumura était recherché par la CPI, qui avait délivré contre lui un mandat d'arrêt en 2012 pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés par les FDLR dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC).

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En janvier, le gouvernement a totalement bloqué l'accès à Internet et interdit plusieurs médias pendant 20 jours dans le but d'empêcher la publication de résultats électoraux non officiels et d'endiguer les vastes mouvements de protestation déclenchés par les allégations de fraude électorale massive.

En mars, les autorités ont annoncé que plus de 700 personnes avaient été libérées de prison et que tous les lieux de détention illégaux gérés par l'Agence nationale de renseignements (ANR) avaient été fermés sur ordre du président. Parmi les personnes libérées, certaines avaient été emprisonnées pour délit d'opinion et d'autres se trouvaient depuis longtemps en détention arbitraire. Les autorités ont autorisé plusieurs militant-e-s politiques et de la société civile en exil, ainsi que des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes étrangers indésirables dans le pays depuis plusieurs années, à revenir en RDC et à y mener leurs activités.

Cependant, les autorités civiles et la police ont continué d'interdire et de réprimer violemment, en toute impunité, des manifestations et des rassemblements pacifiques. Les pouvoirs publics ont instauré l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour la tenue de manifestations, en violation des dispositions de la Constitution.

Au cours de l'année, au moins 35 manifestations pacifiques ont été dispersées par la police, qui a recouru à une force excessive contre les manifestant-e-s, blessant au moins 90 d'entre eux et procédant à de nombreuses arrestations arbitraires. En juin, au moins un manifestant est mort à Goma, dans l'est de la RDC ; touché par une balle quand la police a ouvert le feu sur des manifestant-e-s pacifiques, il est décédé des suites de ses blessures. En juillet, le gouverneur de Kinshasa a interdit une manifestation contre un ancien ministre de la Justice annoncé comme candidat pour le poste de président du Sénat. Quand la manifestation s'est tenue malgré tout, la police a recouru à une force excessive contre les personnes qui y participaient. En août, des policiers ont utilisé la violence pour empêcher la tenue d'un rassemblement en faveur de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), organisé pour dénoncer la corruption du gouvernement et promouvoir une bonne gouvernance.

DROIT À LA SANTÉ

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les épidémies d'Ebola, de rougeole et de choléra ont fait respectivement au moins 1 680, 5 000 et 260 morts. Quelque 310 000 personnes ont été infectées par la rougeole et 12 000 par le choléra. Les efforts constants des autorités et de la communauté internationale pour faire face à cette situation étaient mis à mal par un financement insuffisant, par des problèmes logistiques et d'insécurité et par la poursuite du conflit armé et des violences intercommunautaires.

DROIT À L'ÉDUCATION

En septembre, le gouvernement a instauré la gratuité de l'enseignement primaire, un droit inscrit dans la Constitution, qui aurait pu bénéficier à des millions d'enfants. Toutefois, cette avancée a été freinée par une mauvaise planification et un manque

d'infrastructures, ainsi que par le financement insuffisant des écoles primaires. Confrontés à une augmentation considérable du nombre d'enfants scolarisés, les enseignant-e-s ont accusé le gouvernement, par le biais de leurs syndicats, d'avoir mis en œuvre cette politique à leur détriment et sans leur coopération. Les grèves qu'ils ont menées ont conduit à la fermeture de centaines d'écoles pendant plusieurs semaines après la rentrée scolaire de septembre.

DÉTENTION

Les conditions de détention demeuraient exécrables. Au moins 120 personnes détenues sont mortes de faim ou parce qu'elles n'avaient pas accès à l'eau potable ou à des soins médicaux adéquats, dont 45 à la prison centrale de Bukavu entre les mois de janvier et d'octobre. Les prisons étaient fortement surpeuplées et insuffisamment financées, mais les autorités n'ont guère pris de mesures pour améliorer cette situation. Plus de 300 détenus se sont évadés de prison dans les provinces du Kongo-Central, du Kasai-Central, de l'Ituri et de la Tshuapa.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le peuple autochtone twa, expulsé de ses terres sans qu'ait été respecté son droit à un consentement libre, préalable et éclairé au moment de la création, en 1975, du parc national de Kahuzi-Biega, dans l'est de la RDC, était en pourparlers avec les autorités du parc en vue de trouver une solution à ses doléances. Toutefois, les promesses faites à maintes reprises concernant l'octroi d'autres terres, d'emplois et de services publics, ainsi que la libération des Twas incarcérés pour être revenus dans le parc national, n'ont pas été respectées, et de nombreux Twas sont retournés sur leurs terres, dans le parc, en signe de protestation.



En transportant leurs affaires, des réfugié-e-s de la République démocratique du Congo passent à côté des bureaux du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), dans le camp de personnes réfugiées de Kiziba, situé dans le district de Karongi, au Rwanda (21 février 2018). © REUTERS/Jean Bizimana

RWANDA

République rwandaise

Chef de l'État : **Paul Kagame**

Chef du gouvernement : **Édouard Ngirente**

Les opposant-e-s politiques subissaient de fortes restrictions de leur droit à la liberté d'association, et certains ont disparu ou été tués. Les personnes exprimant des opinions considérées comme des critiques du parti au pouvoir, du gouvernement et de sa politique faisaient l'objet de poursuites judiciaires et étaient condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement. Le Rwanda continuait d'accueillir quelque 150 000 personnes réfugiées venues principalement du Burundi et de République démocratique du Congo (RDC). Le président Paul Kagame a gracié 52 femmes

emprisonnées pour avoir avorté ou aidé d'autres femmes à avorter. Le droit à l'avortement demeurait soumis à des restrictions. Les initiatives visant à déférer à la justice les personnes soupçonnées d'avoir une part de responsabilité dans le génocide de 1994 se poursuivaient.

CONTEXTE

Frank Habineza, dirigeant du Parti démocratique vert du Rwanda et ancien candidat à l'élection présidentielle, est devenu le premier député de l'histoire de ce parti à l'issue des élections législatives de 2018. Les importantes réformes législatives adoptées en 2018 ont notamment inclus une réforme du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la législation relative à la lutte contre le terrorisme.

Des élections sénatoriales se sont tenues en septembre 2019.

Les tensions avec l'Ouganda, pays voisin du Rwanda, ont perduré durant toute l'année 2019 en dépit d'un accord conclu en août visant à améliorer les relations entre les deux pays.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le droit à la liberté d'association restait soumis à des restrictions pour les opposant-e-s politiques. De hauts responsables des Forces démocratiques unifiées-Inkingi (FDU-Inkingi) ont été tués ou ont disparu dans des circonstances suspectes. D'autres ont subi de la part des autorités un harcèlement et des manœuvres d'intimidation visant à étouffer leur droit à la liberté d'association. Victoire Ingabire, l'ancienne présidente de ce parti, qui avait été libérée de prison en 2018 à la faveur d'une grâce présidentielle, a été convoquée à plusieurs reprises par l'Office rwandais

d'investigation (RIB). Par la suite, elle a quitté les FDU-Inkingi et formé un nouveau parti politique en novembre 2019.

DISPARITIONS FORCÉES

On ignorait toujours ce qu'il était advenu de Boniface Twagirimana, vice-président des FDU-Inkingi, bien que le RIB ait confirmé qu'il enquêtait sur sa disparition. En octobre 2018, le Service correctionnel du Rwanda a indiqué que cet homme s'était évadé de la prison internationale de Mpanga, une prison de haute sécurité, peu après y avoir été transféré. Il était accusé d'avoir formé un groupe armé illégal et conspiré contre la sûreté de l'État, avec huit autres membres de son parti, mais il a été le seul à être transféré. Le RIB a fait savoir qu'il menait une enquête mais qu'il n'était pas encore parvenu à établir où se trouvait Boniface Twagirimana. Les circonstances de sa soi-disant évasion incitaient à penser qu'il avait fait l'objet d'une disparition forcée¹. Eugène Ndereyimana, un autre membre de ce parti, a disparu en juillet alors qu'il se rendait à une réunion organisée à Nyagatare, dans la province de l'Est. Ne le voyant pas arriver, ses collègues ont signalé sa disparition.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Anselme Mutuyimana, l'assistant de Victoire Ingabire, est mort dans des circonstances suspectes en mars. En septembre, Syldio Dusabumuremyi, coordinateur national des FDU-Inkingi, a été tué à coups de couteau par des hommes non identifiés. Le lendemain, le RIB a annoncé avoir arrêté deux personnes dans le cadre de son enquête sur ce meurtre².

PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Le Rwanda accueillait quelque 150 000 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile qui venaient essentiellement du Burundi et de RDC, mais aussi un certain nombre qui avaient été évacuées de Libye – originaires pour la plupart d'Érythrée – ou qui avaient fui l'Éthiopie, la Somalie, le Soudan ou le Soudan du Sud. En septembre,

le Rwanda, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Union africaine ont signé un protocole d'accord prévoyant que les transferts devaient être volontaires, et que les personnes transférées au Rwanda se verraient proposer la possibilité d'être réinstallées dans un pays tiers, de regagner leur pays d'origine, de retourner dans le pays qui leur avait précédemment accordé l'asile, ou de rester au Rwanda, sous réserve de l'acceptation de leur demande par les autorités.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

À la fin de l'année, personne n'avait été déféré à la justice pour trois cas dans lesquels, en 2018, les forces de sécurité avaient recouru à une force excessive contre des personnes réfugiées qui manifestaient. Lors de deux épisodes distincts survenus le même jour, au moins 11 réfugié-e-s congolais avaient perdu la vie, et de nombreuses autres personnes avaient été blessées quand la police avait ouvert le feu contre les manifestant-e-s à Karongi et dans le camp de réfugié-e-s de Kiziba, dans la province de l'Ouest. La police nationale rwandaise a indiqué que sept policiers avaient également été blessés. Quelques mois plus tard, d'autres opérations de police menées à Kiziba ont été marquées par des affrontements ; au moins un réfugié est mort des suites de ses blessures. Selon les conclusions de l'enquête menée par la Commission nationale des droits humains, qui ont été publiées en février 2019, la police aurait respecté les dispositions des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois [ONU]. La Commission n'a pas recommandé aux forces de l'ordre de revoir ou d'améliorer leurs pratiques concernant le maintien de l'ordre lors des rassemblements afin d'éviter que des personnes ne soient blessées ou tuées. Entre 2018 et 2019, plus de 60 personnes réfugiées ont été inculpées de participation à des « manifestations illégales » ou d'organisation de telles manifestations, de « répandre des informations fausses avec l'intention de provoquer une opinion internationale hostile à l'État rwandais », de « violence contre les autorités publiques » et d'autres infractions similaires. Un procès était en cours à la fin de l'année contre

des membres du comité exécutif du camp de Kiziba³.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les personnes exprimant des opinions considérées comme des critiques du parti au pouvoir, du gouvernement et de sa politique faisaient l'objet de manœuvres de harcèlement et d'intimidation, de poursuites judiciaires et étaient condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement.

Un réfugié du camp de Kiziba continuait de purger la peine de 15 ans d'emprisonnement prononcée contre lui en 2018 pour « répandre des informations fausses ou des propagandes nuisibles avec l'intention de provoquer une opinion internationale hostile à l'État rwandais » et « incitation au soulèvement ou aux troubles de la population », entre autres. Sa condamnation reposait sur le fait qu'il avait partagé des informations avec des organisations de défense des droits humains et des médias étrangers.

En décembre 2018, la Haute Cour a acquitté Diane Rwigara, opposante au gouvernement, et sa mère, Adeline Rwigara, qui étaient poursuivies entre autres pour incitation à l'insurrection et faux et usage de faux. La Cour a estimé que les messages échangés sur les réseaux sociaux par Adeline Rwigara et ses amis et proches étaient des conversations privées, et qu'elles ne constituaient pas la preuve d'une incitation à l'insurrection.

En avril 2019, la Cour suprême a estimé que le fait d'incriminer des personnes pour « outrage envers les autorités du pays et les agents du service public » et pour « outrage public d'un culte religieux » constituait une violation de la liberté d'expression. Cependant, la Cour a maintenu les dispositions législatives faisant des « injures ou [de la] diffamation contre le Président de la République » une infraction pénale, au motif que le fait d'« insulter le président [constituait un trouble] à l'ordre public ». Le président Paul Kagame a réagi en déclarant que ces derniers faits devaient être considérés comme une infraction civile et non pénale.

En décembre, la condamnation du colonel Tom Byabagamba et

du général de brigade à la retraite Frank Rusagara, deux anciens hauts responsables de l'armée qui avaient pacifiquement exprimé leurs opinions, a été confirmée en appel. Ils avaient été déclarés coupables en 2016 et condamnés à des peines de 21 et 20 ans d'emprisonnement, respectivement, pour « incitation à l'insurrection » et pour avoir « terni l'image du gouvernement ». En décembre, leurs peines ont été ramenées à 15 ans d'emprisonnement en raison d'un vice de forme.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités ne respectaient pas toujours la procédure prévue par la loi concernant l'arrestation et la détention de personnes soupçonnées d'une infraction. Jackie Umuhoza, fille du pasteur en exil Deo Nyirigira, a été arrêtée dans la capitale, Kigali, le 27 novembre. Le RIB a déclaré qu'elle faisait l'objet d'une enquête pour trahison et espionnage (des infractions figurant dans le Code pénal ordinaire). Après son arrestation, elle n'aurait normalement dû être détenue que pendant cinq jours avant d'être conduite devant un juge. En réponse aux préoccupations exprimées par l'opinion publique à propos de cette affaire, le RIB a affirmé que Jackie Umuhoza était détenue au titre de la législation antiterroriste, qui permettait de maintenir une personne en détention sans inculpation pendant 90 jours, et prévoyait que la détention devait être approuvée par un procureur tous les 15 jours. La porte-parole du RIB

a cependant refusé de confirmer si sa détention avait été examinée par un procureur à ce stade⁴.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En avril, le président a gracié 367 personnes condamnées pour avortement, complicité d'avortement ou infanticide. En octobre, il a gracié 52 autres personnes qui étaient emprisonnées pour avortement ou infanticide. Ces mesures sont intervenues à la suite d'importantes modifications apportées en 2018 aux dispositions du Code pénal, qui ont notamment supprimé la nécessité d'obtenir une décision de justice pour pouvoir avorter légalement en cas de viol, d'inceste ou de mariage forcé. Cependant, dans les cas où la poursuite de la grossesse risquait de mettre en danger la vie de la femme enceinte ou du fœtus, il était toujours nécessaire d'obtenir l'autorisation de deux médecins. De plus, l'avortement auto-induit ainsi que les avortements pratiqués dans toutes les autres circonstances demeuraient des infractions pénales.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Les initiatives visant à déférer à la justice les responsables du génocide de 1994 se sont poursuivies.

En janvier, Vincent Murekezi a été transféré à Kigali depuis le Malawi dans le cadre d'un échange de prisonniers.

Il avait été condamné pour fraude au Malawi et avait fini de purger cette peine en octobre, mais il a été maintenu en détention au Rwanda, où il était sous le coup d'une peine de réclusion à perpétuité pour génocide prononcée par contumace par un tribunal *gacaca*. (Les tribunaux *gacaca* étaient des tribunaux communautaires qui ont fonctionné entre 2005 et 2012 et qui s'appuyaient sur des mécanismes traditionnels locaux de résolution des conflits pour juger les affaires relatives au génocide.) Le ministère de la Justice a confirmé que Vincent Murekezi avait la possibilité de demander un nouveau procès ou une libération sous caution, mais qu'il resterait dans l'attente emprisonné.

En avril, le président français a annoncé la formation d'une commission composée de neuf personnes qui était chargée d'étudier les archives françaises liées au génocide et d'examiner le rôle joué par la France au Rwanda entre 1990 et 1994. Ses membres disposaient de deux ans pour produire un rapport à partir de toutes les archives officielles relatives au Rwanda pour la période 1990-1994. Ils avaient notamment accès aux archives confidentielles de la présidence, du ministère des Affaires étrangères, de l'armée et des services secrets.

En décembre, un tribunal belge a condamné Fabien Neretse à 25 ans d'emprisonnement pour sa participation au génocide. Il a été déclaré coupable de plusieurs meurtres et tentatives de meurtre, constitutifs de crimes de guerre, ainsi que de génocide.

1. Rwanda. Un homme politique de l'opposition retrouvé mort ([AFR 47/0063/2019](#))
2. Rwanda. Justice doit être rendue pour le représentant politique de l'opposition tué à l'arme blanche ([nouvelle](#), 24 septembre 2019)
3. Rwanda. Enquêter sur les homicides de réfugiés ([AFR 47/9866/2019](#))
4. Rwanda. La fille d'un pasteur détenue arbitrairement ([AFR 47/1600/2019](#))



Des manifestant-e-s sont rassemblés à Dakar pour demander une enquête après que la BBC a dévoilé une possible affaire de corruption (21 juin 2019).
© Xaume Olleros/Getty Images

SÉNÉGAL

République du Sénégal

Chef de l'État et du gouvernement : **Macky Sall**

Les autorités ont continué à réprimer les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. L'impunité était toujours de mise dans les cas de recours excessif à la force par la police contre des manifestant-e-s. Les conditions de détention demeuraient éprouvantes, et des décès en détention ont de nouveau été signalés.

CONTEXTE

Le président Macky Sall a été réélu en mars pour un second mandat. Lors de rassemblements organisés pendant la campagne présidentielle, deux personnes ont été tuées et de nombreuses autres, dont des journalistes, ont été blessées dans de violentes échauffourées opposant les partisans des différents candidats en lice.

Khalifa Sall, ancien maire de Dakar, et Karim Wade, le fils de l'ex-président Abdoulaye Wade, ont été exclus de l'élection présidentielle de 2019. Condamné en 2018 à cinq années

d'emprisonnement pour escroquerie portant sur les deniers publics, Khalifa Sall a été remis en liberté le 29 septembre, à la faveur d'une grâce présidentielle. Deux des personnes jugées en même temps que lui ont elles aussi été libérées.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En décembre, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité en faveur d'un projet de loi alourdissant les peines dont sont passibles les auteurs de viol et ceux de violences sexuelles commises sur

des personnes mineures. Toutefois, les définitions contenues dans ce texte n'étaient pas conformes aux normes internationales, et ses dispositions risquaient d'être utilisées contre des adolescent-e-s de moins de 16 ans ayant des relations sexuelles consenties.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de restreindre abusivement le droit à la liberté d'expression en poursuivant et plaçant en détention les personnes qui exprimaient des opinions dissidentes.

Le rappeur et militant Abdou Karim Gueye a été arrêté le 25 février après avoir diffusé en direct sur les réseaux sociaux une vidéo qui encourageait la population à se joindre à lui pour une manifestation pacifique, après l'annonce officielle des résultats du scrutin présidentiel. Il a été inculpé d'« appel à une manifestation non autorisée sans armes » et d'« injures par voie de presse ». Le 4 mars, il a été condamné à un mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 50 000 francs CFA (76 euros).

Au lendemain de l'élection présidentielle, au moins 17 sympathisant-e-s de l'opposition ont été arrêtés pour « troubles à l'ordre public et incitation à la révolte ».

Le 16 juillet, le militant Guy Marius Sagna a été arrêté et interrogé au sujet de ses messages sur Facebook concernant le manque de structures médicales convenables au Sénégal, ainsi que d'une publication diffusée sur ce même réseau social à propos de la présence militaire française en Afrique. Le 5 août, il a été inculpé de « fausse alerte au terrorisme » et incarcéré à la maison d'arrêt de Rebeuss, à Dakar. Il a été libéré sous caution le 16 août.

Le journaliste Adama Gaye a été arrêté le 29 juillet après avoir publié sur Facebook des messages dans lesquels il critiquait le président Macky Sall. Inculpé d'« offense au chef de l'État » et d'« atteinte à la sûreté de l'État », il a été remis en liberté sous caution le 20 septembre.

Oudy Diallo, défenseur de l'environnement, a été interpellé et

incarcéré à la prison de Kédougou le 22 novembre, après avoir publié sur Facebook un message dans lequel il dénonçait les quotas de terrains attribués aux autorités administratives. Il a été condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis et remis en liberté le 2 décembre.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La législation en vigueur continuait de limiter le droit à la liberté de réunion pacifique. L'arrêté de 2011 proscrivant tout rassemblement dans les zones du centre-ville de Dakar imposait toujours une interdiction totale des manifestations pacifiques. Amnesty International a été déboutée du recours qu'elle avait formé contre ce décret devant la Cour suprême.

Le 14 juin, les autorités ont interdit une manifestation organisée à Dakar par des partis d'opposition et des organisations de la société civile pour dénoncer des pratiques de corruption présumées impliquant le maire de Guédiawaye – par ailleurs frère du président – en lien avec des projets d'exploitation pétrolière et gazière dans le pays. Au moins 20 manifestants ont été arrêtés.

Guy Marius Sagna, le professeur Babacar Diop et sept autres militants ont été arrêtés le 29 novembre alors qu'ils manifestaient pacifiquement. Ils ont été inculpés de « participation à une manifestation non autorisée ». Guy Marius Sagna, en liberté sous caution depuis son arrestation en juillet à la suite de publications sur Facebook, a été également inculpé de « provocation à un attroupement non autorisé » et de « rébellion ». Babacar Diop et quatre autres personnes ont été remis en liberté sous caution le 20 décembre.

CONDITIONS CARCÉRALES ET MORTS EN DÉTENTION

Les conditions sanitaires dans les établissements pénitentiaires demeuraient déplorables, et la surpopulation carcérale persistait. Selon les statistiques officielles publiées en septembre, on dénombrait 11 547 personnes incarcérées dans

les 37 prisons sénégalaises, pour une capacité totale de 4 224 détenus.

Louis Dieng, qui était en détention provisoire à la prison de Mbour, est mort le 20 février. Il serait décédé des suites d'une crise d'asthme alors qu'il partageait sa cellule avec 87 autres détenus.

Serigne Fallou Ka (24 ans) est mort le 2 mai à la maison d'arrêt et de correction de Diourbel. Trois policiers et un agent de sécurité de Mbacké ont été arrêtés et inculpés pour « coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner ».

Le 29 août, deux hommes incarcérés à la maison d'arrêt de Rebeuss, Babacar Mané et Cheikh Ndiaye, sont morts d'un arrêt cardiocirculatoire par électrocution à la suite du dysfonctionnement d'un ventilateur, d'après une déclaration du ministre de la Justice.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

À la suite du meurtre, le 7 janvier 2018, de 14 personnes dans la forêt de Boffa-Bayotte, en Casamance, dans le sud du Sénégal, 25 personnes se trouvaient toujours en détention. Seize d'entre elles ont été incarcérées à Dakar, loin de leur famille, et l'autorisation d'un juge de Ziguinchor (principale ville de Casamance) était obligatoire pour leur rendre visite. Elles ont finalement été transférées à Ziguinchor le 26 décembre. Une personne est morte en détention.

Abdou Elinkine Diatta, chef de file du Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC), a été abattu le 27 octobre. Trois autres personnes ont été blessées, dont l'une est morte des suites de ses blessures. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une enquête.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Sénégal a réaffirmé devant le Comité contre la torture [ONU] qu'il ne dépénaliserait pas les « actes contre nature ». Au moins 11 personnes ont été arrêtées en raison de leur

identité de genre ou de leur orientation sexuelle, réelle ou présumée. Neuf d'entre elles ont été condamnées à des peines allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement.

Les défenseur-e-s des droits humains qui se mobilisaient en faveur des droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) étaient victimes de campagnes de dénigrement et de menaces de mort. Craignant pour leur sécurité, plusieurs ont dû fuir le pays.

DROITS DES ENFANTS

En dépit d'un solide cadre législatif national prohibant les mauvais traitements infligés aux enfants, le Sénégal n'a pas mis en place de système coordonné de prise en charge visant à protéger de l'exploitation et des sévices les enfants contraints à la mendicité.

Le 6 avril, un garçon de 12 ans est mort des suites, semble-t-il, des coups qu'il a reçus. Son maître d'école coranique a été arrêté.

Le 23 novembre, cinq garçons ont été retrouvés enchaînés dans une école coranique. Six personnes soupçonnées d'être responsables, dont leurs parents et un enseignant, ont été interpellées. Elles ont été remises en liberté le 4 décembre après avoir été condamnées à deux ans d'emprisonnement avec sursis pour mise en danger de la vie d'autrui, « violences et voies de fait sur mineur » et « complicité ».



Des élèves du village de Manonkoh s'apprêtent à reprendre les cours après la récréation. © Astrid Chitou/Amnesty International

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

Chef de l'État et du gouvernement : **Julius Maada Bio**

Le recours aux dispositions relatives à la diffamation et à la sédition de la Loi relative à l'ordre public a cette année encore entraîné des restrictions de la liberté d'expression. Des violations des droits des défenseur-e-s des droits humains ont été signalées. La police a fait usage d'une force excessive et s'est livrée à d'autres atteintes aux droits humains. Les femmes et les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) étaient toujours victimes de discriminations.

CONTEXTE

Le 31 mai, la Haute Cour a annulé l'élection de 10 députés du Congrès du peuple réuni (APC), parti d'opposition, pour violation de la loi électorale pendant

les élections législatives de mars 2018. À la suite de cette décision, de violents affrontements ont éclaté entre la police et les sympathisant-e-s de l'APC au siège du parti, à Freetown. Le 25 août, la Commission électorale nationale a annulé les résultats de l'élection législative partielle qui s'est tenue le 24 août dans la 110^e circonscription, au sud-est de Freetown, en raison de violences dans certains bureaux de vote.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les pouvoirs publics ont continué de recourir à la partie V de la Loi relative à l'ordre public, qui concerne la diffamation et la sédition, afin de réduire au silence des journalistes, des militant-e-s et d'autres personnes les critiquant.

Une proposition de modification de cette partie a reçu un avis favorable du Conseil des ministres, et le Parlement a fait des recommandations devant être examinées plus avant en 2020. Cependant, des

organisations de la société civile ont exprimé leurs inquiétudes au sujet d'autres dispositions drastiques qui pourraient être conservées dans la version modifiée de cette loi et qui entravaient le droit à la liberté d'expression.

En février, des ONG nationales et internationales se sont dites préoccupées par le Cadre de coopération pour le développement, approuvé par le Conseil des ministres en décembre 2018 et définissant la réglementation applicable aux ONG. Ce document imposait à toutes les ONG de s'inscrire auprès de l'Association sierra-léonaise des organisations non gouvernementales (SLANGO) et requérait de chacune qu'elle alloue 70 % de l'ensemble des fonds versés par les donateurs à des bénéficiaires ciblés, et 30 % à ses frais de fonctionnement. En réponse aux inquiétudes exprimées par des organisations de la société civile, le ministère de la Planification et du Développement économique a retiré l'obligation d'inscription à la SLANGO et fait part de sa volonté de continuer le dialogue avec les ONG en 2020.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le maintien de l'ordre public par la police sierra-léonaise était de plus en plus préoccupant. Deux hommes ont notamment été abattus le 21 janvier 2019 lors d'affrontements entre des membres de la population locale et les forces de sécurité dans la chefferie de Sahn Malen (district de Pujehun). Le 31 mai, les forces de police ont grièvement blessé des personnes en ayant recours à une force excessive, y compris en utilisant du gaz lacrymogène, afin de disperser une manifestation se déroulant au siège de l'APC et visant à dénoncer l'annulation de certains résultats des élections législatives de 2018. En décembre, une enquête a été ouverte sur le viol d'une mineure qui aurait été commis par un policier de Kenema, dans l'est de la Sierra Leone.

Le 26 avril, les autorités se sont engagées à prendre des mesures législatives pour donner plus de pouvoir et d'indépendance au Bureau indépendant des plaintes contre la police, qui est chargé de recueillir les plaintes individuelles et de faire des recommandations pour lutter contre les violences policières.

DROITS DES FEMMES

La violence sexuelle demeurait un motif de préoccupation majeur. Selon les statistiques de Rainbo Initiative, 2 264 agressions sexuelles ont été signalées aux centres de cette association entre janvier et juillet ; ce nombre était en augmentation par rapport à 2018, durant laquelle 2 900 cas avaient été signalés sur le territoire sierra-léonais pour l'ensemble de l'année. Le 19 février, le président Julius Maada Bio a

décrété « l'urgence nationale » face aux viols et aux autres violences sexuelles. Cette annonce faisait suite à l'indignation de plus en plus forte suscitée par une série d'affaires concernant des mineures, dont une petite fille de cinq ans. Le Parlement a révoqué cette mesure le 19 juin, mais il a adopté un texte portant modification de la législation relative aux infractions à caractère sexuel le 19 septembre. Cette nouvelle loi prévoyait la saisine directe de la Haute Cour pour toutes les affaires d'agressions sexuelles aux fins de jugement, sans examen préalable par une juridiction inférieure pour déterminer le caractère suffisant des éléments de preuve. Aux termes de ce texte également, la peine maximale encourue par les auteurs de viol sur un-e enfant était la réclusion à perpétuité.

Le ministère de l'Enseignement primaire et secondaire a publié le 15 octobre un communiqué autorisant les jeunes filles enceintes à passer des examens, mais toujours pas à assister aux cours. Le 12 décembre, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est prononcée contre l'interdiction faite en 2015 par la Sierra Leone aux jeunes filles enceintes de passer des examens et de suivre une scolarité normale. Elle a déclaré que cette politique discriminait les jeunes filles enceintes scolarisées et qu'elle enfreignait le droit régional et international relatif aux droits humains.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'article 61 de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes continuait d'incriminer les rapports entre

personnes de même sexe, passibles de la réclusion à perpétuité. Cette année encore, des personnes LGBTI ont été victimes de discrimination et de stigmatisation au sein de la population et dans des centres médicaux.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des violations des droits de défenseur-e-s des droits à la terre ont encore été signalées. Le 21 janvier, deux hommes ont été abattus au cours d'affrontements entre des membres de la population locale et les forces de sécurité qui avaient été déployées pour protéger les plantations de palmiers à huile du groupe agro-industriel Socfin, dans la chefferie de Sahn Malen (district de Pujehun). Après ces heurts, les forces de sécurité ont attaqué et pillé des villages. Dix-neuf membres de l'Association des propriétaires et exploitants de terres de Malen (MALOA) ont été arrêtés et des poursuites judiciaires ont été ouvertes à leur encontre ; ils étaient accusés d'avoir détruit des biens privés de Socfin et d'avoir attaqué la police. Ils n'avaient pas encore été jugés au 31 décembre.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Des ONG de défense des droits humains ont demandé à plusieurs reprises aux autorités de rouvrir les débats sur les recommandations de 2017 de la Commission de révision de la Constitution, qui visaient à rendre ce texte conforme aux normes internationales en matière de droits humains.



Dans l'Ouaddaï, zone de transhumance et région administrative stratégique du Tchad, située à la frontière avec le Soudan et peuplée de divers groupes ethniques, la violence a pris une dimension communautaire qui suscite autant la division que l'inquiétude. © AMAURY HAUCHARD/AFP via Getty Images

TCHAD

République du Tchad

Chef de l'État et du gouvernement : **Idriss Déby Itno**

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été restreints et le système judiciaire a été utilisé pour réprimer la dissidence. Plusieurs cas de recours excessif à la force par les forces de défense et de sécurité ont été signalés. Les conditions de détention demeuraient déplorables.

CONTEXTE

Les forces armées ont poursuivi la lutte contre Boko Haram dans la région du lac Tchad. Des affrontements meurtriers ont

éclaté entre des agriculteurs et des éleveurs nomades dans les provinces du Ouaddaï et du Sila. Les élections législatives, repoussées depuis 2015 pour des raisons financières et de sécurité, ont été reportées à 2020.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Plusieurs cas de recours excessif à la force par les forces de défense et de sécurité ont été signalés.

Les forces de défense et de sécurité ont ouvert le feu sur un groupe de femmes, faisant 10 blessées, lors d'une manifestation organisée le 23 février à Abéché. Il s'agissait d'étudiantes qui protestaient contre la révocation du directeur d'un complexe scolaire, décision qui allait à l'encontre d'un jugement rendu précédemment.

Le 12 septembre à N'Djamena, la police a blessé un homme par balle à la jambe sous prétexte qu'il marchait dans une zone interdite.

À N'Djamena également, Bonheur Mateyan Manaye circulait à moto le 4 novembre lorsque l'escorte policière du président de l'Assemblée nationale a tiré sur lui. Il a succombé à ses blessures par la suite.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des manifestations pacifiques ont été régulièrement interdites ou réprimées par les autorités.

À N'Djamena, 13 membres du Collectif tchadien contre la vie chère ont été frappés et arrêtés le 25 avril, lors d'une manifestation pacifique contre la pénurie de butane. Ce rassemblement avait été

interdit par un décret du ministre de la Sécurité. En mars déjà, une manifestation organisée par ce même collectif avait été interdite.

Le 1^{er} juin à N'Djamena, les autorités ont interdit une conférence de presse où devait être présenté le nouveau parti d'opposition Les Transformateurs. La police a ensuite tiré du gaz lacrymogène pendant le défilé du parti en ville.

Le 18 novembre, des victimes et des proches de victimes de l'ancien président Hissène Habré ont manifesté pour réclamer le paiement des dommages et intérêts ordonnés par la cour d'appel de N'Djamena le 25 mars 2015. Le rassemblement pacifique qu'elles ont organisé dans la capitale a été réprimé par les forces de sécurité, qui ont utilisé le gaz lacrymogène.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression a cette année encore été bafouée.

En juillet, le président Idriss Déby Itno a annoncé avoir demandé aux services compétents de lever les restrictions pesant sur les réseaux sociaux en ligne. Les autorités avaient pourtant nié être la cause des blocages constatés depuis mars 2018.

Le 23 septembre, le directeur de publication du journal Salam Info a été condamné à trois ans d'emprisonnement par un tribunal de N'Djamena pour « diffamation », « dénonciations calomnieuses » et « association de malfaiteurs informatiques » pour avoir publié des articles sur les accusations d'agression sexuelle portées contre l'ancienne ministre de la Santé.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Deux décès faisant suite à des actes de torture infligés en garde à vue ont été signalés. Le 25 mai, un homme emmené au poste de police du 7^e arrondissement de N'Djamena pour vol est mort après

avoir été torturé. Le 8 mai, Richard Mbaiguedem a succombé à des actes de torture dans un poste de police de la capitale.

Le 18 mai, un policier et deux subordonnés arrêtés le 22 décembre 2018 pour avoir torturé un homme à mort et diffusé la vidéo de ces actes sur les réseaux sociaux ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les forces de défense et de sécurité ont procédé à des arrestations et détentions arbitraires au titre de l'état d'urgence déclaré dans les provinces du Ouaddaï et du Sila en août, ont indiqué des ONG tchadiennes.

Le 5 novembre, la chambre d'accusation de la cour d'appel de N'Djamena a remis en liberté 88 personnes détenues à la prison d'Amsiné, dont certaines étaient derrière les barreaux depuis plus de neuf ans sans décision de justice.

Mahamat Nour Ibédou, secrétaire général de la Convention tchadienne pour la défense des droits de l'homme (CTDDH), a été arrêté le 5 décembre. Après avoir d'abord fait l'objet d'une plainte en diffamation, il a été informé qu'il était sous le coup de charges pénales, dont la nature ne lui a pas été précisée. Il a été libéré après que le juge d'instruction a prononcé un non-lieu.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les lieux de détention étaient toujours surpeuplés et les conditions de vie dans ces établissements allaient à l'encontre des règles d'hygiène. En octobre, une mutinerie a éclaté dans une prison d'Abéché ; au moins deux détenus ont trouvé la mort et plusieurs autres ont été blessés. En juin, un détenu a été tué alors qu'il tentait de s'évader de la maison d'arrêt de Bol. Dans les deux cas, les détenus dénonçaient les conditions de détention et la lenteur des procédures judiciaires.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les attaques armées de Boko Haram contre la population civile et l'armée se sont multipliées dans la province du Lac. À la fin du mois de mars, 23 militaires ont été tués dans l'attaque d'une base de l'armée. Un journaliste de la télévision nationale et quatre militaires sont morts le 25 mai ; leur véhicule a sauté sur une mine et explosé. En juin, au moins 11 militaires ont été tués lors d'une attaque dans la région de Ngouboua. Le 14 août, une femme a commis un attentat-suicide à la bombe qui a fait six morts dans la cour d'un chef traditionnel à Tatafiromou, dans la sous-préfecture de Kaïga Kindjiria. Quatre membres de la population civile et trois militaires ont été tués dans deux attaques distinctes, à Kaïga Kindjiria et à Medikouta, durant le mois de septembre. Le 29 octobre, un médecin, un infirmier et leur chauffeur ont été enlevés aux alentours de Tchoukoulia. En décembre, des partisans de Boko Haram ont tué 14 civils tchadiens et en ont blessé cinq lors d'une attaque nocturne contre un camp de pêcheurs, dans le nord-est du lac Tchad. Quatre militaires ont été tués le 2 décembre entre Ngouboua et Baga Sola. En novembre, on dénombrait plus de 222 000 personnes déplacées dans la province du Lac, soit 24 % de plus que lors du précédent recensement des Nations unies.

CONFLITS FONCIERS

Les provinces du Ouaddaï et du Sila ont été le théâtre de violences entre agriculteurs et éleveurs nomades, exacerbées par l'utilisation d'armes de guerre. Ces affrontements ont fait une centaine de morts entre mai et juin, selon des ONG tchadiennes, et au moins 50 en août, d'après les autorités. Ces dernières ont déclaré l'état d'urgence dans les deux provinces le 20 août et l'Assemblée nationale l'a reconduit en septembre pour une période de quatre mois.



Des Togolais et des Togolaises sont réunis à Lagos pour protester contre le stratagème orchestré par le président Faure Gnassingbé pour briguer un quatrième mandat ; Faure Gnassingbé avait succédé à son père, Étienne Eyadéma Gnassingbé, qui était lui-même resté au pouvoir pendant 33 ans.
© Olukayode Jaiyeola/NurPhoto via Getty Images

TOGO

République togolaise

Chef de l'État : **Faure Gnassingbé**

Chef du gouvernement : **Komi Sélom Kllassou**

Les autorités ont continué de réprimer la dissidence pacifique, en particulier celle des membres du Parti national panafricain (PNP), une formation d'opposition, à l'approche de l'élection présidentielle de 2020. Le Togo a adopté plusieurs lois restreignant les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Le recours excessif à la force, les arrestations et détentions arbitraires, la torture et les autres formes de mauvais traitements, ainsi que l'impunité pour les auteurs de violations des droits humains avaient toujours cours.

CONTEXTE

Le Togo a tenu le 30 juin ses premières élections municipales depuis 27 ans. L'Union pour la République (UNIR), parti du président Faure Gnassingbé, a remporté la majorité des sièges. Le Parti national panafricain (PNP) a boycotté le scrutin.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET CONSTITUTIONNELLES

Le 8 mai, l'Assemblée nationale a adopté une loi portant révision de la Constitution et interdisant la peine de mort et la réclusion à perpétuité. Au titre de cette loi, le président Faure Gnassingbé, au pouvoir depuis 2005, a obtenu la possibilité de briguer deux mandats supplémentaires de cinq ans chacun, y compris lors de l'élection de 2020 ; ce

texte a en outre introduit en faveur des anciens présidents une protection contre l'arrestation, la détention et les poursuites pour des actes commis pendant qu'ils étaient en exercice.

Le 12 août, l'Assemblée nationale a adopté deux lois suscitant de profondes préoccupations en matière de droits humains.

La Loi relative à la sécurité intérieure précisait les mesures applicables « en cas de menaces et d'atteintes graves à l'ordre public », en particulier les « attentats terroristes », les troubles sociaux ou les « manœuvres destinées à déstabiliser l'opinion publique ». Elle permettait au ministre de l'Administration territoriale et, dans certaines circonstances, aux autorités locales de prescrire des mesures d'assignation à résidence, de procéder à des contrôles d'identité, d'interpeller des

personnes et de les maintenir en détention jusqu'à 24 heures, d'expulser des personnes étrangères, d'interdire des rassemblements, de suspendre les activités d'associations et de fermer des établissements, tels que des lieux de culte, des hôtels ou « tout autre lieu de réunion ». Elle accordait également au ministre de l'Administration territoriale un large pouvoir discrétionnaire pour censurer les contenus en ligne et bloquer l'accès à Internet.

En vertu des modifications apportées à la Loi fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques, toute réunion ou manifestation publique organisée dans un lieu privé devait faire l'objet d'une information préalable adressée aux autorités locales. Le texte adopté en août prévoyait par ailleurs l'interdiction des réunions dans certains lieux et à certains endroits. Il permettait aux autorités locales de limiter le nombre de manifestations par semaine dans la zone relevant de leur compétence et d'interdire des manifestations au dernier moment.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont continué d'interdire des manifestations pacifiques organisées par des organisations de défense des droits humains ou des groupes d'opposition, ou à leur imposer des changements d'itinéraire. Les forces de sécurité, notamment l'armée, ont usé d'une force excessive et meurtrière pour disperser des manifestations pacifiques.

Le PNP avait prévu d'organiser des manifestations nationales le 13 avril pour réclamer des réformes constitutionnelles. Ces manifestations ont été interdites par le ministère de l'Administration territoriale, sauf à Lomé, Afagnan et Sokodé, au motif qu'elles pouvaient « entraîner des troubles graves à l'ordre public ». Les forces de sécurité les ont dispersées à grand renfort de gaz lacrymogène et de coups de matraques. Des dizaines de manifestant-e-s et de passant-e-s ont été blessés. Au moins un homme a perdu la vie lors d'une manifestation à Bafilo, une ville du nord du pays. Les circonstances de sa mort ont fait l'objet de récits contradictoires : certaines personnes ont accusé les forces de sécurité, mais le ministre de la Sécurité et de la Protection civile a rejeté

la faute sur d'autres manifestant-e-s. En dépit de ses multiples demandes, la famille n'a pas pu obtenir le certificat de décès ni le rapport d'autopsie.

Au moins 30 personnes ont été arrêtées au cours des manifestations du 13 avril, et 19 ont été condamnées à 24 mois d'emprisonnement, avec une période de sursis allant de 12 à 24 mois, pour trouble aggravé à l'ordre public.

Après les manifestations, au moins trois cadres du PNP ont également été arrêtés : Sébabé Guéffé Nouridine, trésorier, Kéziré Azizou, secrétaire permanent, et Ouro-Djikpa Tchaticpi, conseiller spécial. Sébabé Guéffé Nouridine et Kéziré Azizou ont été accusés de rébellion, d'agression et de non-respect des interdictions et des restrictions concernant les itinéraires des manifestations. Le 7 mai, ils ont été condamnés à 24 mois d'emprisonnement, assortis respectivement de 12 et 24 mois de sursis. Ouro-Djikpa Tchaticpi a été libéré sous caution le 10 août.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de restreindre le droit à la liberté d'expression.

Le 19 janvier, le tribunal de première instance de Lomé a condamné le militant Foly Satchivi, du mouvement En aucun cas, à 36 mois d'emprisonnement, dont 12 avec sursis, pour « rébellion », « apologie de crimes et délits » et « trouble aggravé à l'ordre public ». Cet homme avait été arrêté le 22 août 2018, alors qu'il s'apprêtait à tenir une conférence de presse sur la répression des manifestations. Le 10 octobre, la cour d'appel a ramené sa peine à 28 mois d'emprisonnement, dont six avec sursis. Il a été remis en liberté le 16 octobre à la faveur d'une grâce présidentielle.

Le 25 mars, la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) a retiré au journal *La Nouvelle* son autorisation de publication, au motif qu'il publiait des « informations non vérifiées », incitait à la haine ethnique et religieuse, ne respectait pas la vie privée des citoyen-ne-s et proférait des calomnies et des insultes.

Assiba Johnson, président du Regroupement des jeunes africains pour la démocratie et le développement (REJADD), a été libéré le 5 avril, à l'issue de sa peine. Il avait été arrêté le 4 avril 2018 puis condamné à 18 mois d'emprisonnement, dont six avec sursis, pour diffusion de fausses informations et outrage à des représentants de l'État, après la publication d'un rapport sur la répression des manifestations en 2017-2018.

Le 15 octobre, des militants prodémocratie de Tournons la page (TLP) Niger et de TLP Côte d'Ivoire n'ont pas été autorisés à entrer au Togo.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, le Comité contre la torture [ONU] a examiné la situation du Togo et s'est dit préoccupé par les allégations de torture, en particulier lors de gardes à vue dans les locaux de la police et de la gendarmerie, ainsi que dans les cellules du Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC). Le Comité a indiqué que les conditions de détention dans la majorité des établissements pénitentiaires s'apparentaient à des mauvais traitements, et a évoqué la surpopulation (taux d'occupation de 182 %) et la détention provisoire prolongée (62 % des personnes détenues étaient en attente de jugement).

IMPUNITÉ

Les autorités n'avaient toujours pas pris de mesures pour identifier les responsables présumés des atteintes aux droits humains commises lors des épisodes de violence qui ont émaillé l'élection présidentielle de 2005. Près de 500 personnes avaient notamment trouvé la mort dans le cadre de ces violences. D'après les informations disponibles, aucune des 72 plaintes déposées par des familles de victimes auprès des tribunaux d'Atakpamé, d'Amlamé et de Lomé n'a donné lieu à une enquête exhaustive.

De même, personne n'a été traduit en justice pour les homicides par balle de Rachad Maman, 14 ans, et Joseph Zoumeke, 13 ans, lors de deux manifestations distinctes en 2017. Les familles ont porté plainte mais la procédure n'a pas avancé.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

À la suite de sa visite au Togo en mai, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines

d'esclavage a exprimé ses inquiétudes quant à la situation des enfants soumis au travail forcé, à la servitude domestique ou à d'autres formes d'esclavage moderne et a recommandé que les lois existantes qui érigent ces

pratiques en infractions soient renforcées, ainsi que les mesures de prévention.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE PERSONNE
EST VICTIME D'UNE
INJUSTICE, NOUS
SOMMES TOUTES ET TOUS
CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @Amnesty

LES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE

RÉTROSPECTIVE 2019

Ce rapport rend compte de la situation des droits humains dans les pays d'Afrique subsaharienne en 2019. Il comporte, dans sa version originale, 34 entrées pays et un résumé régional dans lesquels les informations sont organisées en fonction de thèmes liés aux droits humains. La présente version française contient la traduction du résumé régional et de 19 entrées pays.

En 2019, des conflits interminables ont continué de sévir, notamment au Mali et en République démocratique du Congo, avec des attaques ciblées ou aveugles contre des civil·e·s. Au Burkina Faso, au Cameroun, au Nigeria, en République centrafricaine et dans d'autres pays encore, des groupes armés se sont livrés à des exactions, des homicides et des enlèvements notamment, qui ont donné lieu à des déplacements massifs de populations. On a vu apparaître de nouvelles formes de violence intercommunautaire dans certains pays.

Que ce soit en Guinée, au Nigeria ou au Togo, entre autres, les innombrables victimes de crimes et violations graves des droits humains n'ont pas obtenu justice ni réparation. Dans de nombreux pays, des personnes ont été privées du droit de manifester pacifiquement, y compris au moyen d'interdictions illégales, du recours à une force excessive, du harcèlement ou encore d'arrestations arbitraires.

Dans la majorité des pays étudiés, les gouvernements ont fortement restreint la liberté d'expression, certains s'en prenant tout particulièrement aux journalistes, aux personnes tenant un blog, aux organisations de la société civile et à l'opposition politique, notamment dans un contexte électoral.

Cette année encore, on a assisté à des expulsions forcées non accompagnées de mesures d'indemnisation dans des pays tels que le Nigeria ou l'Ouganda. L'accès à la santé et à l'éducation – déjà difficile à travers le continent – a davantage encore été entravé par des conflits ou crises dans des pays comme le Burkina Faso, le Cameroun et le Mali.

Malgré tout, dans toute l'Afrique subsaharienne, des manifestant·e·s pacifiques ont bravé les balles et les coups pour défendre les droits que leurs dirigeants ne voulaient pas protéger, induisant ainsi d'importants changements des systèmes politiques et ouvrant la voie à une réforme profonde des institutions.

